



Pour une
consommation
responsable



Rapport
annuel

2026



Contenu

Vision / Mission / Valeurs	1
Faits saillants	4
Mot de la présidente du conseil d'administration	6
Mot de la présidente et cheffe de la direction	8
Comité de direction	10
Revue des activités	14
Mise en contexte	15
Axe I – Engager nos équipes	16
Axe II – Servir nos clients	28
Axe III – Faire rayonner la SQDC	42
Plan stratégique 2027-2029	52
Bilan de responsabilité sociale 2025	54
Environnement	56
Gouvernance	58
Communauté	59
Annexe	61
Gouvernance	64
Rapport du conseil d'administration	66
Comités du conseil	68
Composition du conseil d'administration	71
Politique linguistique de l'État	81
Accès à l'information et protection des renseignements personnels	82
Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis	83
Annexes	89
Finances	96
Revue financière	98
États financiers	101
Notes afférentes aux états financiers	110

Vision

Être votre destination de confiance pour le cannabis.

Mission

Valeurs

Assurer la vente du cannabis conformément à la *Loi encadrant le cannabis* dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommatrices et consommateurs au marché licite et de les y maintenir, et ce, sans favoriser la consommation.

Responsabilité

La responsabilité est notre fondement. Toujours, nous mettons la protection de la santé de notre clientèle au centre de nos actions et l'accompagnons pour réduire les risques liés à sa consommation de cannabis. Nous avons aussi à cœur de gérer notre organisation de façon efficiente, afin que nos profits puissent servir toutes les Québécoises et tous les Québécois.

Simplicité

Nous nous efforçons de faire les bons choix et de solutionner les problèmes à la source. Notre détermination à maintenir la simplicité dans nos processus et à agir toujours plus efficacement nous guide au quotidien, partout dans l'entreprise.

Proximité

À la SQDC, la notion de proximité est omniprésente. Que ce soit entre collègues, avec nos partenaires ou à travers notre accompagnement client, nous établissons une relation de confiance pour avancer ensemble.

Dépassement

C'est avec audace et courage que nous œuvrons chaque jour à bâtir la SQDC. Grâce à notre passion pour notre travail et à notre volonté de réussir collectivement, nous allons au-delà des stigmates, encourageons l'initiative et donnons le meilleur de nous-mêmes.

[↓] Photo

Angélique Batista
Conseillère et cheffe d'équipe temporaire à la succursale de Pierrefonds

[↓] Photo

Marika Bouchard
Conseillère à la succursale de Trois-Rivières-Ouest

[↓] Photo

Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction

Orientations stratégiques



Engager nos équipes

Favoriser l'engagement de nos gens en faisant évoluer une culture de proximité, de collaboration, d'apprentissage ainsi que de rétroaction en continu.



Servir nos clients

Faire migrer les consommatrices et consommateurs des marchés illégaux vers le marché légal, grâce à une offre variée, pertinente et accessible, un parcours d'achat simple, un rapport qualité-prix adéquat ainsi qu'un service d'accompagnement judicieux.



Faire rayonner la SQDC

Agir dans une perspective de protection de la santé des personnes consommatrices, en assumant notre rôle essentiel au sein de l'écosystème du cannabis, mais aussi de la société québécoise, par nos pratiques éthiques et responsables, ainsi que par notre contribution à la collectivité.

Derrière chaque résultat, il y a le savoir-faire et la rigueur de nos équipes, engagées à offrir un accompagnement responsable aux personnes consommatrices, afin de favoriser leur migration vers le marché légal.

Comme organisation, nous faisons aussi le choix d'agir avec intégrité et de prendre des décisions réfléchies pour soutenir durablement notre mission et les communautés que nous desservons.

[↓] Photo

Marie-Pier Boisvert
Directrice à la succursale
de Trois-Rivières-Ouest

Caroline Turcotte
Conseillère, Efficience
opérationnelle

Tommy Haley
Conseiller et chef d'équipe à la
succursale de Trois-Rivières-Ouest

Faits saillants

1 361
employées et employés

110
succursales

20,5
millions
accompagnements
réalisés auprès
de la clientèle

165,2
tonnes de cannabis
vendues légalement
en succursale et sur
SQDC.ca

95 %
de la clientèle
globalement satisfaite

76 %
des Québécoises et
Québécois en accord
avec la mission

Plus de
2,0 G\$
remis aux deux paliers de gouvernement
en contribution financière totale depuis
la création de la SQDC en 2018

250,6 M\$
versés en taxes d'accise et en dividende
au gouvernement du Québec et réinvestis
notamment en recherche et en prévention
sur le cannabis

64 %
de produits certifiés
cultivés au Québec¹
au sein de l'assortiment,
composé exclusivement
de cannabis canadien

**1 nouvelle catégorie
de produit de cannabis
a été introduite**

Le vapotage, pour laquelle
5 968 heures de formation,
développées en collaboration
avec le ministère de la Santé
et des Services sociaux,
ont été suivies

**3 remises de prix
soulignant le caractère
innovateur de la
SQDC et l'excellence
de ses pratiques**

- Les Mercuriades;
- Les Prix Molière; et
- Les Prix d'excellence dans
le commerce de détail.

1. Pour obtenir l'identifiant Cultivé Québec, un produit doit satisfaire à plusieurs critères, notamment être composé d'au moins 65 % de cannabis cultivé au Québec. Au moment de la publication du présent rapport, seules certaines catégories de produits sont admissibles à cette certification, soit les fleurs séchées et moulues, les préroulés, le haschich et le kief.

Mot de la
présidente
du conseil
d'administration



« À chaque étape de son évolution, la SQDC a démontré qu'il est possible d'innover avec rigueur, tout en inscrivant chaque décision dans une perspective de protection de la santé. »

Au cours de l'année 2025-2026, la Société québécoise du cannabis (SQDC) a continué d'évoluer en complète adéquation avec sa mission : **assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé**. Depuis sa création, cette mission oriente chacune de ses décisions, éclaire la définition de ses priorités et demeure un repère essentiel pour le conseil d'administration, le comité de direction et les équipes.

Tout au long de l'exercice, qui s'avère le dernier du *Plan stratégique 2024-2026*, la Société a maintenu une gestion rigoureuse, ancrée dans la saine gouvernance. Elle a également fait preuve d'innovation et de créativité pour adapter ses pratiques à un environnement en constante transformation, de manière à répondre toujours plus adéquatement aux besoins des personnes consommatrices.

Parmi les réalisations majeures de l'année, la commercialisation responsable des produits de vapotage a occupé une place importante. L'introduction de cette nouvelle catégorie, en réponse à un enjeu de santé publique bien réel, découle d'un travail approfondi, mené avec prudence et en collaboration étroite avec l'ensemble des parties prenantes. Elle reflète l'engagement de la SQDC à offrir des produits conformes et à moindre risque, dans le but de favoriser l'intégration et la rétention des personnes consommatrices dans le marché légal.

En mettant de l'avant une information fiable et accessible, portée par un service-conseil attentif et encadré, la Société accompagne la clientèle vers des choix plus éclairés et contribue à déstigmatiser l'univers du cannabis, toujours dans une perspective de protection de la santé. Cette posture responsable demeure au cœur du modèle québécois et distingue clairement la SQDC au sein du paysage canadien et international.

En 2025-2026, 165,2 tonnes de cannabis ont été vendues légalement, réduisant ainsi la part d'achats effectués sur le marché illégal. Au total, 331,3 M\$ seront remis à l'État québécois, incluant 250,6 M\$ versés en taxes d'accise et en dividende dans le Fonds de lutte contre les dépendances et réinvestis notamment en recherche et en prévention des méfaits liés au cannabis. De ce fait, l'organisation continue de générer une création de valeur tangible pour la société québécoise. Au-delà des sommes redistribuées aux deux paliers de gouvernement, sa contribution au développement collectif s'exprime aussi à travers ses retombées économiques et la qualité des emplois qu'elle offre dans l'ensemble des régions du Québec.

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude envers tous les membres du conseil d'administration, qui accompagnent la SQDC avec constance depuis plusieurs années et dont les expertises complémentaires renforcent la mise en place de pratiques de gestion exemplaires. Plusieurs d'entre eux ont été témoins des différentes étapes de développement de la Société, dont certains qui s'apprêtent à conclure leur parcours au sein du conseil, et continuent d'apporter un regard éclairé sur ses priorités. Je suis très reconnaissante d'avoir pu compter sur leur engagement soutenu pour assurer la continuité et la qualité de la gouvernance.

Je tiens également à saluer le travail de tout le comité de direction, guidée par le leadership humain et déterminé de Suzanne Bergeron. Leur apport stratégique contribue à maintenir une organisation agile, professionnelle et pleinement consciente de sa responsabilité envers la population québécoise.

Enfin, je remercie sincèrement l'ensemble des 1 361 employées et employés qui incarnent, chaque jour, les valeurs et la raison d'être de la Société. Par leur rigueur et leur souci d'accompagner la clientèle de manière responsable, elles et ils donnent tout son sens à ce modèle et soutiennent une migration durable vers le marché légal. C'est grâce à leur travail que la mission de la SQDC prend toute sa portée.

Johanne Brunet
Présidente du conseil d'administration

Mot de la
présidente
et cheffe de
la direction



« La force de la SQDC, c'est l'engagement collectif de nos équipes qui font vivre notre mission avec rigueur et qui accompagnent, jour après jour, la population avec cœur et professionnalisme. »

L'année qui vient de s'écouler marque l'achèvement de notre deuxième plan stratégique. Au cours de celle-ci, nous avons renforcé notre capacité à évoluer comme organisation solide, efficiente et tournée vers l'avenir, et ce, toujours dans le respect de notre mission axée sur une perspective de protection de la santé. Cette évolution est rendue possible grâce au travail exceptionnel de nos talents, qui donnent vie à la SQDC et qui soutiennent, année après année, notre contribution à la société québécoise.

Au terme de l'exercice 2025-2026, nous remettons au gouvernement du Québec 250,6 M\$ en taxes d'accise et en dividende, qui seront entièrement versés au Fonds de lutte contre les dépendances. Ces résultats reflètent la même volonté qui anime la SQDC depuis ses débuts : réduire la portée du marché illégal en intégrant les personnes consommatrices dans le marché légal, dans un cadre responsable et sécuritaire.

Un chantier déterminant de l'année a été la commercialisation responsable des produits de vapotage. Ce mode de consommation connaissant une forte progression et soulevant des préoccupations croissantes en santé publique, il était clair que la SQDC avait un rôle à jouer pour offrir une option légale, encadrée et à moindre risque. Nous avons pris le temps de préparer cette étape avec sérieux. L'ensemble de nos conseillères et conseillers ont reçu quatre heures et demie de formation, conçues en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, afin d'adapter notre service conseil à cette nouvelle catégorie et de mieux soutenir la clientèle. Nous avons également travaillé étroitement avec nos partenaires fournisseurs pour proposer une offre adaptée au contexte québécois. Cette transition a mobilisé plusieurs secteurs, autant à l'interne qu'à l'externe, et a mis en lumière la contribution de l'ensemble de nos talents. Je tiens à saluer la qualité du travail collectif qui l'a rendue possible.

En parallèle, nous avons réfléchi à l'avenir de la SQDC en travaillant à l'élaboration du *Plan stratégique 2027-2029*, dans lequel nous nous affairons à réduire les barrières d'accès au marché légal et à renforcer notre efficacité organisationnelle. Dans cette optique, nous avons poursuivi nos efforts pour mieux structurer nos façons de faire : optimisation de nos processus, clarification de nos méthodes de travail et mise en place d'outils mieux adaptés à nos réalités.

Ces avancées nous permettent de soutenir pleinement le potentiel de nos équipes et de leur offrir les moyens nécessaires pour exercer leur rôle avec efficacité.

La SQDC continue aussi de s'inscrire dans le tissu social et économique québécois : par son offre légale encadrée, par sa collaboration avec des fournisseurs québécois et canadiens, et par sa présence comme employeur de choix. Au cours de l'année, nous avons renforcé notre culture, soutenu l'apprentissage entre pairs et consolidé notre modèle de leadership. Ces actions contribuent à créer un environnement de travail inclusif où chaque personne peut s'épanouir à sa façon, être accueillie dans son unicité et participer activement à la réalisation de notre mission.

Dans cette lignée, je tiens à remercier le ministère des Finances, ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que le Conseil du trésor, dont l'expertise et la collaboration ont été particulièrement précieuses. Je remercie également nos autres partenaires ministériels et nos producteurs, avec qui nous partageons la volonté de bâtir une industrie responsable.

Enfin, je souhaite souligner l'engagement remarquable de nos équipes, qui font vivre notre mission au quotidien, et celui du comité de direction, dont la cohésion et la stabilité constituent un levier essentiel pour toute l'organisation. J'exprime également ma gratitude envers notre conseil d'administration, dont l'appui constant nous permet de poursuivre notre travail avec confiance.

Alors que la SQDC tourne une nouvelle page de son parcours, je ne pourrais être plus fière de l'organisation que nous devenons. Malgré la pression constante exercée par le marché illégal, la confiance que nous accorde la clientèle nous rappelle l'importance de notre mandat. Ensemble, nous continuerons d'avancer avec rigueur, responsabilité et professionnalisme, au bénéfice de toute la population québécoise.

Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction

Comité de direction

Nos talents peuvent compter sur une équipe de direction solide, unie et résolument engagée dans la mission de la SQDC. Au fil de notre évolution, certains mandats de vice-présidences ont évolué afin de mieux refléter notre niveau de maturité et nos ambitions pour le futur.

Ces ajustements favorisent la synergie entre les équipes et nous permettent d'aborder nos projets avec encore plus d'agilité. Dans l'ensemble de ces mouvements, celles-ci ont agi comme de véritables piliers, contribuant à guider l'organisation avec rigueur, humanité et détermination.



Chaque membre de la direction et leur équipe affiliée sont responsables de la vente de cannabis dans une perspective de protection de la santé, et ce, sans favoriser la consommation.

Suzanne Bergeron
Présidente et
cheffe de la direction



Pietro Perrino
Vice-président responsable
de la protection de la santé et
des Affaires gouvernementales



Josée Laliberté
Vice-présidente principale,
Culture, communication et
secrétariat général



Geneviève Giroux
Vice-présidente,
Commercialisation responsable et
chaîne d'approvisionnement



Robert Dalcourt
Vice-président principal,
Finance et immobilier



Yves Lokossou
Vice-président, Technologies
de l'information et cybersécurité



Jean-François Dulac-Lemelin
Vice-président principal,
Expérience client





[←] Photo page précédente

Erica Careine Noubi Nguiam
Conseillère à la succursale
de Trois-Rivières-Ouest

Maxime Grimard
Conseiller et chef d'équipe à la
succursale de Trois-Rivières-Ouest

Marie-Lou Séguin-Pilloud
Directrice adjointe à la succursale
de Trois-Rivières-Ouest

Revue des activités

La Loi sur le cannabis a été adoptée par le parlement du Canada en juin 2018. Pour y donner suite, le Québec adoptait la Loi constituant la Société québécoise du cannabis. Filiale de la Société des alcools du Québec (SAQ), la SQDC ouvrait ses premières succursales à l'automne de la même année.

La loi fédérale permet l'accès au cannabis au Canada en réglementant sa production, sa distribution et sa vente. Le gouvernement fédéral est aussi celui qui détermine les infractions criminelles et pénales visant à contrer la vente, la production et la distribution du cannabis sans autorisation.

La législation québécoise encadre la vente, la promotion et la publicité. Elle établit l'âge minimal de la possession de cannabis à 21 ans et les règles d'opération et de gouvernance de la SQDC, qui est la seule entité autorisée à faire le commerce du cannabis au Québec.

Mise en contexte

Où en est la SQDC en 2026 ?

La SQDC poursuit sa transition d'une jeune pousse vers une organisation plus mature. Plus de sept ans après sa création, nous avons consolidé notre rôle au sein de l'écosystème du cannabis légal au Québec et notre modèle continue de démontrer sa pertinence. Cette année marque la dernière étape du *Plan stratégique 2024-2026*, un cycle au cours duquel nous avons aussi identifié nos prochaines priorités pour accomplir notre mission dans un marché en constante évolution.

Dans cet esprit, nous avons minutieusement préparé, puis commercialisé de façon responsable, les produits de vapotage de cannabis à moindre risque, toujours dans une perspective de protection de la santé. Cette mise en marché a nécessité un effort collectif important de l'ensemble de nos équipes. Les formations adaptées, l'accompagnement opérationnel et la mise à niveau de plusieurs processus internes ont permis d'assurer une intégration cohérente de cette nouvelle catégorie. Cette démarche s'est appuyée sur une collaboration étroite avec nos partenaires de l'industrie afin de proposer une offre qui reflète les habitudes de consommation tout en respectant le cadre réglementaire québécois. Tout au long du processus, notre objectif est demeuré le même : offrir des alternatives plus sécuritaires au marché illégal et non réglementé, ainsi qu'informer et outiller adéquatement l'ensemble des personnes qui franchissent nos portes.

Parallèlement, nous avons poursuivi l'actualisation de l'expérience client. Plusieurs ajustements ont été apportés pour mieux répondre aux attentes exprimées, dont la révision des heures d'ouverture à travers le réseau. Nous avons aussi continué à tester et à améliorer nos succursales ainsi que les innovations qui placent le service conseil au centre de l'expérience. Sur le plan immobilier, la construction de nouveaux points de vente laissera progressivement place à l'optimisation du réseau existant, appuyée par les apprentissages des dernières années, tout en maintenant une couverture adéquate et accessible sur le territoire québécois.

Tout cela ne serait possible sans l'engagement et la passion de nos équipes. C'est pourquoi nous avons continué de renforcer une culture fondée sur la collaboration, l'innovation, l'apprentissage et la proximité. Nous avons déployé notre ADN du leadership pour nous doter d'un modèle de gestion qui nous ressemble et investi dans le développement de nos équipes. Dans la même lancée, nous avons poursuivi l'amélioration de notre efficience organisationnelle. La modernisation de nos pratiques et l'optimisation progressive de nos façons de faire soutiennent nos ambitions et permettent d'offrir aux équipes les bons outils pour maximiser la valeur ajoutée de leur expertise. Cette évolution reflète une organisation qui se structure davantage, tout en demeurant connectée aux réalités terrain et aux besoins des personnes consommatrices.

Enfin, nous avons pris parole dans l'espace public, afin de mieux faire connaître notre rôle et de contribuer à réduire la stigmatisation liée au cannabis. Nous avons également poursuivi nos échanges avec nos parties prenantes et avec les instances intéressées par le modèle québécois. C'est avec fierté que le travail rigoureux de nos talents a été reconnu lors de trois remises de prix au cours de l'année.

À travers ces réalisations, nous demeurons pleinement alignés sur notre mission : faire migrer les personnes consommatrices vers le marché légal et les y maintenir, sans encourager ni banaliser la consommation. C'est ce fil conducteur qui continue d'orienter nos décisions, nos priorités et l'action quotidienne de nos équipes, partout au Québec.



[<] Photo

Jean-François Dulac-Lemelin
Vice-président principal, Expérience client

[v] Photo

François St-Jean
Directeur adjoint à la succursale de Beloeil

Engager nos équipes

**Qu'avons-nous
fait pour soutenir
l'engagement de
celles et ceux qui
portent notre mission
chaque jour ?**

81 %

**Taux de satisfaction globale
quant à l'emploi²**



Cette année, nous avons misé sur ce qui fait la force de la SQDC : une culture vivante, un leadership incarné, des relations de travail fondées sur la collaboration et un développement professionnel ancré dans la réalité de nos équipes. Nous avons défini notre culture 2.0 et notre vision en EDI, lancé un ADN du leadership pensé par et pour nos talents et poursuivi notre collaboration avec nos partenaires syndicaux. Nous avons aussi repensé ce que signifie se développer à la SQDC et investi dans un apprentissage en continu qui s'exprime autant par la formation que par l'expérience et l'entraide. Enfin, nous avons posé des gestes concrets en matière de bien-être et d'inclusion et amorcé l'optimisation de nos façons de faire, afin de créer un environnement où chacune et chacun peut s'épanouir et contribuer à notre mission avec rigueur, responsabilité et humanité. Nous avons la ferme volonté de continuer d'innover à travers nos pratiques et nos programmes pour développer, engager et soutenir l'ensemble de nos équipes.

2. Donnée issue du sondage sur l'expérience employé de la SQDC en 2026.

Stratégie 1

Développer une marque employeur et une culture organisationnelle 2.0

AVOIR LA
FLAMME

[4] Succursale de
Trois-Rivières-Ouest

Erica Careine Noubi Nguiam, conseillère • Marie-Lou Séguin-Pilloud, directrice adjointe • Maxime Grimard, conseiller et chef d'équipe • Tommy Haley, conseiller et chef d'équipe • Marie-Pier Boisvert, directrice • Juan Jose Aguirre, conseiller



Notre culture s'est enracinée avec le temps et elle continue d'évoluer avec l'organisation. Avoir la flamme, notre marque employeur, en est le fil conducteur : elle exprime nos valeurs, nourrit nos pratiques et nous aide à communiquer clairement qui nous sommes à nos collègues ainsi qu'à celles et ceux qui nous rejoindront. Elle incarne à la fois ce qui nous unit et ce qui nous distingue : une organisation humaine, motivée par une mission unique et portée par des personnes engagées. Avoir la flamme fait partie de notre manière d'être, pas seulement de notre vocabulaire.

Dans cette lignée, nous nous sommes affairés à bien définir le carré de sable de notre culture 2.0. À la suite d'une démarche de réflexion structurée et collective, nous avons pu confirmer ce qui doit demeurer au cœur de notre façon de travailler : la collaboration, la proximité et l'apprentissage en continu. Nous chercherons également à renforcer notre esprit d'innovation, notre imputabilité et notre efficience. Ces fondements nous permettent de préserver notre essence, tout en nous assurant que notre culture s'adapte aux réalités d'une organisation qui se professionnalise et demeure un moteur d'engagement collectif.



« Entendre des collègues de métiers et de réalités différentes parler de leadership dans leurs propres mots nous a permis de préciser ce qui nous unit. Ma fierté vient surtout du fait qu'on a réussi à créer, ensemble, un cadre qui rassemble et reflète vraiment qui nous sommes à la SQDC. »

Matei Lamasanu
Directeur de la succursale Montréal – Métro Snowdon et participant aux ateliers pour définir l'ADN du leadership

Un ADN de leadership pensé par et pour nos équipes

L'ADN de leadership, c'est la manière dont nous souhaitons exercer notre rôle de leader à la SQDC. Issu d'une démarche collective, il repose sur quatre caractéristiques humaines : le courage, l'empathie, la curiosité et la propulsion, toutes vécues avec authenticité. Ces caractéristiques ne sont pas théoriques : elles traduisent nos attentes concrètes envers ceux et celles qui guident nos équipes.

Développé au cours des derniers mois en collaboration avec nos talents, cet ADN incarne pleinement notre esprit d'innovation et la façon dont nous souhaitons travailler ensemble. En réunissant des employées et employés et des gestionnaires du réseau et du siège social dans une série d'ateliers, nous avons réussi à bâtir un modèle simple, cohérent et profondément ancré dans la réalité de nos métiers. Ces échanges ont permis de croiser des points de vue variés, d'écouter celles et ceux qui vivent le terrain au quotidien et de s'assurer que cet ADN reflète autant notre identité actuelle que ce à quoi nous aspirons.

Il a d'abord été présenté aux gestionnaires du siège social en septembre 2025, puis introduit à l'ensemble de l'organisation en janvier 2026. Ce déploiement progressif vise à permettre une appropriation réelle avant son lancement officiel au printemps 2026, moment où les gestionnaires du réseau auront l'occasion d'approfondir chacune des caractéristiques. D'autres étapes suivront afin de s'assurer que cet ADN s'ancre dans nos pratiques autant que dans nos façons d'être.

Une approche collaborative au cœur de nos relations syndicales

Au cours des dernières années, la SQDC a fait évoluer son approche en matière de relations patronales-syndicales pour miser davantage sur le dialogue, l'ouverture et la recherche de solutions communes. Dans la continuité de ce virage, nous avons approfondi cette collaboration en travaillant à renforcer des bases partagées et un climat de confiance, essentielles à la qualité de nos relations de travail.

Ces efforts ont pris une importance particulière dans le cadre de la négociation avec la CSN, qui représente 17 % de nos succursales à travers le Québec et dont le processus s'est amorcé à l'automne 2025. Afin de bien préparer cette étape, nous avons co-élaboré un protocole de négociation établissant un cadre clair, respectueux et structurant pour les deux parties. Dans le même esprit, des représentantes et représentants de la SQDC et de la CSN ont participé à un séminaire conjoint, offert par le ministère du Travail. Cet exercice a permis d'aligner la compréhension des rôles et responsabilités au sein de chaque équipe, et d'identifier collectivement les conditions derrière une négociation réussie : une bonne préparation, une communication ouverte et une volonté de collaborer. Il a aussi contribué à préserver le lien de confiance développé au fil des dernières années.

Enfin, cette approche collaborative s'est également reflétée dans plusieurs projets majeurs de l'année. Nous avons interpellé nos partenaires syndicaux, la CSN comme le SCFP, dès les phases préparatoires de certains chantiers. Leur apport en amont a permis d'ancrer ces initiatives dans les réalités opérationnelles de nos équipes, tout en posant les bases nécessaires pour avancer ensemble de manière concertée au moment de les mettre en œuvre.

Stratégie 2

Miser sur le développement des équipes dans le respect de notre mission

[↙] Photo

Ralph Lorminey
Directeur à la succursale
de Rivière-du-Loup

[→] Photo

Laurence Millette
Conseillère,
Communication interne

Christiane Azzi
Directrice,
Expérience client – Réseau



À la SQDC, la formation est un levier stratégique. Notre rôle exige des connaissances solides, du jugement et une éthique forte. C’est pourquoi nous investissons dans des parcours ancrés dans la réalité du terrain et adaptés à toutes les catégories d’emploi. D’ailleurs, 70 % des employées et employés ont déclaré être satisfaits des opportunités de développement offertes, tandis que 69 % estiment pouvoir contribuer au succès de l’organisation. Nous poursuivons donc dans cette voie en reliant encore plus étroitement les apprentissages à notre culture organisationnelle et à notre mission.

Cette année, l’importance de la formation a pris toute sa portée avec la préparation à la commercialisation des produits de vapotage. En collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, nous avons conçu des contenus pédagogiques pour assurer une intégration responsable et conforme de cette nouvelle catégorie. Ces formations, d’une durée de quatre heures et demie, ont permis à nos équipes d’être prêtes à accompagner la clientèle de façon responsable et éclairée dès le premier jour, comme il sera expliqué plus loin dans le présent rapport.



24 013

Nombre total d’heures de formation
suivies durant l’année

Une vision renouvelée de la formation

Nous avons aussi clarifié ce que « se développer professionnellement » signifie à la SQDC, et en avons fait une véritable boussole.

Cette vision commune donne un sens clair à l’ensemble de nos initiatives : développer une culture d’apprentissage durable, valoriser l’autonomie, encourager le partage du savoir et améliorer le transfert des connaissances au quotidien. Elle découle d’une cartographie plus juste des besoins de l’organisation et permet un meilleur arrimage entre les différentes activités de formation. Celles-ci soutiennent ainsi le développement du savoir-faire et du savoir-être de nos équipes, et jouent un rôle clé dans l’évolution de notre culture organisationnelle.

Nous inscrivons également cette vision dans une perspective de continuité de l’acceptation sociale de la SQDC. Intégrer, développer et accompagner nos talents renforce non seulement nos pratiques internes, mais surtout notre capacité à livrer adéquatement notre mission et à maintenir la confiance du public.

Grandir professionnellement à la SQDC signifie évoluer constamment grâce à la curiosité, à l’apprentissage, à l’expérimentation et au partage, afin de devenir une version améliorée de soi-même au bénéfice de l’organisation et de ses collègues.

Ce développement s’inscrit dans une culture d’apprentissage continu et de collaboration, où chacun est responsable de son cheminement, soutenu par son gestionnaire et par l’organisation. Intégré au quotidien du travail, il repose sur l’entraide et contribue à un impact durable pour l’organisation et la collectivité.



Un programme pour soutenir l'apprentissage en continu

Nous avons continué d'affiner le parcours de formation de base obligatoire, destiné aux conseillères et conseillers en succursale, tant sur les plans légaux qu'opérationnels et pédagogiques. L'objectif demeure le même : garantir que nos équipes soient mieux outillées pour offrir un accompagnement adapté, fiable et de qualité à la clientèle.

En complément de la formation à l'embauche, nos talents ont eu accès à plusieurs contenus thématiques, dont la consommation par ingestion, la cybersécurité, la protection des renseignements personnels, la responsabilité sociale d'entreprise et la communication consciente.

Ces formations contribuent à renforcer trois volets essentiels pour le développement de nos équipes :

- 1 une compréhension juste du cannabis
- 2 une préparation adéquate aux enjeux de cybersécurité
- 3 une conformité rigoureuse aux cadres légaux et opérationnels

Au siège social, nous nous sommes également préparés à notre prochain plan stratégique. Cela s'est traduit par un parcours de formation spécialement conçu pour que nous développions de nouveaux réflexes liés à la gestion de projet et à la gestion du changement, qui deviendront essentiels à mesure que notre organisation se transforme.

Pour les gestionnaires du réseau, le programme Propulsion s'est poursuivi avec entrain. Ce parcours de dix modules, maintenant répartis sur quatre mois, a été conçu spécifiquement pour la SQDC en collaboration avec le Centre Laurent Beaudoin de l'Université de Sherbrooke, afin de développer des compétences clés en leadership et d'en faire bénéficier les équipes en succursale. Le programme a été enrichi d'exercices pratiques et de mécanismes favorisant l'application concrète des apprentissages entre les séances. D'ailleurs, les communautés de pratique post-Propulsion disposent maintenant d'un canal interne dédié, facilitant le partage de pratiques gagnantes en matière de leadership. À ce jour, 16 cohortes ont complété le programme et 206 personnes, incluant des gestionnaires et quelques membres du siège social, en sont diplômés, dont 22 cette année.

Au-delà de la formation classique, la SQDC valorise l'apprentissage par l'expérience. C'est l'objectif du programme *Enraciner les talents*, qui propose des opportunités transversales de développement à l'ensemble du personnel. Les participantes et participants peuvent enrichir leur parcours en réalisant un mandat hybride, en contribuant à des comités ou à des projets spéciaux, ou encore en occupant un poste temporaire, ce qui leur permet de se développer tout en répondant aux besoins de l'organisation. Au total, 25 personnes ont saisi une opportunité interne cette année, et 107 depuis la création du programme.



La facilitation de l'apprentissage par les pairs : un modèle innovant qui fait ses preuves

L'un des moyens de participer à *Enraciner les talents* consiste à assumer un mandat de facilitatrice ou facilitateur d'apprentissage.

La facilitation de l'apprentissage par les pairs est désormais l'un des piliers de notre approche en formation. Notre brigade interne, composée d'environ sept facilitatrices et facilitateurs, contribue à la conception et à la diffusion de formations et anime des séances de codéveloppement. Inspirée de l'intelligence collective, cette approche renforce la cohésion, enrichit les contenus pédagogiques et soutient l'engagement interne. Devant son efficacité, ce modèle sera dorénavant étendu à d'autres volets de l'organisation, notamment en gestion du changement.

« Être facilitateur d'apprentissage, c'est partager mes connaissances tout en me nourrissant de celles des autres. L'apprentissage par les pairs rend nos contenus vivants et vraiment collés à la réalité du terrain. Ce modèle crée une belle cohésion entre les équipes et améliore concrètement notre travail au quotidien, grâce à des formations faites par nous, pour nous. »

Philippe Duchesne
Directeur adjoint à la succursale de Bromont et facilitateur d'apprentissage

Stratégie 3

Attirer et retenir une diversité de talents

[↓] Photo

Mélodie Lalonde Marticotte,
Spécialiste de catégories

Lisa-Marie Veillette
Spécialiste, Communication
client et marque

Mathieu Gascon
Conseiller, Communication
et événementiel



Un milieu juste, humain et sécuritaire

Soutenir l'engagement, c'est d'abord offrir un environnement bienveillant où chacune et chacun peut s'épanouir et travailler en sécurité. Nous avons ainsi poursuivi nos efforts en matière de prévention du harcèlement et de la violence au travail : 1 361 collègues ont suivi la formation obligatoire portant sur ces enjeux et 191 gestionnaires ont participé à des ateliers pratiques désormais intégrés à leur parcours d'intégration.

Ceux-ci abordent des notions essentielles telles que l'incivilité, le droit de gestion, l'insubordination et le maintien d'un climat de travail sain et sécuritaire.

Afin de contribuer au bien-être des équipes, nous avons aussi reconduit notre Conférence qui fait du bien, présentée en début de chaque année à l'ensemble des employées et employés. L'édition 2026, animée par la psychologue et conférencière Alexandra Larouche, portait sur l'intelligence émotionnelle. Les équipes ont pu explorer ensemble comment ce levier peut les aider à naviguer les défis du quotidien, à prendre soin d'elles-mêmes et à soutenir leurs collègues.



Notre vision EDI

À la SQDC, nous cultivons un milieu où chaque personne trouve sa place, est accueillie dans son unicité et peut évoluer avec confiance. Nous croyons que la pluralité des voix, des parcours et des expériences enrichit notre identité collective. Notre engagement envers l'inclusion est une responsabilité partagée que nous aspirons à faire vivre chaque jour à travers nos actions et notre culture, ce qui contribue à mener à bien notre mission.

L'inclusion à la SQDC : une responsabilité partagée

Depuis sa création, la SQDC a à cœur d'offrir un milieu de travail équitable, inclusif et représentatif de la diversité de la société québécoise. À pareille date l'an dernier, plusieurs actions étaient déjà déployées : la structuration de nos canevas d'entrevue, la réalisation d'un exercice d'équité salariale, la mise à disposition de produits d'hygiène féminine pour nos employées, l'intégration de la rédaction épïcène dans nos communications, sans compter le renouvellement annuel de notre *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*.

En 2025-2026, nous avons porté cette démarche à un niveau supérieur en définissant notre vision EDI. Nous en avons fait une priorité d'organisation et avons choisi, de manière claire et assumée, de placer l'inclusion au cœur de notre approche. Au-delà de la représentativité, nous misons sur ce qui transforme réellement une culture : créer un environnement où chaque personne peut se sentir accueillie, soutenue et à sa place. Pour donner de l'élan à cette ambition, nous nous sommes dotés d'un plan d'action sur deux ans, encadré par des objectifs clairs et mesurables sur notre caractère inclusif.

Maintenant que cette vision est établie, nous travaillons à la faire connaître et à nous assurer que chaque collègue de l'organisation puisse se l'approprier. C'est collectivement que nous arriverons à la faire vivre à travers l'ensemble de nos initiatives. Elle se reflète d'ailleurs déjà dans notre ADN du leadership et, à terme, deviendra une composante intrinsèque de notre culture, soutenant autant l'intégration que l'évolution des talents.



[↑] Photo

Andrew Laplante, directeur à la succursale de Valleyfield • Neil Ramcharitar, directeur à la succursale de Lachine • Véronique Ouellet, directrice à la succursale de Place Longueuil • Taqueenia Mohammed Seemongal, conseillère à la succursale de Lachine • Anouk Desnoyers, anciennement conseillère à la succursale de Laval

Stratégie 4

Mettre à niveau nos systèmes structurants

[↙] Photo

Lansiné Kaba
Développeur,
Intelligence d'affaires

Arthur Janville
Directeur, Infrastructures,
opérations TI et cybersécurité

Kathleen Bégin
Analyste principale en intelligence d'affaires,
Stratégie Commerciale et mise en Marché

[→] Photo

Succursale de Sainte-Julie



Se libérer du temps pour l'essentiel

Les trois systèmes structurants prévus dans le *Plan stratégique 2024-2026* sont maintenant bien en place : la création d'un système d'information décisionnel, la mise à jour de notre système de caisse et l'implantation d'un nouveau système intégré de gestion des ressources humaines (SIRH), pour laquelle nous sommes d'ailleurs finalistes aux Mercuriades³.

Ces solutions ont déjà démontré des gains d'efficacité pour les équipes du réseau comme pour le siège social. Elles nous permettent de mieux structurer nos activités, améliorent l'expérience de nos talents et posent des bases technologiques solides pour la suite de notre parcours.

Comme ces systèmes étaient pleinement opérationnels, nous avons pu consacrer davantage d'attention à l'optimisation de nos outils et processus, afin de maximiser la valeur ajoutée de nos équipes et de simplifier leur travail au quotidien.

3. Les Mercuriades est un événement organisé par la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) qui célèbre chaque année l'innovation, l'ambition, l'entrepreneuriat et la performance des entreprises d'ici.



Par exemple, nous avons créé un portail centralisé pour les demandes en technologies de l'information, mis en branle notre Bureau de projet, amorcé certaines automatisations ciblées et déployé un plan robuste de cybersécurité, qui demeure un enjeu d'affaires important dans un contexte où la sécurité numérique se complexifie pour l'ensemble des entreprises. Nous avons également amorcé la refonte de nos systèmes d'approvisionnement et de mise en marché.

Cette modernisation est passée par la mise en place de moyens concrets pour bien gérer nos priorités et notre capacité interne, ainsi que par la mise à niveau d'une fonction TI plus structurée et mieux outillée. Elle vise à mettre nos énergies au bon endroit en arrimant nos pratiques aux orientations stratégiques de l'entreprise et en développant des solutions adaptées à nos besoins actuels et futurs. Surtout, elle contribue à soutenir l'innovation dans un environnement en constante évolution. Nous sommes désormais en meilleure position pour relever les défis de demain et accomplir pleinement notre mission.



[↑]

Yves Lokossou
Vice-président, Technologies de
l'information et cybersécurité

Marc-André Beauchesne
Directeur, Données analytiques et
intelligence artificielle



[<] Photo

Juan Jose Aguirre
Conseiller à la succursale
de Trois-Rivières-Ouest

[v] Photo

Daniel Di Maurizio
Directeur à la succursale
du Quartier des spectacles

Stéphanie Martel Gill
Directrice adjointe à la succursale
du Quartier des spectacles

Servir nos clients

**Comment avons-nous
adapté nos pratiques
pour mieux répondre
aux besoins évolutifs
de notre clientèle ?**

95 %

**Taux de satisfaction globale
de la clientèle⁴**

70-78 %

**Proportion des personnes
consommatrices de cannabis
de 21 ans et plus au Québec
s'approvisionnant à la SQDC,
en tout ou en partie⁵**



La commercialisation responsable des produits de vapotage a marqué un tournant important dans notre façon de servir la clientèle. C'est une démarche que nous avons prise au sérieux, en nous préparant rigoureusement pour assurer une intégration cohérente avec notre mission. Elle s'est accompagnée d'ajustements plus larges à notre expérience en succursale pour optimiser le parcours d'achat et le cadre conseil, ainsi que d'une meilleure cohérence entre nos points de contact pour rejoindre efficacement les personnes consommatrices. Nous avons aussi fait évoluer nos heures d'ouverture pour tenir compte des réalités régionales et être présents au bon moment, afin de mieux concurrencer le marché illégal. Toutes ces actions convergent vers un même objectif : offrir un accompagnement juste, simple et humain, dans une perspective de protection de la santé.

4. Donnée issue du sondage effectué auprès de la clientèle de la SQDC en 2026.

5. Donnée provenant de l'édition 2025 de l'Enquête québécoise sur le cannabis.

Stratégie 1

Présenter une offre produit pertinente, tout en respectant notre rôle de protection de la santé

[↓] Photo

Plusieurs personnes de l'équipe projet ayant travaillé sur la commercialisation responsable des produits de vapotage



La commercialisation responsable des produits de vapotage : une démarche collaborative, rigoureuse et réfléchie

Depuis sa création, la SQDC sélectionne une offre de produits pensée pour détourner les personnes consommatrices du marché illégal dans une perspective de protection de la santé.

Le lancement des produits de vapotage, en novembre 2025, s'inscrit dans cette même logique : offrir une alternative légale, encadrée et à moindre risque pour un mode de consommation de plus en plus prisé. En 2025, l'Institut de la statistique du Québec rapportait que le vapotage fait partie des modes de consommation de cannabis les plus répandus⁶. Dans ce contexte, demeurer à l'écart de ce segment aurait constitué un risque encore plus grand pour la santé publique.



Prendre le temps de bien faire les choses

La préparation à la commercialisation des produits de vapotage a été menée avec soin, mobilisant les expertises, les données et les collaborations nécessaires pour agir de façon responsable. Nous nous sommes donné le temps de bien faire les choses, en commençant par une réflexion approfondie qui a inclus :



Il faut rappeler que les produits présents sur le marché illégal comportent des dangers importants : taux de cannabinoïdes intoxicants très élevés et variables, composition incertaine des liquides, présence possible d'additifs interdits, absence d'information fiable et d'accompagnement, et dispositifs dont la sécurité n'est pas garantie. Proposer une option à moindre risque s'est donc imposé comme une responsabilité incontournable pour la SQDC.

- ✓ la concertation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- ✓ la consultation de spécialistes de l'industrie et de spécialistes scientifiques;
- ✓ des échanges avec nos partenaires fournisseurs, notamment ceux spécialisés en extraction, pour bien comprendre les particularités techniques de cette catégorie;
- ✓ la collaboration avec d'autres provinces, afin de croiser leurs pratiques et d'en tirer des apprentissages;
- ✓ la prise en compte des préoccupations exprimées par le milieu de la santé publique.

Ce travail s'est appuyé sur une approche collaborative et multidisciplinaire, réunissant plusieurs pôles d'expertise : la mise en marché, la stratégie commerciale, l'aménagement du parcours client, la formation, la communication, l'intelligence d'affaires et l'expérience client.



Une commercialisation responsable guidée par une approche à moindre risque

Notre approche en matière de commercialisation a d’abord reposé sur la définition de critères stricts visant à assurer une offre conforme, à moindre risque et adaptée à la réglementation québécoise. Entre autres éléments, nous avons insisté sur :

- ✓ Le respect des exigences réglementaires, incluant un taux maximal de 30 % de THC;
- ✓ L’absence de saveurs ajoutées;
- ✓ Une transparence accrue de l’étiquetage et une identification claire des ingrédients, incluant ceux qui sont ajoutés, pour permettre un choix éclairé;
- ✓ La démonstration que des tests rigoureusement encadrés ont été réalisés dans le cadre de la recherche et du développement de ces nouveaux produits;
- ✓ Une qualité attestée par des laboratoires approuvés par Santé Canada, comme c’est le cas pour l’ensemble des produits vendus à la SQDC.

Concernant les batteries, nous avons priorisé des modèles neutres répondant à des exigences élevées en matière de sécurité, afin de favoriser des conditions d’inhalation à moindre risque. Les critères retenus incluaient notamment :

- ✓ la possibilité de contrôler le voltage;
- ✓ la présence d’une fonction de préchauffage;
- ✓ l’obtention de diverses certifications reconnues en matière de sécurité globale, notamment sur les plans électrique et thermique.

L’offre d’accessoires par la SQDC s’inscrit dans sa mission de vente responsable dans une perspective de protection de la santé, et vise à informer et à accompagner les personnes consommatrices dans une utilisation appropriée.

Nous avons laissé aux fournisseurs le temps nécessaire pour développer des formulations répondant à ces critères et adapter leurs pratiques de production en conséquence. Nous avons pu compter sur une collaboration étroite de l’industrie, ce qui nous permet aujourd’hui de proposer des produits cohérents avec notre mission.

[↑] Photo
Succursale du Quartier
des spectacles

[→] Photo
Raphaël Diop
Conseiller à la succursale
du Quartier des spectacles
Camille Beauséjour Lépine
Conseillère à la succursale
du Quartier des spectacles



« Ce qui ressort le plus, c’est l’importance d’avoir un produit dont la qualité est contrôlée, comparativement à ce qu’on trouve sur le marché illégal. On prend aussi le temps d’expliquer comment utiliser les produits, pour prévenir des problèmes et que ce soit plus sécuritaire. »

Mélodie Gagnon
Conseillère et cheffe d’équipe à la succursale
de Montmagny

[1] Un parcours client adapté à cette nouvelle catégorie

L’intégration du vapotage au parcours client existant a été soigneusement pensée afin de soutenir une démarche d’achat responsable. Elle comprend une signalisation adaptée pour faciliter l’identification des produits ainsi que des indications claires sur les risques, les limites réglementaires et les caractéristiques des extraits. Nous avons également revisité l’aménagement de l’espace en prévoyant un endroit dédié au service-conseil pour les produits de vapotage.

L’objectif est simple :

Permettre aux personnes qui choisissent de vapoter d’accéder à la bonne information et de bénéficier de l’accompagnement nécessaire pour faire un choix éclairé.



[2] La formation comme levier à l’accompagnement responsable

Pour guider adéquatement la clientèle, la SQDC a consacré un volet entier du projet à la formation. Élaborée en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, cette formation de quatre heures et demie permet aux conseillères et conseillers d’acquérir les connaissances nécessaires pour offrir un accompagnement clair, objectif et fondé sur la réduction des méfaits. Avec leur appui, nous avons également adapté notre cadre-conseil existant pour tenir compte de l’introduction de cette catégorie.

En complément, nous avons mis à contribution notre brigade de facilitatrices et facilitateurs d’apprentissage pour animer des ateliers virtuels interactifs, permettant de renforcer la familiarisation avec ce mode de consommation et les accessoires associés, en plus de soutenir l’intégration des connaissances.

En fin de compte, l’ensemble des employées et des employés de la SQDC ont suivi cette formation spécialisée, qui fait désormais partie intégrante du parcours de formation obligatoire à l’embauche.



[3] Une communication axée sur l'information et l'accompagnement

La communication entourant l'arrivée des produits de vapotage a misé sur une approche d'information et d'accompagnement, fidèle à notre mission.

Le message central était le suivant :

Si vous choisissez de vapoter, la SQDC offre une alternative légale, encadrée et à moindre risque, sans jamais encourager la consommation.

Pour soutenir les équipes en succursale, nous avons développé divers outils : affiches, dépliants, fiches explicatives et contenus numériques axés sur la réduction des méfaits. Les pages dédiées aux produits de vapotage figurent d'ailleurs parmi les plus consultées de ces dernières années sur notre site Web, illustrant l'importance de rendre accessible de l'information fiable pour assurer une consommation éclairée.

Simultanément, la SQDC s'est lancée sur Reddit, une plateforme où les conversations entre personnes consommatrices de cannabis sont déjà bien établies. Cette présence intentionnelle nous permet d'écouter, de répondre aux questions, de rectifier certains mythes et de mieux comprendre les préoccupations de la communauté, toujours dans une logique d'information et d'accompagnement.

Les premiers constats témoignent de la crédibilité et de l'impact de l'approche adoptée par la SQDC : une partie de la clientèle s'est présentée spécifiquement pour cette catégorie, confirmant que l'initiative contribue déjà à éloigner des personnes consommatrices du marché illégal. Le déploiement s'est d'ailleurs déroulé en toute fluidité, dans le respect de nos valeurs fondamentales et sans enjeux opérationnels.



Guide 101 sur le mode de consommation par vapotage

Le vapotage est un mode de consommation du cannabis qui repose sur le chauffage – sans combustion – d'un extrait liquide. Ce procédé génère un aérosol que l'on peut inhaler.

MODE DE CONSOMMATION

Par inhalation - À vapoter

Recommandations et dosage



Avant la consommation, vérifier que la cartouche n'est pas fissurée et qu'elle est insérée adéquatement dans la batterie.



À consommer en présence d'une personne de confiance.



Débuter avec une faible dose, soit une courte inhalation.



Éviter de mélanger avec d'autres substances psychotropes.



Attendre quelques heures pour ressentir pleinement les effets avant d'en consommer davantage, si désiré.



Pour les consommateurs(-trices) plus expérimenté(e)s.

Préparation et accessoires

1 Allumer la vapoteuse.

3 Attendre que la vapoteuse atteigne la température souhaitée.

2 Utiliser la fonction de préchauffage, si désiré.

4 Éteindre la vapoteuse entre les utilisations pour éviter qu'elle surchauffe.



APPARITION DES EFFETS

Quelques secondes à 5 minutes.



EFFET MAXIMUM

15 à 30 min après l'inhalation.



DURÉE DES EFFETS

1 à 3 heures.

[↑]

Guide 101 sur le mode de consommation par vapotage

SQDC | Rapport annuel 2026 | Revue des activités [Servir nos clients]

35

L'offre de vapotage en un coup d'œil

- ✓ Trois sous-catégories offertes : distillat, résine et rosine.
- ✓ Cartouches représentant 6,5 % des ventes totales depuis le début de la commercialisation.
- ✓ 14 fournisseurs, dont 9 basés au Québec.
- ✓ Prix d'une cartouche de vapotage (format 1 g) variant entre 34 \$ et 53,70 \$, pour prix moyen se situant à 41,15 \$.

Le vapotage de cannabis

Ce qu'il faut savoir avant de consommer

Qu'est-ce que le vapotage?

Un mode de consommation du cannabis qui repose sur le chauffage, sans combustion, d'un extrait liquide. Il génère un aérosol (et non de la fumée), que l'on inhale.

Qu'est-ce qu'une vapoteuse?

C'est l'appareil électronique utilisé pour le vapotage. Elle est composée d'une batterie et d'une cartouche contenant l'extrait de cannabis, que l'appareil chauffe pour générer l'aérosol.

Plusieurs extraits de cannabis peuvent être utilisés, tels que :

Rosine

Résine

Distillat

Les cartouches de vapotage peuvent contenir un seul type d'extrait ou une combinaison de plusieurs. Pour obtenir plus d'informations sur leur procédé de fabrication ou leurs caractéristiques, référez-vous à nos conseillers et conseillères.

Le vapotage est différent de la vaporisation et de la combustion. Pour en apprendre plus sur ces trois modes de consommation, balayez le code QR ou visitez le [sqdc.ca](https://www.sqdc.ca).

À la SQDC, les batteries et cartouches sont vendues séparément et elles sont conçues pour fonctionner ensemble.

Sur le marché non réglementé, les formats peuvent varier. Toujours vérifier que la batterie est adaptée à la cartouche pour éviter les risques d'incompatibilité.

[↩] Photo

Tommy Haley
Conseiller et chef d'équipe à la succursale de Trois-Rivières-Ouest

Juan Jose Aguirre
Conseiller à la succursale de Trois-Rivières-Ouest

Stratégie 2

Renforcer la couverture du marché

[↘] Photo
Succursale de
Trois-Rivières-Ouest

[→] Photo
Lucien NKE
Livreur EVA
Émilie Houle
Directrice adjointe à la succursale de Shawinigan



Des horaires adaptés aux réalités de chaque milieu

À l'été 2025, nous avons prolongé les heures d'ouverture dans une vingtaine de succursales, répondant à un enjeu clair : environ 19 % des personnes qui achètent entre autres leur cannabis à l'extérieur de la SQDC citent les heures d'ouverture comme principale raison⁷.

Cette démarche nous a permis de mieux rejoindre la clientèle aux moments où la demande est plus élevée et où les vendeurs illégaux sont actifs. Les données recueillies ont ensuite servi à réviser l'ensemble de nos horaires, afin de les arrimer plus étroitement à l'achalandage réel et aux habitudes d'achat, tout en gagnant en efficience.

7. Donnée issue du sondage effectué auprès de la clientèle de la SQDC en 2023.

Des services de livraison dans toutes les régions

La livraison joue également un rôle clé dans l'accessibilité au cannabis légal. Parmi nos options disponibles, on retrouve la livraison standard via Postes Canada partout au Québec, la livraison en 90 minutes dans huit régions (Capitale-Nationale, Montérégie, Centre-du-Québec, Estrie, Outaouais, Mauricie, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Chaudière-Appalaches) et la livraison le jour même dans le Grand Montréal. À cela s'ajoute la possibilité de récupérer les commandes Web directement en succursale. Cet éventail de services reflète notre volonté de proposer des solutions adaptées aux besoins et aux réalités de la clientèle.

[↑]
Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction

Stratégie 3

Dynamiser l'expérience client

[V] Photo
Raphaël Diop
Conseiller à la succursale
du Quartier des spectacles



À mesure que le marché légal du cannabis gagne en maturité, les attentes de la clientèle à l'égard de l'expérience client augmentent. Dans un contexte où le marché illégal se montre particulièrement agile et inventif, il devient essentiel d'accompagner la clientèle de manière responsable et éclairée, en proposant une expérience humaine et positive.

Repenser l'expérience client pour rapprocher nos équipes de la clientèle

Dans les premières années d'opération, la priorité de la SQDC était de déployer rapidement son réseau, afin d'améliorer l'accessibilité au cannabis légal et ainsi remplir sa mission de captation du marché illégal, dans une perspective de protection de la santé.



Maintenant établis aux quatre coins du Québec, nous pouvons concentrer nos efforts sur l'optimisation du réseau et sur une adaptation encore plus fine aux réalités propres aux communautés de chaque région.

Dans la foulée du virage amorcé l'an dernier, nous avons poursuivi l'évolution de nos succursales. Six nouvelles implantations ont vu le jour, auxquelles se sont ajoutées deux relocalisations dans des espaces mieux adaptés et un projet de rénovation. Ces évolutions visent à enrichir l'expérience de la clientèle, tout en améliorant le quotidien de nos équipes. Ils traduisent aussi notre volonté de nous ancrer durablement dans le paysage québécois, grâce à des points de vente intégrés harmonieusement à leur milieu, à l'image du quartier où ils prennent place.

Au-delà de ces nouveaux aménagements, nous avons repensé l'expérience client afin de remettre l'humain au centre de celle-ci. Cette réflexion nous a amenés à réaffirmer l'importance du rôle-conseil pour favoriser des échanges plus conviviaux, naturels et dans la proximité.

La nouvelle succursale du Quartier des spectacles incarne ce virage. L'objectif est d'offrir une expérience repensée où l'accès à l'information est facilité et la relation conseiller-client devient centrale. Cette approche permet de briser la barrière physique traditionnelle du comptoir, de réduire la pression associée à la file d'attente et de favoriser un climat d'ouverture qui contribue à réduire la stigmatisation entourant le cannabis. Elle améliore également l'expérience des équipes, qui peuvent interagir plus librement avec la clientèle dans un environnement convivial et chaleureux.

Ouverture de six nouvelles succursales

- Amqui
- Montréal – boulevard de Pierrefonds
- Vieux-Montréal
- Saint-Félix-de-Valois
- Amos
- Saint-Lin-Laurentides

Relocalisation de deux succursales

- Montréal – Quartier des spectacles
- Laval – Sainte-Dorothée



Une expérience numérique qui soutient notre rôle-conseil

L'expérience client se vit aussi en ligne. Dans un contexte où les habitudes numériques évoluent rapidement, nous travaillons à mieux connecter nos différents canaux pour assurer une continuité entre l'accompagnement offert en magasin et celui accessible sur le Web. Cet écosystème numérique demeure essentiel pour informer et guider la clientèle, en particulier lorsque l'offre évolue, comme ce fut le cas avec l'arrivée des produits de vapotage.

Nous avons ainsi amorcé les travaux de refonte de notre site transactionnel SQDC.ca, dont la nouvelle version verra le jour à l'automne 2027. La plateforme modernisée proposera une expérience plus intuitive, des pratiques de commerce électronique améliorées et des fonctionnalités mieux adaptées aux besoins de la clientèle. Cette évolution prend d'autant plus de sens alors que le marché illégal se montre très créatif et compétitif en ligne. Pour demeurer la destination de confiance des Québécoises et Québécois, nous devons offrir une expérience numérique accessible, simple et fiable.

De ce fait, nous avons enrichi notre contenu informationnel, afin de permettre aux utilisatrices et utilisateurs d'accéder à des renseignements clairs et factuels sur les produits, leurs effets et les façons de les consommer de manière responsable. D'ailleurs, notre service de clavardage, assuré par des conseillères et conseillers qualifiés, demeure l'un des canaux privilégiés pour les personnes qui souhaitent poser une question, s'informer ou obtenir un conseil personnalisé.

✓ En 2025-2026, 5 890 158 visites recensées sur le site SQDC.CA, dont 308 986 dans la section « Connaître le cannabis », pour une moyenne mensuelle de 490 865 visites.

✓ 30 000 sessions de clavardage ont été tenues par des conseillères et conseillers cette année, avec un taux de satisfaction de 84 %.

Un service à la clientèle accessible et humain

Bien servir notre clientèle, c'est se rendre disponible peu importe le canal. Le Centre de relation clientèle (CRC) joue un rôle essentiel et vient compléter le soutien offert en magasin et sur SQDC.ca. En répondant aux questions liées aux horaires, à la livraison, aux retours, aux transactions ou à l'utilisation du site, cette équipe permet aux conseillères et conseillers en succursale, ainsi qu'aux clavardeuses et clavardeurs, de demeurer pleinement consacrés à l'accompagnement de la clientèle de la SQDC.

Stratégie 4

Maintenir un rapport qualité prix adapté à la clientèle

[v] Photo

Shanie Cloutier
Directrice à la succursale
de Neufchâtel

Marie-Pier Boisvert
Directrice à la succursale
de Trois-Rivières-Ouest



Nous ne visons pas à offrir les prix les plus bas, mais des prix justes, qui permettent de concurrencer le marché illégal et non réglementé, tout en assurant la qualité et la conformité des produits que nous vendons. Pourtant, le prix demeure l'un des motifs les plus fréquemment cités par les personnes qui achètent à l'extérieur du marché légal, parfois en raison de perceptions inexactes.

Au fil de l'année, nous avons clarifié que les prix à la SQDC reflètent la qualité des produits, leur conformité aux normes de santé publique et l'assurance qu'ils proviennent d'un circuit légal et contrôlé, tout en restant compétitifs. Cette démarche permet de rappeler que nos prix sont établis pour rester justes, accessibles et en phase avec les besoins de la clientèle.

[<] Photo

Alexander Bove
Directeur, Immobilier

[v] Photo

Ali Touhami Dib
Conseiller à la succursale
de Gatineau (de la Gappe)**Wiktri Dimbanda Dikenda**
Conseiller et chef d'équipe à la
succursale de Gatineau (de la Gappe)

Faire rayonner la SQDC

Comment avons-nous maintenu la confiance de la population québécoise ?

76 %

Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC⁸



Être clairs dans nos intentions et cohérents dans nos actions est au cœur de notre identité.

La confiance se construit grâce à la transparence, à l'écoute et à la qualité des relations que nous entretenons avec les acteurs qui nous entourent. En partageant ouvertement notre approche, en étant présents là où les conversations s'organisent et en évaluant stratégiquement nos décisions pour qu'elles génèrent des bénéfices pour la collectivité, nous continuons d'incarner un modèle crédible et de consolider notre place dans le paysage québécois.

8. Donnée issue du sondage effectué par la SQDC auprès du grand public (2025).

Stratégie 1

Assumer notre rôle essentiel et de protection de la santé dans l'écosystème du cannabis

[↙] Photo

Chu Anh Pham
Conseillère, Affaires publiques
et porte-parole

[→] Photo

Marie-Pier Boisvert
Directrice à la succursale
de Trois-Rivières-Ouest

Marika Bouchard
Conseillère à la succursale
de Trois-Rivières-Ouest



Avec sa mission unique, ses quelque 1 360 emplois de qualité et sa présence bien établie sur le territoire, la SQDC occupe une place singulière dans l'écosystème du cannabis légal et, plus largement, dans la société civile. Au-delà de notre rôle de détaillant, nous jouons un rôle clé dans la réduction des méfaits et contribuons concrètement à la vitalité des régions et au développement de la collectivité.

Cette réalité suscite encore beaucoup de curiosité, ici comme ailleurs, et nous sommes régulièrement invités à expliquer notre modèle et notre approche dans diverses tribunes sociales, commerciales et professionnelles. Lors de ces occasions, nous misons toujours sur le dialogue et la transparence pour faire connaître notre mission, maintenir la confiance du public et continuer de nous inscrire dans le tissu social québécois.



Cultiver des relations de proximité avec nos parties prenantes

Comme nos activités sont ancrées dans une perspective de protection de la santé, entretenir des liens étroits avec les acteurs sociaux fait naturellement partie de notre façon de travailler. Nous poursuivons cet engagement en rencontrant régulièrement des intervenants de la sécurité publique, du milieu économique et des municipalités, ainsi que des experts en santé publique et des représentants gouvernementaux. À titre d'exemple, nous avons maintenu des contacts réguliers avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, la Direction nationale de la santé publique et le Conseil du trésor, tout en collaborant avec d'autres ministères, en fonction de leur champ d'expertise. Il est essentiel pour nous de développer notre réseau, de cultiver ces relations et de privilégier le partage des connaissances qui contribuent à faire évoluer nos façons de faire.

Ces échanges nous permettent d'expliquer notre rôle, de présenter les formations que nous offrons à nos équipes pour soutenir une démarche d'achat responsable et d'aborder la concurrence du marché illégal, qui demeure actif, agile et créatif. Ils sont aussi l'occasion d'entendre les préoccupations exprimées par nos parties prenantes et de les intégrer à nos réflexions stratégiques pour demeurer en phase avec la société québécoise.

Un modèle qui suscite l'intérêt au-delà des frontières

L'approche unique de la SQDC attire également l'attention à l'international. Cette année encore, des délégations étrangères sont venues à notre rencontre dans le but de mieux comprendre notre modèle d'entreprise du gouvernement encadrant la vente responsable du cannabis. Des échanges ont notamment eu lieu avec une délégation suisse engagée dans une démarche de légalisation, ainsi qu'avec des étudiants et étudiantes du MBA-HEC de Paris-Sorbonne, illustrant notre portée au-delà de nos frontières.



[↑] Entrevue média

Geneviève Giroux
Vice-présidente, Commercialisation responsable et
chaîne d'approvisionnement

Stratégie 2

Assurer une présence évolutive et équilibrée auprès des citoyennes et citoyens

[V] Photo
Geneviève Giroux
Vice-présidente, Commercialisation responsable et chaîne d'approvisionnement



Notre expertise et nos talents à l'avant-plan

Plusieurs collègues ont contribué au rayonnement de la SQDC cette année. Ces derniers ont pris part à des événements, forums, panels et rencontres sectorielles qui nous ont permis d'expliquer qui nous sommes, de mettre en valeur notre mission unique et de nous inspirer des meilleures pratiques pour alimenter notre vision stratégique.

Nous avons été appelés à prendre la parole dans différentes tribunes, tant pour partager notre expérience que pour expliquer notre manière d'aborder nos défis avec rigueur, innovation et créativité. Des visites auprès de nos homologues du Nouveau-Brunswick et de l'Ouest canadien nous ont permis de tirer des apprentissages communs. Nous nous sommes également positionnés dans divers contextes professionnels, qu'il s'agisse de présenter notre approche en approvisionnement, de mettre en lumière nos réussites en matière de gestion ou de partager notre perspective sur l'évolution du marché du cannabis légal.

Parmi nos principales apparitions →



Panel organisé par Deloitte avec **Josée Laliberté**, vice-présidente principale, Culture, communication et secrétariat général, sur l'implantation réussie de notre système intégré de ressources humaines et de la paie (SIRH).



Participation de **Geneviève Giroux**, vice-présidente, Commercialisation responsable et chaîne d'approvisionnement, à CanExec 2025 pour discuter de l'état de notre industrie et des perspectives liées à la chaîne d'approvisionnement.



Présentation d'**Alexandre Ouellet**, directeur, Stratégie commerciale et chaîne d'approvisionnement, au Forum de la logistique du groupe GCL sur le déploiement responsable d'un réseau de distribution public dans un secteur hautement réglementé.



Participation de **Mengjin Li**, directrice, Communication marketing, à Radicle Femmes 2026, pour présenter notre vision stratégique axée sur la qualité du service-conseil devant des professionnelles de l'industrie canadienne du cannabis.



Interventions de **Suzanne Bergeron**, présidente et cheffe de la direction, lors de panels organisés par l'EMBA McGill – HEC Montréal portant sur le leadership, notamment à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.



Conférence Les Affaires sur les communications internes, où **Vanessa Roland**, directrice, Affaires publiques et communication corporative, a présenté notre approche mobilisatrice et authentique pour susciter la fierté des équipes.

Nous avons aussi participé à plusieurs rendez-vous consacrés à l'innovation, aux technologies de l'information ou encore à la réduction des méfaits. Ces activités nous permettent de rester à l'affût des meilleures approches, de nourrir notre développement et de renforcer notre rôle comme acteur responsable de l'industrie. Notons entre autres le *Canadian Cannabis Jurisdictional Leadership* à Moncton et le congrès du Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances à Halifax, qui ont enrichi notre compréhension des enjeux émergents.



Le travail de nos équipes reconnu et récompensé

Notre capacité d’innovation et notre rigueur professionnelle ont également été remarquées à plusieurs reprises. La SQDC a été finaliste dans deux catégories aux Prix d’excellence dans le commerce de détail⁹, soit pour son service de livraison 90 minutes et pour son concept à aire ouverte à Sainte-Julie. Aux Mercuriades¹⁰, l’un des concours d’affaires les plus prestigieux au Québec, nous nous sommes distingués en tant que finalistes dans la catégorie *Accroissement de la productivité* grâce à la mise en place rigoureuse de notre SIRH Workday. Enfin, nous avons remporté pour une troisième année consécutive un prix Molière¹¹ pour la qualité du français dans notre service à la clientèle, tant en magasin qu’en ligne et au téléphone. Une telle reconnaissance est rare et témoigne du professionnalisme et de l’engagement constant de nos équipes.

Notre sensibilité envers la langue française et notre contribution à promouvoir la bonne terminologie dans l’écosystème du cannabis, un milieu où le jargon anglophone demeure encore très présent, ont d’ailleurs été soulignés lors d’un témoignage présenté au Comité multilatéral pour l’exemplarité de l’État du ministère de la Langue française. L’usage d’un vocabulaire juste et clair contribue également à réduire la stigmatisation entourant le cannabis.

Informers, sensibiliser et maintenir la confiance du public

Nous accordons une attention particulière à notre présence médiatique. Tout au long de l’année, nous avons donné des entrevues et accueilli des médias dans nos succursales afin de présenter nos projets majeurs, dont la commercialisation des produits de vapotage et la révision de nos heures d’ouverture, et de sensibiliser le public aux dangers des produits offerts sur le marché illégal. Ces interventions, menées avec ouverture et transparence, ont favorisé une meilleure compréhension de l’industrie du cannabis légal et démontré le sérieux et la diligence avec lesquels nous menons nos activités.

Au-delà de notre mission première, ces tribunes ont aussi permis de mettre en lumière le leadership humain et inclusif de notre PDG. Notre approche innovante en développement des talents a également retenu l’attention de la Revue RH de l’Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, quia souligné l’importance que nous accordons à l’intelligence collective et à l’apprentissage par les pairs.

9. Les Prix d’excellence dans le commerce de détail, organisés par le Conseil canadien du commerce de détail, soulignent l’innovation et l’excellence dans une douzaine de catégories lors d’un gala qui rassemble les acteurs de l’industrie.

10. Les Mercuriades est un événement organisé par la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) qui célèbre chaque année l’innovation, l’ambition, l’entrepreneuriat et la performance des entreprises d’ici.

11. Ces prix, remis par le Conseil canadien du commerce de détail avec la participation de l’Office québécois de la langue française, mettent en lumière l’appréciation des Québécoises et Québécois envers leurs détaillants pour leur utilisation remarquable de la langue française.



[↑] Photo

Charlotte Domingue
Analyste,
Approvisionnement

Charles-Étienne Meloche
Partenaire, Attraction et rétention
des talents, diversité et inclusion

Chu Anh Pham
Conseillère, Affaires
publiques et porte-parole

Une présence numérique plus stratégique

Nos plateformes sociales ont elles aussi évolué. En plus de Reddit, nous élargirons notre présence vers Instagram, afin de démystifier la SQDC grâce à des contenus accessibles et de rejoindre les communautés d’intérêt du cannabis dans leurs espaces déjà établis. Parallèlement, nous maintenons une présence équilibrée sur Facebook pour offrir de l’information fiable et utile et renforcer la relation de confiance avec notre clientèle. LinkedIn demeure pour sa part un espace clé pour partager nos accomplissements, mettre en valeur nos équipes et faire rayonner notre mission.

Stratégie 3

Faire vivre notre démarche RSE

[↙] Photo
Simon Vézina
Conseiller et chef d'équipe à la succursale de Saint-Nicolas
Jean-Christophe Bettéy-Marte
Directeur à la succursale de Montmagny



Faire de la responsabilité sociale un réflexe organisationnel

En tant que seul détaillant autorisé à vendre du cannabis récréatif au Québec, la SQDC prend au sérieux sa responsabilité envers la collectivité. C'est pourquoi nous veillons à ce que l'ensemble de nos activités tienne compte de leurs effets sociaux et environnementaux, non seulement pour en limiter l'impact, mais aussi pour générer des bénéfices concrets pour la communauté. Cette réflexion fait désormais partie intégrante de notre façon de travailler.

Au cours de l'année, nous avons instauré une démarche qui permet d'évaluer systématiquement les dimensions sociales, éthiques et environnementales de chaque projet que nous amorçons. Elle repose sur une réflexion structurée, appuyée par un questionnaire qui guide l'analyse des enjeux qui y sont liés. Cette approche nous aide à mieux anticiper les risques et à prendre des décisions éclairées qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable.



Nous avons d'ailleurs mis à jour notre *Plan d'action de développement durable 2024-2028* afin de mieux l'arrimer aux priorités gouvernementales.

Notre programme de récupération des contenants, dont la notoriété est bien établie auprès de la clientèle et des équipes, demeure un volet important de notre engagement. Il permet aux personnes consommatrices de rapporter en succursale leurs contenants de cannabis vides, qui sont ensuite valorisés par notre partenaire spécialisé dans le recyclage de matières complexes. Comme adhérente au programme *ICI on recycle +* de Recyc-Québec, la SQDC poursuit également ses efforts en matière de gestion des matières résiduelles.

Ces initiatives témoignent de notre volonté de faire évoluer nos pratiques dans une perspective de durabilité, afin de remplir notre mission avec cohérence et responsabilité.

Plan stratégique 2024-2026

Tableau récapitulatif des résultats de la dernière année

Engager nos équipes

Stratégies	Indicateurs globaux	Cible 2025-2026	Résultats 2025-2026
Développer une marque employeur et une culture organisationnelle 2.0	Taux de satisfaction globale quant à l'emploi	74 %	81 %
Miser sur le développement des équipes dans le respect de notre mission	Taux de satisfaction quant aux opportunités de développement et de contribution au succès de la SQDC	69 %	69,5 %
Attirer et retenir une diversité de talents	Indice de recommandation employé	15	14 ¹²
Mettre à niveau nos systèmes structurants	Nombre de projets déployés depuis le début du plan stratégique	3	3

Servir nos clients

Stratégies	Indicateurs globaux	Cible 2025-2026	Résultats 2025-2026
Dynamiser l'expérience client	Taux de satisfaction globale des clients	71 %	95 %
Renforcer la couverture du marché	Tonnage de ventes annuelles	130 T	165,2 T
Présenter une offre de produit pertinente tout en respectant notre rôle de protection de la santé	Taux de satisfaction quant à la promesse d'accès aux produits et services recherchés par le client	58 %	86 %
Maintenir un rapport qualité prix adapté à la clientèle	Taux de satisfaction quant à la promesse de payer un prix juste pour le produit choisi par le client	56 %	76 %

Faire rayonner la SQDC

Stratégies	Indicateurs globaux	Cible 2025-2026	Résultats 2025-2026
Assumer notre rôle essentiel et de protection de la santé dans l'écosystème du cannabis	Nombre d'activités auxquelles la SQDC participe activement	20	22
Assurer une présence évolutive et équilibrée auprès des citoyens	Taux d'adhésion de la population à la mission de la SQDC	75 %	76 %
Faire vivre notre démarche RSE	Pourcentage des cibles du plan atteintes	100 %	100 % ¹³

12. Les résultats de l'indice de recommandation (NES) reflètent une année de transition marquée par une évolution de nos façons de faire. Cette évolution en cours a mobilisé l'organisation autour d'une phase d'adaptation. Ces démarches structurantes constituent des fondations essentielles pour permettre à l'organisation d'encore mieux poursuivre à sa mission.

13. 100 % des cibles applicables ont été atteintes. L'indicateur relatif au taux d'acquisitions intégrant des composantes responsables (travaux de construction et de rénovation) est considéré sans objet, puisqu'aucun contrat octroyé au cours de la période ne respectait les critères de sélection de base.

Plan stratégique 2027-2029

Plan
stratégique

2027→
2029



Pour une
consommation
responsable

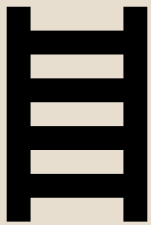


Des lignes directrices renouvelées pour soutenir nos ambitions

La SQDC a franchi une étape importante de son évolution. Elle n'est plus une jeune pousse, mais une organisation mature qui doit s'arrimer à un marché en transformation et à des attentes en constant mouvement. Pour poursuivre encore plus efficacement notre mission, nous avons revu les orientations qui guideront notre progression au cours des prochaines années.

Cette réflexion s'est appuyée sur une démarche rigoureuse et collective. Elle a impliqué une analyse attentive du marché et de l'environnement dans lequel nous évoluons, de même qu'une concertation étroite avec les équipes présentes sur le terrain et nos différentes parties prenantes. Ensemble, ces regards ont permis de cerner les principaux enjeux qui influencent notre capacité à faire migrer et à retenir les personnes consommatrices dans le marché légal. Ceux-ci touchent à la fois aux barrières persistantes et à la nécessité de faire évoluer nos capacités organisationnelles en cohérence avec notre stade de développement.

Pour répondre à ces constats, notre *Plan stratégique 2027-2029* s'articule autour de deux grands piliers : **réduire les obstacles** et **consolider nos fondations**.



Pilier 1 Réduire les obstacles

En réponse à l'enjeu 1
Des barrières persistent et limitent la conversion et la rétention dans le marché légal.

Pour que davantage de personnes consommatrices choisissent le marché légal, nous devons agir sur les obstacles qui freinent encore cette transition. Ces barrières prennent plusieurs formes, qu'il s'agisse d'une méconnaissance de notre modèle, de perceptions inexactes sur notre offre, de difficultés liées à l'accessibilité ou à certaines étapes du processus d'achat. Dans un contexte où le marché illégal redouble de créativité pour détourner les règles, il devient essentiel de clarifier notre rôle, d'offrir de l'information fiable sur nos produits et de proposer une expérience cohérente, simple et fluide, tant en ligne qu'en magasin.

Ce pilier regroupera des solutions concrètes pour mieux faire connaître nos pratiques et nos services, optimiser notre réseau de succursales, faire évoluer notre écosystème numérique et améliorer notre site web. Ces efforts visent à créer des conditions plus favorables pour la clientèle, afin que les personnes qui optent pour le marché légal puissent plus facilement s'y retrouver et y demeurer, toujours dans une optique d'accompagnement responsable.



Pilier 2 Consolider nos fondations

En réponse à l'enjeu 2
Nos capacités organisationnelles doivent évoluer en cohérence avec le stade de développement de l'entreprise.

Après avoir bâti un réseau solide dans un secteur entièrement nouveau, la SQDC entre dans une phase de développement qui exige des capacités à la hauteur de ses ambitions. Pour continuer d'avancer efficacement, nous devons simplifier nos façons de faire, mieux utiliser les outils et les données à notre portée et concentrer nos efforts là où ils créent le plus de valeur. Cette démarche vise à gagner en efficience, à soutenir nos équipes et à leur libérer du temps pour qu'elles puissent mettre pleinement leur expertise à profit. Elle se reflète d'ailleurs déjà dans certains travaux en cours, dont la refonte de nos systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement et de la mise en marché.

Ce pilier repose également sur le renforcement de notre culture organisationnelle. La collaboration, la proximité, l'apprentissage et l'innovation, de même que l'efficience et l'imputabilité, constituent désormais les ancrages qui guideront nos gestes au quotidien. Nous voulons favoriser le développement des compétences, outiller nos gestionnaires pour qu'ils incarnent pleinement notre modèle de leadership et poursuivre nos engagements en matière d'inclusion, afin que chacune et chacun puisse évoluer avec confiance. Consolider nos fondations, c'est nous donner collectivement la posture et les leviers nécessaires pour continuer à progresser en cohérence avec notre mission.



[<] Photo

Isabelle To
Cheffe, Chaîne d'approvisionnement
et amélioration continue

Cristina D'Onofrio
Coordonnatrice, Stratégie
commerciale

Bilan de responsabilité sociale 2026

Comment agissons- nous concrètement pour réduire notre empreinte et contribuer positivement à la collectivité québécoise ?

Tout au long de l'année, nous avons renforcé l'intégration du développement durable dans nos opérations et décisions, en misant sur des actions concrètes et mesurables. La réduction de notre empreinte environnementale s'est traduite par la poursuite de nos efforts en matière d'emballages écoresponsables, de récupération de contenants en succursale et de gestion de nos matières résiduelles, portée par la mobilisation de nos équipes. En parallèle, l'intégration systématique de critères sociaux et environnementaux dans nos processus décisionnels a permis d'ancrer ces enjeux au cœur de notre gouvernance. Enfin, le maintien d'une offre majoritairement cultivée au Québec reflète notre volonté de soutenir l'économie locale et de générer des retombées positives pour la collectivité.

Mot de la présidente et cheffe de la direction

L'année 2025-2026 marque le mi-mandat de notre *Plan d'action de développement durable 2024-2028*. Cette étape s'inscrit dans une transition stratégique importante pour notre organisation, alors que nous sommes passés d'un plan de responsabilité sociale à un plan d'action de développement durable (PADD). Cette décision reflète notre volonté de nous aligner avec la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028* du gouvernement du Québec.

Cette évolution ne se limite pas à une révision de nos cibles : elle marque également un renforcement dans nos façons de faire. Les préoccupations liées à la responsabilité sociale et au développement durable ont ainsi été intégrées dès le début des réflexions entourant l'élaboration de notre *Plan stratégique 2027-2029*, afin d'assurer une cohérence entre nos orientations organisationnelles et nos engagements à cet égard.

Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction,
Société québécoise du cannabis

Environnement

La SQDC poursuit ses efforts pour réduire l'empreinte écologique de ses activités. En agissant sur les leviers opérationnels sur lesquels nous avons le contrôle, nous contribuons à la lutte contre les changements climatiques et à l'économie circulaire.

Objectif

Réduire l'empreinte environnementale liée aux contenants et emballages

Indicateurs	Cible 2026	Résultat 2026
Taux d'emballages qui répondent à au moins deux des quatre critères écoresponsables	60 %	71 % 
Nombre de nouvelles initiatives annuelles mises en place pour appuyer les démarches écoresponsables de l'industrie	2	2 

La collaboration avec nos fournisseurs demeure la clé de voûte de notre stratégie d'écoconception. Grâce à un accompagnement soutenu, la proportion de produits vendus répondant à nos critères d'écoresponsabilité demeure encore élevée, atteignant 71 %, surpassant la cible de 60 %. Nous avons également maintenu notre engagement envers l'industrie, par le déploiement de deux nouvelles initiatives visant à faciliter sa transition vers des pratiques plus durables. D'une part, nous avons tenu des rencontres de concertation avec des fabricants et fournisseurs d'emballages québécois, afin d'arrimer les attentes de la SQDC en matière d'emballages écoresponsables avec les offres existantes. D'autre part, nous avons rencontré des organismes internationaux, dans le but d'échanger sur les bonnes pratiques liées aux programmes de récupération de contenants et d'emballages. Cette démarche avait pour objectif de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, afin d'améliorer nos propres façons de faire au Québec. Les échanges réalisés ont permis de poser un constat clair : la SQDC se positionne favorablement par rapport à des initiatives comparables observées ailleurs sur le continent.

Objectif

Accroître la participation au programme de récupération

Indicateur	Cible 2026	Résultat 2026
Taux de récupération des emballages	5 %	6,2 % 

Notre programme de récupération des contenants en succursale, en partenariat avec GoZero, s'ancre dans les habitudes de notre clientèle. Avec un taux de récupération de 6,2 %, nous détournons plus de 32 000 kilogrammes de matières des sites d'enfouissement, validant la pertinence de ce service complémentaire à la collecte sélective municipale. À titre de rappel, nous nous concentrons sur les contenants et emballages qui sont difficiles à traiter et dont le recyclage demeure limité dans le cadre de la collecte sélective, comme les plastiques noirs et les pochettes de plastique souple. Nous encourageons la clientèle à disposer des matières facilement recyclables dans leur propre bac de récupération et à rapporter leurs contenants consignés, batteries et cartouches de produits de vapotage dans les points de dépôts autorisés.



Objectif

Structurer nos pratiques en gestion des matières résiduelles

Indicateur	Cible 2026	Résultat 2026
Taux de succursales qui détiennent l'attestation <i>ICI on recycle +</i>	60 %	66 % 

La SQDC a accéléré le déploiement des processus nécessaires à l'obtention de l'attestation *ICI on recycle +* de RECYC-QUÉBEC. En 2025-2026, 66 % de notre réseau de succursales détient cette reconnaissance, témoignant de l'engagement de nos équipes en succursale à optimiser le tri, la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Objectif

Sensibiliser les équipes à la mobilité durable

Indicateur	Cible 2026	Résultat 2026
Taux d'employés se jugeant sensibilisés à la mobilité durable	60 %	68 % 

Nos campagnes de communication interne, combinées à nos incitatifs pour le transport actif et collectif, continuent de porter fruit. Les résultats de notre sondage employé annuel indiquent que 68 % de nos collègues se considèrent sensibilisés aux enjeux de mobilité durable, dépassant l'objectif fixé pour l'année.

Gouvernance



La SQDC applique une rigueur constante dans ses pratiques d'affaires. Nous intégrons les principes de développement durable dans nos processus d'acquisition et de gestion pour assurer une gouvernance éthique et transparente.

Objectif

Augmenter la part de nos acquisitions responsables

Indicateurs	Cible 2026	Résultat 2026
Taux d'acquisitions intégrant des composantes responsables (biens et services)	35 %	70 % ✓
Taux d'acquisitions intégrant des composantes responsables (travaux de construction et de rénovation)	35 %	S. O.

En cohérence avec la *Stratégie gouvernementale des marchés publics*, la SQDC évalue systématiquement des critères environnementaux et sociaux dans ses appels d'offres. Cette pratique se traduit par la présence d'au moins une composante responsable dans 70 % des contrats de biens et services. En ce qui concerne les travaux de construction et de rénovation, aucun contrat octroyé dans la dernière année ne répondait aux critères d'évaluation de base.

Objectif

Renforcer les notions de durabilité au sein de la gouvernance

Indicateur	Cible 2026	Résultat 2026
Taux d'interventions jugées structurantes évaluées en matière de durabilité	100 %	100 % ✓

Nous maintenons le cap sur l'intégration systématique de l'analyse de durabilité dans nos processus décisionnels. Toute intervention jugée structurante fait l'objet d'une évaluation rigoureuse de ses impacts, afin d'assurer sa cohérence avec notre mission et les orientations gouvernementales.

Dans cet esprit, une évaluation de la durabilité a été réalisée lors de l'élaboration de notre *Plan stratégique 2027-2029* afin d'en mesurer les impacts potentiels. L'analyse démontre que les orientations proposées n'introduisent aucun risque ni effet défavorable pour nos engagements en développement durable et qu'elles respectent les cadres et principes déjà établis. Il s'agit de la seule initiative structurante pour laquelle une telle évaluation était pertinente, compte tenu de son influence transversale sur l'ensemble de nos actions à venir. Rappelons que le PADD regroupe spécifiquement les actions ayant un impact positif sur le développement durable.

Communauté



En tant qu'acteur central de l'écosystème du cannabis légal, la SQDC contribue à la vitalité du Québec et à la valorisation de son économie locale.

Objectif

Accroître le nombre de produits québécois

Indicateur	Cible 2026	Résultat 2026
Taux de produits possédant un identifiant de produit québécois ¹	44 %	64 % ✓

L'intérêt de la clientèle pour l'achat local demeure soutenu. L'identifiant *Cultivé Québec*¹ permet de repérer plus facilement les produits cultivés ici et d'intégrer ce critère à ses choix. Alors que 64 % de notre offre en est assortie, nous contribuons au maintien d'une production locale et à la réduction des distances de transport, participant ainsi à la vitalité des régions.



1. Pour obtenir l'identifiant *Cultivé Québec*, un produit doit satisfaire à plusieurs critères, notamment être composé d'au moins 65 % de cannabis cultivé au Québec. Au moment de la rédaction du présent rapport, seules certaines catégories de produits sont admissibles à cette certification, soit les fleurs séchées et moulues, les préroulés, le haschich et le kief.

Bilan RSE 2025-2026

Tableau récapitulatif des résultats

Environnement	Indicateurs	Cible 2026	Résultat 2026	
①	Taux d’emballages qui répondent à au moins deux des quatre critères écoresponsables	60 %	71 %	✔
	Nombre de nouvelles initiatives annuelles mises en place pour appuyer les démarches écoresponsables de l’industrie	2	2	✔
②	Taux de récupération des emballages	5 %	6,2 %	✔
③	Taux de succursales qui détiennent l’attestation <i>ICI on recycle +</i>	60 %	66 %	✔
④	Taux d’employés se jugeant sensibilisés à la mobilité durable	60 %	68 %	✔

Gouvernance	Indicateurs	Cible 2026	Résultat 2026	
①	Taux d’acquisitions intégrant des composantes responsables (biens et services)	35 %	70 %	✔
	Taux d’acquisitions intégrant des composantes responsables (travaux de construction et de rénovation)	35 %	S. O.	
②	Taux d’interventions jugées structurantes évaluées en matière de durabilité	100 %	100 %	✔

Communauté	Indicateurs	Cible 2026	Résultat 2026	
①	Taux de produits possédant un identifiant de produit québécois ²	44 %	64 %	✔

2. Pour obtenir l’identifiant *Cultivé Québec*, un produit doit satisfaire à plusieurs critères, notamment être composé d’au moins 65 % de cannabis cultivé au Québec. Au moment de la rédaction du présent rapport, seules certaines catégories de produits sont admissibles à cette certification, soit les fleurs séchées et moulues, les préroulés, le haschich et le kief.

Annexe 1

Contribution du *Plan d’action de développement durable 2024-2028* (PADD) de la SQDC à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028* (SGDD).

PADD 2024-2028	Orientations concernées de la SGDD	Objectifs concernés de la SGDD	Sous-objectifs concernés de la SGDD
1.1 Réduire l’empreinte environnementale liée aux contenants et emballages	1 Faire du Québec un pôle d’innovation et d’excellence en matière d’économie verte et responsable	1.3 Favoriser la consommation responsable	1.3.1 Faciliter les choix de consommation responsables et locaux
1.1 Réduire l’empreinte environnementale liée aux contenants et emballages	1 Faire du Québec un pôle d’innovation et d’excellence en matière d’économie verte et responsable	1.1 Soutenir la transition vers des modèles d’affaires durables	1.1.1 Accroître la proportion d’entreprises qui axent leur stratégie d’affaires sur le développement durable
1.2 Accroître la participation à notre programme de récupération des contenants et emballages par un meilleur rayonnement	1 Faire du Québec un pôle d’innovation et d’excellence en matière d’économie verte et responsable	1.1 Soutenir la transition vers des modèles d’affaires durables	1.1.2 Accélérer le développement de l’économie circulaire
1.3 Structurer nos pratiques en gestion des matières résiduelles	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l’innovation	5.7 Valoriser les matières résiduelles	5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles
1.4 Sensibiliser les employés et les employées de la SQDC à l’utilisation du transport actif et collectif	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l’innovation	5.8 Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables	5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l’auto-solo des employés de l’État
2.1 Augmenter la part de nos acquisitions responsables	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l’innovation	5.4 Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable	5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables 5.6.2 Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation
2.1 Augmenter la part de nos acquisitions responsables	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l’innovation	5.6 Améliorer la performance environnementale des bâtiments et infrastructures publics	5.6.2 Accroître la gestion écoresponsable des chantiers de construction et de rénovation
2.2 Renforcer les notions de durabilité au sein de la gouvernance de l’organisation	5 Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l’innovation	5.1 Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement	5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales
3.1 Accroître le nombre de produits disponibles à la SQDC qui possèdent un identifiant de produit québécois	1 Faire du Québec un pôle d’innovation et d’excellence en matière d’économie verte et responsable	1.3 Favoriser la consommation responsable	1.3.2 Faciliter les choix de consommation responsables et locaux



[←] Photo page précédente

Sabrina Fontaine Conseillère, Communication interne	Brian Zhang Technicien administratif	Adriane Del Torto Analyste principale, Planification stratégique et gestion des risques	Daniel Olivier-Cividino Architecte et chargé de projet
--	---	--	---



[↑] Photo

Les membres du conseil d'administration

Gouvernance

Comment notre gouvernance soutient-elle des décisions responsables, alignées sur notre mission et sur les attentes de la société québécoise ?

Chapeautée par un conseil d'administration expérimenté et engagé, dont les membres cumulent des expertises complémentaires, la gouvernance de la SQDC encadre l'organisation dans son évolution en veillant à ce que chaque décision demeure alignée sur sa mission, ses valeurs et l'intérêt public. Grâce à une collaboration étroite avec la direction, à l'apport de ses comités spécialisés et à une lecture fine des enjeux émergents, elle contribue à guider des choix structurants, éclairés et responsables, dans un contexte où la vente du cannabis s'inscrit, avant tout, dans une perspective de protection de la santé.

Rapport du conseil d'administration

Le conseil
d'administration
s'assure que la
Société québécoise
du cannabis (SQDC)
soit administrée
conformément aux
lois et règlements
qui la régissent.

Il voit à ce que sa direction prenne les mesures nécessaires pour réaliser sa mission et ses objectifs stratégiques. Pour ce faire, le conseil examine, avec la direction, les propositions, les risques et les stratégies qui influencent les actions et l'évolution de la SQDC. Pour accomplir son mandat, le conseil a formé quatre comités permanents, soit le comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales, le comité d'audit, le comité des ressources humaines, ainsi que le comité de protection de la santé.

Au cours de l'exercice financier 2025-2026, le conseil d'administration a tenu quatre séances ordinaires et deux séances extraordinaires.

Les travaux du conseil ont été marqués, durant cet exercice, par la réalisation du troisième cycle de planification stratégique de l'histoire de la SQDC. Pour y pourvoir, le conseil a créé un comité de planification stratégique réunissant sa présidente, ainsi que les présidences respectives de ses comités permanents. En plus de réunions tenues avec la direction, le comité a eu l'occasion de se joindre à des séances de réflexion stratégique, réunissant des gestionnaires ainsi que des employés et employées. Ses membres administrateurs y ont eu l'opportunité d'échanger avec des personnes représentant différentes fonctions de la SQDC et de prendre en considération les points de vue de ses parties prenantes, y compris celui de la clientèle. Alors qu'un déploiement rapide a caractérisé le parcours de la SQDC depuis 2018, cet exercice de planification stratégique a mis en lumière l'importance de pérenniser les avancées réalisées à ce jour. Au cours des prochaines années, l'entreprise consacrera ses efforts à optimiser ses opérations, tout en poursuivant la réduction des obstacles qui expliquent qu'une part des consommateurs s'approvisionnent encore auprès de sources illégales et non réglementées. L'ensemble de ces travaux a été chapeauté par le conseil d'administration qui, lors de sa séance ordinaire du 12 février 2026, a approuvé le *Plan stratégique 2027-2029* de la SQDC.

Lors des quatre séances ordinaires tenues durant l'exercice, le conseil a examiné le compte-rendu qu'a fait la direction de sa gestion des affaires et du déploiement des orientations stratégiques de la Société. Le conseil a pris connaissance des travaux réalisés lors des réunions des comités et a statué sur les recommandations issues de ces travaux. Une rencontre à huis clos des administratrices et administrateurs indépendants a été observée à la fin de chaque séance, et le conseil a rencontré à huis clos la présidente et cheffe de la direction à l'issue de chacune de ses séances ordinaires.

Lors de ce dernier exercice du *Plan stratégique 2024-2026*, le conseil et ses comités ont suivi et appuyé la mise en œuvre des objectifs d'affaires soutenant chacun des trois axes stratégiques du plan. Parmi les réalisations marquantes de l'exercice, le conseil a chapeauté la réflexion entourant la commercialisation responsable des produits de vapotage de cannabis, à des fins de réduction des méfaits. Malgré l'absence de ces produits à la SQDC, un nombre croissant de personnes consommatrices choisissaient le vapotage comme mode de consommation du cannabis. Cette tendance, impliquant un approvisionnement auprès de sources illégales et non réglementées, a amené la SQDC, son conseil et son comité de protection de la santé, à accorder une attention particulière, au cours de l'exercice, à la préparation d'une réponse encadrée et à moindre risque. À l'aboutissement de ces travaux, la SQDC a choisi de commercialiser, à compter du 26 novembre 2025, l'alternative de produits de vapotage de cannabis légaux et réglementés. Tout au long de ce travail approfondi, le conseil et ses comités sont demeurés les gardiens de la mission de la SQDC, s'assurant, par les mécanismes d'une saine gouvernance, d'être un acteur de confiance.

Le conseil a approuvé les budgets d'exploitation et d'investissement de la Société avant le début de l'exercice et en a fait le suivi lors de la présentation du compte rendu trimestriel des travaux du comité d'audit. Le conseil a assuré un rôle de supervision des activités de la SQDC qui relèvent de son mandat, dont la rémunération et les conditions de travail du personnel, les résultats et autres indicateurs financiers, la gestion des risques d'entreprise, la planification de la relève de l'entreprise, les projets structurants de l'entreprise, ainsi que les approbations contractuelles. Le conseil a également étudié et approuvé les modifications à apporter aux politiques de la Société. En fin d'année, les administratrices et administrateurs ont procédé à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration.

Formation du conseil d'administration

Tel que prévu par la *Loi sur la Société des alcools du Québec* et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (LGSE), les administratrices et administrateurs de la Société québécoise du cannabis sont nommés par le conseil d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ), en fonction du profil de compétences et d'expérience établi par le conseil d'administration de la SQDC. Quatre observatrices et observateurs permanents assistent aux réunions du conseil, sans toutefois avoir de droit de vote. Ces observatrices et observateurs sont désignés respectivement par le ministre des Affaires municipales, le ministre des Finances, le ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que le ministre de la Sécurité publique du Québec.

Au 28 mars 2026, le conseil d'administration de la SQDC était composé de 11 membres, soit 6 femmes et 5 hommes. Il comprenait un membre âgé de moins de 35 ans au moment de sa nomination, de même qu'un membre représentatif de la diversité québécoise. Toutes et tous, à l'exception de la présidente et cheffe de la direction, se qualifiaient à titre de membres indépendants. Le conseil dispose de ressources internes et externes pour la conduite de ses activités.

Afin d'assurer son bon fonctionnement et de guider le recrutement de ses membres, le conseil s'est doté d'un profil exhaustif de compétences et d'expérience qu'il souhaite trouver chez ses membres, le tout conformément à la LGSE et à la *Loi sur la Société des alcools du Québec*. Ces compétences comprennent la gouvernance, l'expertise financière, la gestion des risques, les ressources humaines et les relations de travail, la santé publique et la toxicomanie, l'intervention sociale et les enjeux liés à la jeunesse, l'éducation et la communication, l'expertise dans la gestion des moyennes et grandes entreprises, la gestion des opérations, le commerce de détail, l'immobilier, les ressources informationnelles, les lois et réglementations, ainsi que le fonctionnement gouvernemental. Il y est également prévu qu'en cas de vacance, les membres s'impliquent dans la recherche de candidates et candidats qui répondront de manière complémentaire aux exigences de composition du conseil. Au cours de l'exercice, le conseil a œuvré activement à la planification de sa relève en préparation de l'expiration du mandat de certains de ses membres.

Comités du conseil

Les comités
du conseil
d'administration
permettent l'étude
approfondie de
secteurs d'activité
critiques pour
la Société.

Ils font un suivi périodique de l'état de la situation dans leurs domaines respectifs d'activité et prennent connaissance des rapports présentés par la direction, dont ils appuient et supervisent le travail. Ils procèdent, de plus, à l'étude approfondie des politiques et autres instruments essentiels à la gouvernance de la SQDC, comme les budgets, les états financiers et la planification stratégique, afin d'en recommander l'adoption au conseil. Tous les comités sont exclusivement composés d'administratrices et administrateurs indépendants. Les comités disposent de ressources internes et externes pour la conduite de leurs activités et tiennent un huis clos à la fin de chacune de leurs réunions. De plus, ils procèdent à l'évaluation de leur propre fonctionnement et établissent leur planification annuelle.

Rapport d'activité du comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales

Le comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales de la Société québécoise du cannabis supervise principalement les politiques et les pratiques de la Société en ce qui concerne sa gouvernance, sa responsabilité sociale et environnementale et la gestion de sa réputation. Son mandat consiste également à établir les politiques commerciales et de gestion contractuelle de la SQDC et à en superviser l'application. Le comité définit et propose au conseil d'administration les profils de compétences et d'expérience pour la nomination des administratrices et administrateurs, et il élabore les normes de conduites éthiques des employées et employés, des membres du conseil et des partenaires d'affaires de la SQDC. Le comité s'assure que la Société maintient les plus hautes normes à cet égard.

Le comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales est présidé par M^e Céline Blanchet. Il est composé de cinq membres indépendants. Au cours de l'exercice, il s'est réuni à quatre occasions et a tenu une session à huis clos à la fin de chacune de ces réunions.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le comité a exercé son rôle d'examen et de supervision de l'intégrité des processus contractuels et immobiliers de la Société, ainsi que des contrôles mis en place à cet égard. Il a analysé l'univers contractuel de la Société en fonction de l'ampleur et du risque des contrats et il a analysé et recommandé l'approbation des dossiers d'acquisition de biens et services relevant de la responsabilité du conseil. Il s'est aussi penché sur les stratégies et les risques touchant, notamment, la réputation de la Société, ses communications et la qualité de ses interventions auprès de ses parties prenantes.

Le comité a pris connaissance des activités mises en place par la direction pour communiquer avec le public québécois, assurer la gestion de la réputation de la Société et faire la lumière sur sa mission. Il a également exercé un rôle de supervision des pratiques commerciales de celle-ci, s'assurant en premier lieu de leur caractère responsable.

Au cours de l'exercice, le comité a piloté l'évaluation du fonctionnement du conseil. Dans le cadre de ces travaux, le comité a chapeauté la mise en place d'une feuille de route de formation continue des membres du conseil, laquelle vise à approfondir leur connaissance des activités de la Société, de son environnement d'affaires, ainsi que des grandes tendances qui pourraient avoir un impact, au niveau stratégique, sur ses activités. Le comité s'est impliqué dans le processus visant à assurer la relève des membres du conseil, engagement qui s'est accompagné de la revue annuelle du profil de compétences et d'expérience des administratrices et administrateurs. Il s'est également intéressé aux pratiques du conseil relativement à l'accueil et à la formation des nouveaux membres.

Le comité de gouvernance et d'éthique a fait rapport de ses activités au conseil d'administration après chacune de ses séances.

Rapport d'activité du comité d'audit

Le comité d'audit de la SQDC veille principalement à l'intégrité de l'information financière et s'assure que les mécanismes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société soient adéquats, efficaces et efficaces. Il est présidé par M^{me} Louise Martel, FCPA, et composé de quatre membres indépendants. Parmi ceux-ci, trois sont membres de l'Ordre des comptables professionnels agréés. Au cours de l'exercice, le comité d'audit a tenu quatre réunions ordinaires et deux réunions extraordinaires. Les membres ont tenu un huis clos à la fin de chacune des réunions du comité.

À chaque réunion ordinaire du comité, la direction a rendu compte de l'évolution des principaux risques d'entreprise, ainsi que des mesures mises en œuvre pour en assurer le contrôle. Au cours de l'exercice 2025-2026, les modalités de suivi de la gestion des risques d'entreprise ont évolué, sous l'impulsion du comité. Cette évolution s'est traduite, notamment, par un meilleur suivi des plans d'action mis en place pour mitiger les risques identifiés. Parmi ceux-ci, les mesures de protection face aux risques liés à la cybersécurité, un enjeu en constante évolution pour l'ensemble des organisations, ont continué de faire l'objet d'un suivi régulier par le comité. Réflétant le renforcement des pratiques transversales de gestion des risques qui ont été intégrées dans les différentes activités de l'entreprise, y compris dans la gestion des projets qui y ont cours, le comité s'est également penché sur la gestion des risques pouvant affecter les projets majeurs. Cette innovation permettra au comité de suivre ces projets sous un angle qui lui est propre, renforçant leur gouvernance.

Le comité a confirmé chaque trimestre que la *Politique de divulgation financière* de la Société était appliquée adéquatement, à l'occasion du rapport du président du comité de divulgation financière. Le comité a fait le suivi des stratégies d'utilisation optimale des ressources, examiné le budget pour l'exercice et analysé l'appariement entre les résultats trimestriels et le budget. Il a analysé les facteurs, les risques et les orientations susceptibles d'influencer les résultats financiers de la SQDC par l'étude et la recommandation du budget de l'exercice 2026-2027, mais aussi en se projetant à plus long terme dans les prévisions financières de la Société. Le comité a approuvé les états financiers intermédiaires pour chacun des trimestres de l'exercice. Il a tenu un huis clos avec le vice-président principal, Finances et immobilier, à la fin de chacune des réunions ordinaires du comité.

Les activités d'audit interne sont conduites par le service de l'Audit interne, sous l'autorité directe du comité d'audit. Le comité a approuvé le plan annuel d'audit interne, en plus d'en assurer le suivi et de superviser les projets d'audit en cours, ainsi que la mise en œuvre des plans d'action, lorsqu'applicable. À chaque réunion ordinaire, le comité a rencontré la directrice de l'Audit interne à huis clos, en l'absence de la direction. Ces rencontres ont eu pour objet, notamment, de s'assurer de l'indépendance des auditeurs internes face à la direction. Elles ont aussi été l'occasion de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la SQDC.

Finalement, le comité s'est entretenu avec les auditeurs externes au sujet du plan d'audit externe pour l'exercice. Il a étudié les états financiers audités pour l'exercice précédent et en a recommandé l'approbation par le conseil. Après la fin de l'exercice, le comité a également recommandé au conseil l'approbation des états financiers audités pour l'exercice s'étant clos le 28 mars 2026, qui apparaissent dans le présent rapport annuel. Le comité d'audit a également rencontré les auditeurs externes à huis clos après chacune des réunions ordinaires du comité et il s'est assuré de l'indépendance de ces derniers. Les honoraires des auditeurs externes pour le mandat d'audit des états financiers du présent exercice sont de 63 000 \$.

Un rapport des travaux du comité d'audit a été présenté au conseil d'administration après chacune de ces réunions.

Auditeurs externes

La firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. et le Vérificateur général du Québec (VGQ) agissent conjointement à titre d'auditeurs externes des livres et comptes de la SQDC.

Rapport d’activité du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines a pour mandat d’examiner et de recommander au conseil d’administration les politiques et les orientations stratégiques relatives à la gestion des ressources humaines et d’en assurer le suivi. Il est présidé par M. René Leprohon, CPA, CRMA, et est composé de cinq membres indépendants. Au cours de l’exercice, le comité a tenu quatre réunions ordinaires et une réunion extraordinaire. Les membres indépendants du comité ont tenu une session à huis clos lors de chacune de ses séances.

Chaque trimestre, le comité a pris connaissance des principaux développements concernant les ressources humaines de la SQDC, de même que les résultats et les stratégies qui y sont liés. Le comité s’est notamment penché sur l’engagement des équipes, les relations de travail, la formation, la relève, la rémunération et les avantages sociaux, la santé et la sécurité au travail, les effectifs, la diversité, le recrutement et la marque employeur. De façon particulière, le comité a suivi les nouvelles initiatives prises par la Société pour renforcer ses programmes de planification de la relève, ainsi que pour développer les compétences de ses gestionnaires, notamment par l’entremise du nouveau programme intitulé « ADN de leadership ». Le comité a également poursuivi ses travaux en matière de développement des compétences et de création d’opportunités de croissance pour l’ensemble des employées et employés de la SQDC.

Au cours de l’exercice 2025-2026, le comité a appuyé la vice-présidente principale Culture, communication et secrétariat général dans l’évolution des indicateurs de suivi en matière de ressources humaines, en parallèle des capacités supplémentaires générées par la mise en place et l’évolution du Système intégré de gestion des ressources humaines (SIRH). Lors de l’exercice précédent, le comité a joué un rôle d’accompagnement dans l’évolution de la structure de la direction, afin de mieux soutenir la mission de la Société. En 2025-2026, le comité a poursuivi ces travaux auprès de la présidente et cheffe de la direction, se penchant notamment sur la rémunération, les objectifs, la performance et l’évaluation des dirigeantes et dirigeants. Il s’est aussi penché sur les démarches à portée stratégique qui sont mises en place pour consolider et faire évoluer la maturité des pratiques de gestion des talents et du leadership dans l’entreprise, après les sept années de croissance qui la séparent de son lancement. En plus d’influencer l’évolution de la culture et le développement des talents et du leadership au cours de l’exercice, ces démarches ont trouvé écho lors des travaux liés à la planification stratégique 2027-2029, où elles sont répercutées. Le comité s’est également acquitté de ses responsabilités à l’égard de la rémunération et des autres conditions de travail pour l’ensemble des employées et employés de la SQDC. Après en avoir fait l’étude approfondie, le comité a également recommandé l’adoption par le conseil des mandats nécessaires au renouvellement de conventions collectives d’une partie des conseillères et conseillers en succursale de la Société, affiliés à la CSN. Il a aussi procédé à l’étude des moyens entrepris pour favoriser la qualité des relations de travail à la SQDC.

Le comité des ressources humaines a fait rapport de ses activités au conseil d’administration après chacune de ses séances.

Rapport d’activité du comité de protection de la santé

Le comité de protection de la santé a été créé par le conseil d’administration, en addition aux trois comités prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d’État*, dans le but d’assurer que la SQDC prenne les moyens nécessaires pour convertir les personnes consommatrices au marché légal du cannabis dans une perspective de protection de la santé, tout en évitant d’encourager la consommation.

Le comité de protection de la santé est présidé par M. Jack Siemiatycki, Ph. D, docteur en épidémiologie. Il est composé de cinq membres indépendants qui disposent de compétences particulières en santé publique et dans des domaines connexes. Au cours de l’exercice, le comité s’est réuni à quatre reprises. Il a tenu un huis clos des membres indépendants à la fin de chaque réunion.

Au cours de l’exercice 2025-2026, le comité a procédé à l’étude de démarches proposées ou mises en place par la direction, afin de s’assurer que la Société joue pleinement son rôle de vendre du cannabis dans une perspective de protection de la santé. Il s’est notamment penché sur le partage des responsabilités quant à la protection de la santé, mais aussi quant aux activités pouvant avoir une incidence en la matière. Il s’est aussi intéressé, entre autres, à la formation du personnel en succursale sur des aspects de protection de la santé, de conformité réglementaire, ainsi que pour donner suite à certaines recommandations émises par le VGQ lors d’un audit de performance réalisé au cours de l’exercice précédent. Le comité a également assuré le suivi des mesures mises en place pour assurer la commercialisation responsable des produits de vapotage de cannabis avant leur déploiement en novembre 2025. Au-delà des activités et des précautions actuelles de la direction, le comité a réalisé un exercice de réflexion approfondie, dans le but d’identifier tout risque actuel et émergent en lien avec la protection de la santé et méritant d’être ajouté à ceux déjà sous observation.

Le comité s’est également intéressé à l’intersection de la mission de la SQDC et des autres acteurs centraux du modèle d’encadrement du cannabis québécois. À ce chapitre, il a notamment pris connaissance des missions portées par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), de même que des activités de recherche en matière de cannabis qui sont réalisées au Québec et qui bénéficient, dans plusieurs cas, du financement découlant de la création de fonds dédiés qui canalisent les dividendes générés par la SQDC à des fins de protection de la santé et de recherche.

Le comité a procédé à une évaluation de son fonctionnement. Son président a fait rapport des travaux du comité au conseil d’administration après chacune de ses séances.

Composition du conseil d’administration





Présidente du conseil d'administration

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 22 août 2027
- Membre indépendante

Professeure

- Département de marketing, HEC Montréal



Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Johanne Brunet est détentrice d'un doctorat en *Industrial and Business Studies* de l'Université de Warwick (Royaume-Uni) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) en marketing et gestion internationale de HEC Montréal. M^{me} Brunet détient aussi une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, la désignant comme administratrice de sociétés certifiée.

Elle a été lauréate en 1999 du prix Action femmes d'affaires de la Chambre de commerce de Montréal et finaliste *Business Professor of the Year Award* 2013 de la compétition du célèbre hebdomadaire *The Economist*. Elle a également été directrice de la production extérieure et des acquisitions à la Société Radio-Canada, pour ensuite œuvrer en tant que vice-présidente principale à TV5 Amériques.

Elle est présidente du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ) et du Groupe TCJ. Elle siège également à ceux de la Banque Laurentienne et du Théâtre du Rideau vert.

Forte de son expertise reconnue en gouvernance, **M^{me} Brunet met à profit sa compréhension unique des environnements d'affaires et des sociétés d'État pour accompagner la SQDC dans une évolution responsable et alignée sur ses valeurs fondamentales.** Elle contribue ainsi à maintenir un encadrement rigoureux qui soutient la mission de l'organisation et favorise la création de valeur durable pour la société québécoise.



Administratrice

- Nommée le 27 novembre 2023 pour un mandat de cinq ans

Présidente et cheffe de la direction

- Société québécoise du cannabis (SQDC)



Détentrice d'un MBA exécutif, EMBA McGill-HEC Montréal, d'une formation en gouvernance de l'IGOPP (Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques), ainsi que d'un certificat en développement exécutif de l'Université Cornell, M^{me} Bergeron possède près de 20 ans d'expérience dans la planification stratégique, le développement des talents et la gestion des opérations.

Avant d'être nommée à la présidence de la SQDC, M^{me} Bergeron a œuvré pendant 18 ans chez Groupe Sodexo, une entreprise d'envergure mondiale offrant des services de restauration et de gestion des installations dans plus de 50 pays. Elle y a gravi les échelons et a entre autres occupé le poste de présidente Canada et directrice mondiale, gestion des talents. Par sa contribution active, elle a notamment réussi à faire de Sodexo un partenaire incontournable pour ses clients et un employeur de choix, à la renommée internationale.

Guidée par une approche de gouvernance moderne et collaborative, **M^{me} Bergeron veille à une gestion saine de la SQDC et entretient un dialogue constant avec le conseil d'administration et les parties prenantes.** Son leadership conscient et empathique favorise l'émergence de solutions innovantes, axées sur les besoins de l'humain et l'évolution durable de l'organisation, dans le respect de sa mission.



Administratrice et Présidente du comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2026
- Membre indépendante

Avocate

Économiste

Administratrice de sociétés



Diplômée en économie et en droit de l'Université Laval, Céline Blanchet est membre du Barreau du Québec et détient un certificat en gouvernance des entreprises, la désignant comme administratrice de sociétés certifiée (ASC).

M^e Blanchet a été vice-présidente des Affaires corporatives et du développement stratégique chez DeSerres pendant plus de 15 ans. Elle a précédemment agi à titre de directrice des Affaires publiques de la Banque Laurentienne du Canada et a occupé diverses fonctions chez Hydro-Québec.

M^e Blanchet a également présidé le conseil d'administration du Conseil québécois du commerce du détail (CQCD) et de l'organisme Le Chaînon. Elle a notamment siégé aux conseils d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ), du Fonds d'intervention économique régional d'Investissement Québec (IQ FIER Inc.) ainsi que du Conseil du patronat du Québec (CPQ).

M^e Blanchet est vice-présidente du conseil d'administration de Merinov et siège au conseil d'administration de Renaissance Québec. Elle est membre de l'Association du Barreau canadien, de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS), de l'Association des économistes québécois (ADEQ) et du Cercle Omer DeSerres.

Grâce à sa connaissance approfondie du commerce de détail et de son expérience dans des secteurs à forte réglementation, **M^e Blanchet apporte à la SQDC une perspective fondée sur une compréhension fine des dynamiques changeantes des consommateurs.** Elle met cette expertise au service d'une évolution continue de l'organisation, en favorisant l'adoption de pratiques innovantes et responsables.



Administrateur

- Nommé le 19 octobre 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 18 octobre 2026
- Membre indépendant

Médecin d'urgence

- Centre universitaire de santé McGill
- CIUSSS des Laurentides

Administrateur de sociétés



Médecin et administrateur de sociétés, le D^r Stéphane Borreman possède une expérience unique qui combine la médecine d'urgence, la gestion des affaires en santé et la gouvernance corporative.

Détenteur d'un baccalauréat en génie mécanique, d'une maîtrise en chirurgie, d'un doctorat en médecine, d'un diplôme postdoctoral en médecine de famille de l'Université McGill et d'un certificat en compétence additionnelle en médecine d'urgence, le D^r Stéphane Borreman pratique la médecine d'urgence au Centre universitaire de santé McGill depuis 2005.

Membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et diplômé du Programme de perfectionnement des administrateurs IAS-Rotman, il a siégé au conseil d'administration de diverses organisations actives en santé.

Au cours de sa carrière, le D^r Borreman a agi à titre de consultant en affaires pour la firme McKinsey & Compagnie, où il a accompagné des sociétés internationales du secteur pharmaceutique et de la santé. Il a travaillé en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Par la suite, il a agi comme consultant privé auprès d'entreprises canadiennes. Il a également été vice-président pour une firme canadienne de solutions TI déployées en centres hospitaliers et aviseur auprès d'entreprises locales en démarrage.

En première ligne des enjeux de santé publique, **le D^r Borreman apporte à la SQDC un regard essentiel sur les impacts réels de la consommation et sur l'importance d'un encadrement responsable.** Son expérience clinique, combinée à son expertise en gestion et en consultation, contribue à orienter les décisions vers une intégration durable des personnes consommatrices au marché légal.



Administratrice

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 6 décembre 2028
- Membre indépendante

Consultante en technologie de l'information et transformation numérique

Administratrice de sociétés



Diplômée du département des Systèmes d'information et méthodes quantitatives de gestion de l'Université de Sherbrooke (UdeS), Martine Lapointe détient également une maîtrise en gestion de projets de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et un MBA pour cadres en exercice de l'Université de Sherbrooke. Récipiendaire du prix Carrière MGP 2017 de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, M^{me} Lapointe est aussi détentrice d'une certification du Project Management Institute, Fellow du Life Management Institute et certifiée en cybersécurité par l'ISC2 (International Information System Security Certification Consortium).

Comptant plus de 30 ans d'expérience dans les secteurs des finances et des technologies de l'information, M^{me} Lapointe a agi comme gestionnaire, cadre supérieure et consultante en transformation numérique auprès d'organisations d'envergure des milieux financier, public et industriel. Elle a œuvré à ce titre au sein d'entités telles que Pratt & Whitney, Revenu Québec, le Canadien National, Air Canada, Hydro-Québec, Desjardins, la Banque Nationale et la Banque Laurentienne. Elle a également occupé des fonctions de haute direction et de conseil stratégique en gouvernance, gestion des risques, cybersécurité, conformité réglementaire et intelligence artificielle.

Administratrice de sociétés certifiée (ASC) du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, elle dispose d'une solide expérience en gouvernance d'organisations complexes, acquise notamment au sein du Mouvement Desjardins, ainsi qu'auprès d'organismes publics et à but non lucratif. Elle siège actuellement au conseil d'administration du Mouvement Desjardins et de la caisse Desjardins Pierre-Boucher.

Par ailleurs, M^{me} Lapointe s'implique dans le développement de la profession des TI au Québec. À cet égard, elle a présidé le conseil d'administration du Réseau Action TI pendant huit ans et elle est maintenant administratrice de cette organisation.

M^{me} Lapointe met son expertise au service de la SQDC pour soutenir l'évolution et la modernisation de ses pratiques internes. Référence au sein du conseil pour orienter les décisions liées aux stratégies et aux investissements en technologie de l'information et à l'agilité opérationnelle, elle contribue à renforcer les fondations de l'organisation, appuyant ainsi la réalisation de sa mission.



Administrateur et Président du comité des ressources humaines

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 6 décembre 2028
- Membre indépendant

Administrateur de sociétés



Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Institut des auditeurs internes et de l'Association canadienne des conseillers en management, René Leprohon détient un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal ainsi qu'une certification en assurance de gestion des risques (CRMA). Associé retraité de KPMG, il a dirigé la pratique d'audit interne et de gestion des risques d'entreprise durant plus d'une douzaine d'années.

Au cours de sa carrière, M. Leprohon a également occupé les postes de vice-président principal et d'actionnaire au sein de Meloche Monnex (devenu TD Assurances), ainsi que d'associé chez EY, où il a eu la chance de développer son expertise dans les domaines des ressources humaines, de la gestion du changement, du contrôle interne, des fusions et acquisitions, de la réingénierie des processus d'entreprise et de la planification stratégique.

Au fil des ans, il a participé à de nombreux conseils d'administration, comités d'audit et autres comités de gouvernance de sociétés cotées en bourse, de sociétés d'État et d'organismes à but non lucratif. Il siège toujours au conseil d'administration de l'Institut des auditeurs internes (chapitre de Montréal) à titre de président du Comité des finances et d'audit. Depuis février 2018, il est membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec (SAQ), où il agit à titre de président du comité d'audit et de membre du comité des ressources humaines.

Reconnu pour sa rigueur et sa maîtrise des pratiques comptables, d'audit et de gestion des risques, **M. Leprohon contribue à assurer une structure interne solide et cohérente au sein de la SQDC.** Sa double expertise en ressources humaines et en gouvernance financière en fait un repère important pour appuyer une gestion responsable et favoriser l'engagement des équipes qui font vivre la mission au quotidien.



Administratrice et Présidente du comité d'audit

- Nommée le 23 août 2018 pour un mandat de quatre ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 30 septembre 2026
- Membre indépendante

Professeure honoraire

- HEC Montréal



Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et diplômée en administration des affaires de HEC Montréal, Louise Martel détient également une maîtrise en sciences de la gestion (M. Sc. finance) de la même institution, en plus d'y œuvrer à titre de professeure honoraire.

Spécialisée dans les domaines de l'information et de l'analyse financière, de la gouvernance, de la gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit, M^{me} Martel a notamment évolué, au cours de sa carrière, à titre de chargée d'enseignement, de professeure adjointe, de professeure agrégée, de professeure titulaire et de directrice du Département des sciences comptables de HEC Montréal. Elle a aussi constamment été, à titre de directrice principale et professeure associée, dans le giron de la firme KPMG. Elle est l'auteure de nombreuses conférences et de quelque 75 documents de recherche et articles, dont plusieurs ont été publiés dans des revues nationales et internationales et qui lui ont valu d'être honorée de prix de l'Association canadienne des professeurs de comptabilité.

M^{me} Martel a également reçu le titre de Fellow, (FCPA) de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Au cours des dernières années, elle a été membre de nombreux conseils d'administration et a notamment présidé le comité d'audit de l'ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), ainsi que celui de Télé-Québec.

Forte d'un parcours étoffé en finance et en milieu universitaire, **M^{me} Martel contribue à maintenir la fiabilité et la rigueur des contrôles internes de la SQDC.** Son expérience académique et professionnelle, marquée par l'excellence, guide les travaux du comité d'audit et soutient une gestion efficace et responsable, au service d'une intégration durable des personnes consommatrices au marché légal.



Administrateur et Président du comité de protection de la santé

- Nommé le 23 août 2018 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 29 septembre 2026
- Membre indépendant

Chercheur

- Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (crCHUM)

Professeur en médecine préventive et titulaire de la Chaire de recherche Environnement-Cancer Guzzo de la Société de recherche sur le cancer de l'Université de Montréal

- École de santé publique de l'Université de Montréal



Détenteur d'une maîtrise en statistiques et d'un doctorat en épidémiologie de l'Université McGill, Jack Siemiatycki est connu dans le monde scientifique pour avoir développé des méthodes de recherche novatrices et influentes en étiologie professionnelle du cancer et pour la publication de résultats sur de nombreuses substances possiblement cancérogènes présentes dans l'environnement. Il est également connu pour les résultats de ses études sur les causes de cancer en milieu de travail et le risque de développer un cancer du cerveau à la suite de l'utilisation de téléphones cellulaires. Il a, à son actif, plus de 300 articles à titre d'auteur ou de coauteur.

Au cours de sa carrière, M. Siemiatycki a contribué, grâce à ses compétences, à plus d'une centaine de comités consultatifs d'experts nationaux et internationaux, ainsi qu'à des comités de rédaction de revues scientifiques, telles que l'American Journal of Epidemiology. Il a été le témoin expert principal, en demande, dans un recours collectif ayant mené à la condamnation des compagnies de tabac.

Membre élu de l'Académie canadienne des sciences de la santé, il est souvent appelé à synthétiser des connaissances sur les relations entre les comportements individuels ou les facteurs environnementaux et le risque de développer différentes maladies. Il est aussi l'auteur de livres pour enfants.

À titre de scientifique reconnu, **M. Siemiatycki aide la SQDC à garder le cap sur sa mission en veillant à ce que ses activités demeurent ancrées dans une logique de réduction des méfaits.** Son expertise en santé publique et son parcours de chercheur éclairent régulièrement le conseil et contribuent à maintenir des décisions alignées sur les meilleures pratiques en la matière.



Administratrice

- Nommée le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 9 février 2030
- Membre indépendante

Directrice, planification stratégique

- CGI



Détentrice d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de HEC Montréal, d'un baccalauréat ès arts en langues étrangères, littérature et linguistique de l'Université Bishop's, d'une certification en Design thinking à l'IDEO U ainsi que d'une certification en Sustainability Leadership: Innovation for Growth de l'Université de Toronto – Rotman School of Management, Marie-Claude Guay est reconnue comme une agente de changement et d'innovation.

Possédant près de 20 ans d'expérience dans le monde des communications, des médias et du marketing, M^{me} Guay cumule les expériences à l'échelle internationale dans la création et la gestion, tant de l'image de marque que des stratégies commerciales. Elle a d'abord évolué en tant que journaliste pour Radio-Canada, où plusieurs de ses reportages ont remporté des distinctions. Elle a notamment agi à titre de cheffe des communications stratégiques et de l'innovation pour Tata communication, où elle a mis son expertise en œuvre, afin de créer et diriger des stratégies numériques et de relations publiques pour plusieurs événements d'envergure internationale, tels que le Mobile World Congress, le NAB show et Quartz.

M^{me} Guay a cofondé Next 3B, une organisation de partenariats internationaux qui vise à accélérer l'accès à Internet à travers le monde, et y a occupé le poste de directrice générale. Elle a, de plus, créé une entreprise en stratégie de marché, C. Global Inc., et est chargée de cours à HEC Montréal.

S'appuyant sur un solide bagage en communications stratégiques et en gestion de l'image publique, **M^{me} Guay soutient la SQDC dans son ambition de demeurer la destination de confiance des Québécois et Québécoises en matière de cannabis.** Sa sensibilité aux enjeux réputationnels et son parcours de communicatrice contribuent à renforcer la cohérence des messages et à préserver la crédibilité de l'organisation auprès de l'ensemble de ses parties prenantes.



Administrateur

- Nommé le 3 février 2020 pour un mandat de deux ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 9 février 2030
- Membre indépendant

Expert consultant dans le secteur agroalimentaire et administrateur de sociétés



Détenteur d'un baccalauréat en agronomie, concentration plantes, d'une maîtrise en économie rurale et d'un doctorat en administration des affaires de l'Université Laval, incluant une spécialisation en distribution, logistique et marketing de l'Université du Michigan, Jean-Claude Dufour est reconnu comme un expert du marketing dans le secteur alimentaire, ainsi que pour ses nombreux travaux et recherches. Il est Administrateur de sociétés certifié (ASC).

M. Dufour a laissé sa marque à l'Université Laval, où il a œuvré à titre d'enseignant pendant 42 ans, en plus d'y occuper la fonction de doyen de la Faculté des Sciences de l'agriculture et de l'alimentation pendant 12 ans. Il a également présidé le Conseil canadien des doyens des Facultés d'agriculture et d'alimentation, de même que des Facultés de médecine vétérinaire, de 2017 à 2019.

Au cours de sa carrière, M. Dufour a prononcé plus de 600 conférences dans plusieurs pays, dirigé ou codirigé 69 étudiantes et étudiants doctorants et rédigé de nombreuses publications.

Il a siégé à une trentaine de conseils d'administration d'entreprises, d'agences paragouvernementales, de fonds d'investissement, de collèges et d'universités. Il a également présidé la Commission interministérielle sur la révision de la fiscalité agricole au Québec. Il a présidé la Société de développement de l'industrie maricole du Québec (SODIM), de 2007 à 2013, et le Conseil d'administration du Collège Notre-Dame-de-Foy, de 2007 à 2010.

En 2015, M. Dufour a été nommé Personnalité alimentaire au Québec par le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ). Il a également été honoré du Mérite interprofessionnel décerné par l'Office des professions du Québec et l'Ordre des agronomes du Québec (OAG), et y a été nommé commandeur de l'Ordre du Mérite agronomique. En 2023, l'Université Laval lui a décerné le titre de professeur émérite. Il est membre de l'Ordre des Administrateurs agréés du Québec.

Fort d'une vaste expérience dans le secteur agroalimentaire et d'une longue carrière universitaire, **M. Dufour apporte à la SQDC une compréhension approfondie des réalités propres à la culture des plantes, ainsi que de l'évolution des habitudes de consommation et d'achat des Québécois.** Son parcours en recherche et en enseignement enrichit les échanges du conseil et aide l'organisation à mieux saisir les particularités du cannabis, afin d'accomplir pleinement sa mission axée sur la protection de la santé.



Administrateur

- Nommé le 9 décembre 2021 pour un mandat de trois ans
- Mandat renouvelé jusqu'au 10 décembre 2027
- Membre indépendant

Pharmacien

- Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)
- Secteur clinique transplantation multi-organes
- Secteur informatique clinique
- Gestionnaire de la pharmacie de recherche



Détenteur d'une maîtrise en pharmacothérapie avancée, ainsi que d'un doctorat de 1^{er} cycle en pharmacie de l'Université de Montréal, Jean-Simon Denault détient également une certification américaine en pharmacothérapie spécialisée. Il est reconnu par ses pairs pour ses engagements professionnels et sociaux.

M. Denault a œuvré pendant près de trois ans au sein du CSSS Montérégie-Est avant de se joindre à l'équipe de pharmacie du Centre hospitalier de l'Université de Montréal. En plus de ses obligations cliniques, il œuvre actuellement au rehaussement technologique du département de pharmacie et à la coordination du service des médicaments de recherche de l'établissement. Il a également cofondé le Comité de la recherche en pharmacie.

Tout au long de son parcours, M. Denault a reçu maintes distinctions soulignant la qualité de son travail ainsi que son dévouement auprès des étudiantes et étudiants en pharmacie. En 2021, il a notamment été couronné du Prix d'excellence des cliniciens associés pour son implication dans l'enseignement aux stagiaires de quatrième année en pharmacie de l'Université de Montréal.

Grâce à son expérience clinique en milieu hospitalier et à son expertise en pharmacothérapie, **M. Denault apporte à la SQDC une compréhension concrète des enjeux liés à l'usage et aux effets des substances.** Reconnu pour sa rigueur, sa détermination et son engagement envers son milieu, il élève la qualité des réflexions du conseil dans un contexte où la sécurité et la responsabilité demeurent essentielles.

Observatrices et observateurs

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec

Julie Loslier
Directrice médicale, sous-ministériat à la prévention et à la santé publique, ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique du Québec

Myriam Poirier
Directrice générale aux activités et à l'organisation policières au ministère de la Sécurité publique

Ministère des Finances du Québec

Samir Hareb
Directeur général, direction générale de l'optimisation des revenus et des politiques écofiscales, locales et autochtones, ministère des Finances

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

Guillaume Roy
Secrétaire général, ministère des Affaires municipales et de l'habitation

Présence des administratrices et administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités

Exercice financier 2025–2026

	CA ¹	CAT ²	CGÉ ³	CPS ⁴	CRH ⁵	Planification stratégique ⁶
Nombre de séances	6	6	4	4	5	7
Johanne Brunet ⁷	6/6	6/6	4/4	4/4	5/5	3/7
Suzanne Bergeron	6/6	s. o. ⁸	s. o. ⁸	s. o. ⁸	s. o. ⁸	s. o. ⁸
Céline Blanchet	6/6	s. o.	4/4	s. o.	5/5	7/7
Stéphane Borreman	6/6	s. o.	4/4	4/4	s. o.	s. o
Jean-Simon Denault	6/6	s. o.	s. o.	4/4	s. o.	s. o
Jean-Claude Dufour	6/6	s. o.	s. o.	4/4	5/5	s. o
Marie-Claude Guay	6/6	s. o.	4/4	4/4	s. o.	s. o
Martine Lapointe	6/6	6/6	4/4	s. o.	s. o.	s. o
René Leprohon	6/6	6/6	s. o.	s. o.	5/5	6/7
Louise Martel	4/6	5/6	s. o.	s. o.	4/5	3/7
Jack Siemiatycki	6/6	s. o.	s. o.	4/4	s. o.	7/7
CA : conseil d'administration CAT : comité d'audit CGÉ : comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales CPS : comité de protection de la santé CRH : comité des ressources humaines						

1 Quatre (4) séances normales et deux (2) séances de courte durée du conseil d'administration ont eu lieu durant l'année financière.

2 Cinq (5) réunions normales et une (1) réunion de courte durée du comité d'audit ont eu lieu durant l'année financière.

3 Quatre (4) réunions normales du comité de gouvernance, d'éthique et de pratiques commerciales ont eu lieu durant l'année financière.

4 Quatre (4) réunions normales du comité de protection de la santé ont eu lieu durant l'année financière.

5 Quatre (4) réunions normales et une (1) réunion de courte durée du comité des ressources humaines ont eu lieu durant l'année financière.

6 Quatre (4) réunions normales et une (3) réunion de courte durée du comité de planification stratégique ont eu lieu durant l'année financière.

7 La présidente du conseil est membre d'office de tous les comités.

8 La présidente et cheffe de la direction, bien qu'elle soit présente lors des réunions des comités, n'est pas membre de ces comités, puisque ceux-ci ne sont composés que d'administratrices et administrateurs indépendants.

Rémunération des administratrices et administrateurs

Exercice financier 2025–2026 (en dollars canadiens)

	Jetons de présence pour le CA ¹	Jetons de présence pour les comités ¹	Rémunération annuelle de base ²	Rémunération annuelle totale ³
Johanne Brunet	5 534 \$	21 588 \$	23 666 \$	50 788 \$
Céline Blanchet	3 705 \$	10 374 \$	16 273 \$	30 352 \$
Stéphane Borreman	3 705 \$	5 928 \$	11 836 \$	21 469 \$
Jean-Simon Denault	3 705 \$	2 964 \$	11 836 \$	18 505 \$
Jean-Claude Dufour	3 705 \$	6 298 \$	11 836 \$	21 839 \$
Marie-Claude Guay	3 705 \$	5 928 \$	11 836 \$	21 469 \$
Martine Lapointe	3 705 \$	6 669 \$	11 836 \$	22 210 \$
René Leprohon	3 705 \$	10 374 \$	16 273 \$	30 352 \$
Louise Martel	2 593,50 \$	7 409,50 \$	16 273 \$	26 276 \$
Jack Siemiatycki	3 705 \$	7 039 \$	11 836 \$	22 580 \$
Total				265 840 \$

1. En application du décret 610–2006 et de ses amendements subséquents, le jeton de présence de la présidente du conseil pour les séances du conseil et les réunions des comités est de 1 107\$. Le jeton de présence des administrateurs autres que la présidente du conseil pour les séances du conseil et les réunions des comités est de 741 \$. Le jeton pour les séances exceptionnelles et de courte durée est réduit de moitié dans tous les cas.

2. La rémunération annuelle de base de la présidente du conseil est de 23 666 \$. La rémunération annuelle de base des autres membres du conseil est de 11 836 \$. Céline Blanchet et Louise Martel, de même que René Leprohon, ont reçu un supplément de 4 437 \$ à leur rémunération annuelle de base, ayant chacun présidé l'un des trois comités statutaires prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

3. Aucune somme n'a été versée aux administrateurs à titre d'avantage imposable.

Rémunération des cinq dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés

Exercice 2025–2026 (en dollars canadiens)



Membres de la direction de la SQDC : rémunération de l’exercice 2025–2026

Nom	Titre	Rémunération de base versée	Rémunération variable ou RILT versée ¹	Contribution aux régimes de retraite assumée par la SQDC ²	Autres avantages versés ou accordés ³	Rémunération globale pour l'année financière
Suzanne Bergeron	Présidente et cheffe de la direction	346 253 \$	s. o.	24 128 \$	40 569 \$	410 950 \$
Robert Dalcourt	Vice-président principal, Finances et immobilier	258 000 \$	s. o.	33 005 \$	25 908 \$	316 913 \$
Josée Laliberté	Vice-présidente principale, Culture, communication et secrétariat général	260 000 \$	s. o.	38 405 \$	18 494 \$	316 899 \$
Pietro Perrino ⁴	Vice-président, protection de la santé et relations gouvernementales	238 651 \$	s. o.	–	47 730 \$	286 381 \$
Jean-François Dulac Lemelin	Vice-président principal, Expérience client	234 600 \$	s. o.	38 805 \$	14 619 \$	288 024 \$

1. La SQDC n'accorde aucune rémunération variable annuelle ni de régime d'intéressement à long terme (RILT) à ses employées et employés.

2. Les vice-présidentes et vice-présidents participent au RRPE et bénéficient d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % jusqu'à concurrence du salaire maximum admissible prescrit par Retraite Québec. Par le biais d'un régime supplémentaire de retraite, elles et ils bénéficient d'un taux d'accumulation annuel de rente de 2 % sur la portion de leur salaire qui excède le salaire maximum admissible prescrit par Retraite Québec. La PDG de la SQDC participe au RRAS et bénéficie d'un taux d'accumulation annuel de rente de 3 % de son salaire.

3. Avantages imposables liés notamment aux assurances collectives, aux cotisations professionnelles, aux allocations de voiture, aux allocations de bilan de santé, ainsi que les vacances monnayées et l'avantage imposable lié à l'utilisation d'une automobile de fonction pour la présidente et cheffe de la direction.

4. Le salaire de Pietro Perrino est versé par le ministère du Conseil exécutif du Québec et refacturé en totalité à la SQDC. Les autres avantages versés ou accordés représentent la somme facturée à ce titre par le ministère du Conseil exécutif à la SQDC et sont fixés à 20 % du montant facturé à titre de salaire.

Politique linguistique de l’État

Le secrétaire général assure le rôle d'émissaire de la langue française à la SQDC. À ce titre, il veille au respect de la *Charte de la langue française*, de la *Politique linguistique de l'État* et de la *Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration* au sein de la SQDC.

Au début de l'année financière 2024–2025, l'émissaire a soumis au ministère de la langue française son projet de *Directive linguistique de la SQDC*. La SQDC continue d'apporter sa collaboration au ministère dans l'exercice de révision de la directive linguistique qui se poursuit. À terme, la *Directive linguistique de la SQDC* permettra de réaffirmer l'importance de l'usage, de la promotion et de la qualité du français dans le contexte spécifique de la SQDC.

La SQDC fait la promotion et met en valeur la langue française dans l'accomplissement de sa mission, tant auprès de ses employées et employés qu'au bénéfice de sa clientèle. En 2025, le Conseil canadien du commerce du détail, en collaboration avec la firme Léger et l'Office québécois de la langue française, a décerné un Prix Molière à la SQDC pour la qualité de l'utilisation du français dans son service à la clientèle, tant en magasin qu'en ligne et au téléphone. La SQDC reçoit ainsi une troisième reconnaissance consécutive pour la qualité de son français.

Parmi 1 361 employées et employés, la SQDC compte 54 postes pour lesquels un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé, ainsi que 0 poste pour lesquels un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable.

Plan stratégique 2024–2026

Le *Plan stratégique 2024–2026* de la SQDC est au centre des actions que la Société met en œuvre pour accomplir sa mission et poursuivre sa captation du marché illégal et non réglementé du cannabis, le tout dans la perspective de protéger la santé des Québécoises et Québécois. Devant l'évolution rapide des attentes des personnes en emploi, des personnes consommatrices et des membres de la collectivités, l'équipe de la SQDC répond avec une stratégie qui se décline en trois orientations : « engager nos équipes », « servir nos clients », et « faire rayonner la SQDC ». Les mesures d'avancement pour la dernière année de ce plan sont incluses dans la revue des activités du présent rapport annuel.

À compter de l'exercice 2026–2027, le *Plan stratégique 2027–2029* prendra la relève et établira de nouveaux défis que la SQDC visera à relever d'ici la fin de son exercice 2028–2029, de même que les grandes orientations stratégiques qu'elle prévoit adopter pour y parvenir.

Plan d’action de développement durable 2024–2028

En 2025–2026, la SQDC a refondu son *Plan de responsabilité sociale 2024–2026*, menant à l'adoption du *Plan d'action de développement durable 2024–2028*, qui conserve comme fondement l'essentiels des chantiers identifiés dans le plan précédent, dont la pertinence demeure entière. Cette démarche a notamment permis à la SQDC de mieux s'arrimer à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023–2028*.

En parallèle de ces travaux, la planification stratégique 2027–2029 a été l'occasion d'une réflexion intégrant directement l'engagement de la SQDC envers la responsabilité sociale, engagement qui se retrouve en filigrane derrière l'ensemble des orientations du *Plan stratégique 2027–2029*.

Le *Plan d'action de développement durable 2024–2028* cible des actions pour améliorer l'impact de la SQDC en matière d'environnement, de société et de gouvernance. Il permet à la SQDC de remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur le développement durable* et de contribuer aux efforts déployés dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable*. Le bilan des mesures qu'il prévoit, pour l'exercice 2025–2026, est présenté en amont de la section « Gouvernance » du présent rapport annuel.

Mesures d’évaluation de l’efficacité et de la performance de la Société

Des mesures d'étalonnage de la performance de la Société ont été évaluées lors de l'exercice 2023–2024, par la firme KPMG. Les résultats de cet exercice ont été publiés aux pages 95 à 97 du *Rapport annuel 2024* de la SQDC. La *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* prévoit que ces mesures sont réalisées tous les trois ans par une firme indépendante.

Accès à l’information et protection des renseignements personnels

Compte rendu des demandes d’accès

La SQDC traite les demandes d'accès à des documents, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Au cours de l'exercice 2025–2026, 29 demandes ont été reçues et 28 demandes ont été traitées¹. Le tableau qui suit présente un bilan des demandes traitées au cours de l'exercice :

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délais de traitement	Nature des demandes traitées au cours de l'année financière		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
0 à 20 jours	9	2	5
21 à 30 jours	10	1	0
31 jours et plus (le cas échéant)	1	0	0
Total	20	3	5

1. Les demandes reçues à la fin d'un exercice peuvent avoir été traitées au début de l'exercice suivant, ce qui explique que les deux données soient présentées et la possibilité qu'une disparité existe entre les nombres présentés.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès			Dispositions de la <i>Loi</i> invoquées
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)	
Acceptée (entièrement)	6	1	0	
Partiellement acceptée	8	0	1	9, 14, 15, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 32, 37, 53, 54
Refusée (entièrement)	4	0	0	15, 29, 53, 54
Autres ¹	4	0	4	
Total	22	1	5	

1. Les demandes d'accès aux documents administratifs dont la décision est répertoriée sous « autres » représentent des cas où le document demandé n'existait pas. Les demandes liées à l'accès ou à la rectification de renseignements personnels dont la décision est répertoriée sous « autres » représentent des cas s'étant soldés par un désistement.

Motifs de refus

Les motifs de refus d'accès aux documents détenus par la SQDC qui ont été invoqués concernaient ou contenaient :

- des informations confidentielles;
- des renseignements personnels;
- des renseignements liés à un mandat ou une stratégie de négociation de conventions collectives ou de contrat;
- des renseignements ayant des incidences sur la sécurité et la prévention des infractions;
- des renseignements de nature commerciale.

Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société québécoise du cannabis

Préambule

Considérant que les membres du conseil d'administration doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02) ;

Considérant que la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, lesquels sont en partie reproduits à titre informatif à l'*annexe 1* du présent code ;

Considérant que l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société, de favoriser la transparence et de responsabiliser l'administration et les administrateurs publics ;

Considérant que les membres du conseil d'administration désirent doter l'entreprise d'un code d'éthique et de déontologie propre à l'entreprise ;

En considération de ce qui précède, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit :

Section 1 – Interprétation

- Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :
 - « **Membre** » désigne un membre du conseil d'administration de la Société ;
 - « **Association** » désigne une association ou un regroupement de personnes, de sociétés ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis ;
 - « **Autorité compétente** » désigne le secrétaire général de la Société des alcools du Québec ;
 - « **Comité** » désigne le comité de gouvernance et d'éthique de la Société ;

- « **conjoint** » comprend les époux ainsi que les personnes vivant maritalement l'une avec l'autre depuis plus d'un an ;
- « **Conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société ;
- « **contrat** » comprend un contrat projeté ;
- « **contrôle** » désigne la détention directe ou indirecte par une personne de titres conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des membres de son conseil d'administration ;
- « **embargo** » désigne une interdiction temporaire, applicable à tous les membres du conseil d'administration, de transiger ou d'effectuer une opération sur les titres d'une société publique ou privée ;
- « **entreprise** » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier ;
- « **entreprise exerçant dans le même secteur d'activités** » désigne une entreprise ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis, y compris une entreprise dont les activités sont comparables par leur nature à celles de la Société et peuvent entrer en conflit avec elles ;
- « **entreprise liée** » désigne la Société des alcools du Québec (« SAQ »), une filiale de celle-ci et toute personne morale ou société à l'égard desquelles la SAQ ou une filiale de la SAQ détenue en propriété exclusive détient directement ou indirectement des titres ;
- « **famille immédiate** » désigne le conjoint d'un Membre, son enfant ou celui de son conjoint, son père, sa mère, son frère, sa sœur, le conjoint de sa mère, de son père, le père, la mère de son conjoint ainsi que le conjoint de son enfant ou toute personne pour laquelle le Membre agit à titre de mandataire ou d'administrateur des biens d'autrui ;

- n) « **information confidentielle** » désigne toute information ayant trait à la Société ou à l'une de ses filiales ou entreprises liées, à ses administrateurs, dirigeants et employés, à ses partenaires et à ses fournisseurs, tout renseignement personnel sauf si ce renseignement a un caractère public en vertu de la loi ainsi que toute information relative aux tendances d'une industrie ou d'un secteur ou toute information de nature stratégique, qui n'est pas connue du public ;
- o) « **information privilégiée** » désigne toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable ou susceptible d'exercer une influence appréciable sur la valeur ou le cours des titres d'une société publique ou privée, y compris une information concernant une émission de titres, un changement dans les politiques de dividendes, un changement d'importance dans la composition de la direction ou un changement d'importance relatif aux affaires de la Société. Toute information privilégiée constitue une information confidentielle ;
- p) « **Loi** » désigne la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.02), telle qu'elle a été amendée et modifiée à l'occasion ;
- q) « **Organisme** » désigne un organisme ou une personne morale sans but lucratif ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine du cannabis ;
- r) « **personne** » désigne toute personne physique ou morale selon le contexte du présent code ;
- s) « **Société** » désigne la Société québécoise du cannabis ;
- t) « **titre** » désigne toute valeur mobilière au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, chapitre V-1.1) et comprend notamment, les actions, les obligations, les droits et bons de souscription, les parts sociales de sociétés en commandite, les actions et les options de société privée, les contrats à terme ou produits dérivés, à l'exception de tout titre d'emprunt émis par un gouvernement, de bons du Trésor, de billet à terme et certificats de dépôt émis par une institution financière ou un gouvernement. Tout instrument, actuel, éventuel, conditionnel ou convertible en titre ou qui procure le droit d'en acquérir est également un titre.
2. Dans le présent code, l'interdiction de faire un geste inclut la tentative de faire ce geste ou l'incitation à le faire.

Section 2 – Dispositions générales

3. Le présent code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du conseil d'administration de la Société.
- Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.
- Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Membres ; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.
4. Le Membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants doivent s'appliquer.
5. Dans les 30 jours de l'adoption du présent code par le Conseil, chaque Membre du Conseil doit remplir et signer la déclaration reproduite à l'*Annexe 2* du présent code. Cette déclaration, une fois remplie, est remise à la présidente du Conseil qui doit la remettre au secrétaire de la Société aux fins de conservation.
- Chaque nouveau Membre doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination.
- La Société prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs dans le cadre de l'application du présent code.
6. Le Membre s'engage à collaborer avec la présidente du Conseil et à se conformer aux avis que ce dernier peut être appelé à donner verbalement ou par écrit.

Section 3 – Principes d'éthique

7. Pendant toute la durée de son mandat, le Membre doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.
- Le Membre doit accomplir sa tâche avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit et de l'équité.
- Dans l'exécution de ses fonctions, le Membre fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.
8. Le Membre ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.
9. Le Membre prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.
10. Le Membre doit assurer et préserver la confidentialité des informations confidentielles qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions. Il doit prendre les mesures nécessaires pour respecter le caractère confidentiel de toute information confidentielle ou privilégiée dont il prend connaissance ou qu'il utilise dans l'exercice de ses fonctions. Ces mesures sont notamment de :
- a) ne pas laisser à la vue de tiers ou de personnes non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles ;
- b) ne pas communiquer ou laisser à la vue de tiers les mots de passe donnant accès aux documents porteurs d'informations confidentielles ;
- c) prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papier ou électroniques ;
- d) s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat de Membre ; et
- e) ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre sur le plan des liens d'affaires qu'il a ou pourrait avoir avec la Société.
- Les obligations mentionnées au présent article subsistent même après que l'administrateur a cessé d'occuper ses fonctions.

11. Les décisions du Conseil sont publiques, sauf décision contraire du Conseil, et ce, pour des motifs sérieux. Toutefois, les délibérations, les votes et les positions défendues par les Membres sont confidentiels.

Section 4 – Règles générales de déontologie

12. Le Membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté et impartialité.
13. Un Membre ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, dans une Association ou dans une entreprise exerçant dans le même secteur d'activité. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
- Le Membre à temps plein, dont le président et chef de la direction, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, dans une Association, dans une entreprise liée ou exerçant dans le même secteur d'activité ou une société privée ou une société publique mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout Membre, autre que le Membre à temps plein, qui a ou dont l'employeur a un intérêt direct ou indirect dans un Organisme, une entreprise, une société publique, une société privée, un contrat ou une Association doit dénoncer par écrit cet intérêt immédiatement et s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise, la société, le contrat ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le Membre doit dénoncer, dès qu'il en a connaissance, tout droit qu'il peut faire valoir contre la Société en indiquant sa nature et sa valeur, le cas échéant.

14.

Il est interdit à tout Membre qui détient une information privilégiée relativement à une société privée ou publique de communiquer cette information.

Tout Membre qui possède de l'information privilégiée sur une société privée ou une société publique qui pourrait impliquer la Société ou une entreprise liée doit communiquer avec le secrétaire général, qui jugera si le titre concerné doit être mis sous embargo. Le Membre doit également s'abstenir de communiquer ou d'utiliser cette information privilégiée, à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie.
15.

Le Membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Tout document qui n'est pas désigné comme un document public revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le Membre sans une autorisation expresse du Conseil.

Le Membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou à la Société.
16.

Le Membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
17.

Le Membre ne peut accepter ni solliciter un avantage d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou avec une entreprise liée ou une filiale, ou agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage est destiné à l'influencer ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions, ou de générer des attentes en ce sens.
18.

Le Membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou influence qu'il pourrait exercer sur quelque décision que ce soit que le Conseil peut être amené à prendre.

19.

Le Membre ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être administrateur de la Société depuis moins d'un an si cette dernière agit pour le compte d'autrui relativement à une procédure ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle cette personne détient de l'information inconnue du public.

Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Membre ne doit divulguer de l'information inconnue du public concernant la Société ou tout autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Dans l'année qui suit cette date, il lui est interdit d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information inconnue du public.
21.

Le Membre doit collaborer avec la présidente du Conseil ou le Comité, lorsqu'il est prié de le faire.
22.

Le Membre qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge électorale doit en informer la présidente du Conseil.

La présidente du Conseil ou le président et chef de la direction qui a pareille intention doit en informer le secrétaire général du conseil exécutif et l'Autorité compétente.

Section 5 – Divulgence et abstention

23.

La divulgation requise à l'article 13 se fait :

a)

lors de la réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude ; et

b)

dès le moment où le Membre qui n'avait aucun intérêt en acquiert un.
24.

Le Membre doit effectuer la divulgation requise à l'article 13 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article et qui, dans le cadre de l'activité commerciale normale de la Société, ne requiert pas l'approbation des membres du Conseil.

25.

Les articles 12, 13, 15, 16, 17, 18, 22, 23 et 24 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate du Membre.
26.

Le Membre doit remettre au secrétaire de la Société, dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 3 et contenant les informations suivantes :

a)

déclaration relative à la situation d'être conforme aux dispositions du code d'éthique des administrateurs ;

b)

le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique dans laquelle, au meilleur de sa connaissance, sa famille immédiate ou lui détiennent action, créance, titre ou toute autre forme d'intérêts pécuniaires ;

c)

le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique pour laquelle son conjoint ou lui assument ou détiennent une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute fonction analogue ou autre intérêt ; et

d)

le nom de la dénomination sociale de la personne morale, de toute entreprise qui est liée ou exerçant dans le même secteur, de la société privée ou de la société publique dans laquelle il détient d'autres intérêts et qui pourraient être perçus comme susceptibles d'influencer son appréciation des sujets présentés au Conseil concernant cette personne morale, entreprise ou société.
27.

Le secrétaire de la Société tient à la disposition des membres et du Comité les déclarations reçues en application des articles 5 et 26. De plus, le secrétaire de la Société avise la présidente du Conseil et le Comité de tout manquement aux obligations prévues au présent code dès qu'il en a connaissance.

Section 6 – Administrateurs nommés à d'autres conseils

28.

Le Membre nommé par la Société afin d'exercer des fonctions d'administrateur auprès d'un autre organisme ou entreprise (ci après la « **Personne nommée** ») est tenu de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi, par le Règlement et par le présent code, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie de tel organisme ou entreprise. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
29.

La Personne nommée n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération liée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels que ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital-actions de l'entreprise. Toutefois, toute rémunération allouée au président et chef de la direction de la Société doit être versée directement au nom de la Société.
30.

Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs d'honnêteté et de loyauté et généralement des engagements de même nature découlant de la loi et du code d'éthique de l'organisme ou de l'entreprise au sein duquel la Personne nommée exerce des fonctions d'administrateur, cette dernière doit informer la Société de toute question soulevée à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration de tel organisme ou entreprise qui pourrait avoir un impact important sur les finances, sur la réputation ou sur les opérations de la Société.

La Personne nommée est tenue d'informer la Société de toute question dans un délai raisonnable, et ce, préalablement aux votes des administrateurs.

Section 7 – Dispenses

31. Le présent code ne s'applique pas :
- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel le Membre ne participe ni directement ni indirectement ;

b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;

c) à la détention du nombre minimal d'actions requises pour être éligible comme administrateur d'une personne morale, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activité ;

d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ;

e) à un contrat d'assurance responsabilité des administrateurs ; à la détention de titres émis ou garantis par la Société, un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous ; ou

f) à la détention dans une société cotée en Bourse ou une société privée, autre qu'une entreprise exerçant dans le même secteur d'activités ou liée, de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société.

Section 8 – Processus disciplinaire

32. Le Comité veille à l'application du présent code, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Membres. Le Comité a pour mandat :
- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Membre confronté à une situation qu'il estime poser problème ;

b) de traiter toute demande d'information relative au présent code ; et

c) de faire enquête de sa propre initiative ou sur réception d'allégations d'irrégularités au présent code.
33. Le secrétaire de la Société tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations et divulgations qui doivent lui être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.

34. Le Comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.
35. Le Comité préserve l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste à l'effet contraire. Il ne peut être contraint de révéler une information susceptible de dévoiler leur identité, sauf si la loi ou le tribunal l'exige.
36. Lorsque le Comité a des motifs raisonnables de croire qu'un Membre n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement le Conseil et l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier.
37. Tout employé ou Membre de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Membre auprès de l'Autorité compétente.
38. Le dossier de plainte est traité par l'Autorité compétente et une sanction, le cas échéant, est imposée à l'administrateur en défaut conformément à ce que prévoit le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Section 9 – Dispositions finales

39. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration de la Société.
- Il n'a aucun effet rétroactif.

Annexe 1

Extraits de lois et règlements relatifs aux principes d'éthique et aux règles de déontologie applicables aux administrateurs publics

Code civil du Québec (RLRQ., c, C-1991)

Art. 321. *L'administrateur est considéré comme mandataire de la personne morale. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.*

Art. 322. *L'administrateur doit agir avec prudence et diligence.*

Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

Art. 323. *L'administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la personne morale ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.*

Art. 324. *L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.*

Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêts est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.

Art. 325. *Tout administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens qu'il administre ou contracte avec la personne morale.*

Il doit signaler aussitôt le fait à la personne morale, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et demander que le fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu. Il doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. La présente règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions qui concernent la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.

Art. 326. *Lorsque l'administrateur de la personne morale omet de dénoncer correctement et sans délai une acquisition ou un contrat, le tribunal, à la demande de la personne morale ou d'un membre, peut, entre autres mesures, annuler l'acte ou ordonner à l'administrateur de rendre compte et de remettre à la personne morale le profit réalisé ou l'avantage reçu.*

L'action doit être intentée dans l'année qui suit la connaissance de l'acquisition ou du contrat.

Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r. 1)

Chapitre II – Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. Les administrateurs publics sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. L'administrateur public est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la loi et le présent règlement, ainsi que ceux établis dans le code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur public qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Annexe 1

6.

L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
7.

L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
8.

Le président du conseil d'administration, le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise et l'administrateur public à temps plein doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
9.

L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à l'organisme ou à l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 6, l'administrateur public nommé ou désigné dans un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.
10.

L'administrateur public à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou de l'entreprise dans lequel il est nommé ou désigné. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
- Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt à la présidente du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.
11.

L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
12.

L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particuliers de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.
13.

L'administrateur public à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président du conseil d'administration, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président du conseil d'administration peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif. Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité qui peut donner une telle autorisation au président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise.

Annexe 1

14.

L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
15.

L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16.

L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17.

L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.
18.

L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics d'un organisme ou d'une entreprise visée au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.
19.

Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de l'organisme ou de l'entreprise.

Chapitre III – Activités politiques

20.

L'administrateur public à temps plein, le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
21.

Le président du conseil d'administration ou le premier dirigeant d'un organisme ou d'une entreprise qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
22.

L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
23.

L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
24.

L'administrateur public à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 22 ou à l'article 23 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.
25.

L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.
26.

L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

Chapitre IV – Rémunération

27.

L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires tels ceux établis notamment par des mécanismes d'intéressement basés sur la variation de la valeur des actions ou sur la participation au capital actions de l'entreprise.
28.

L'administrateur public révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
29.

L'administrateur public qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
30.

Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.
31.

L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les 2 ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de 2 ans.

32.

L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé par les articles 29 à 31.
33.

Pour l'application des articles 29 à 31, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 29 et 30 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Chapitre V – Code d'éthique et de déontologie

34.

Les membres du conseil d'administration de chaque organisme et entreprise du gouvernement doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le présent règlement.

Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'organisme ou de l'entreprise, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs publics. Elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles doivent notamment traiter :

1° des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs publics ;

2° de l'identification de situations de conflit d'intérêts ; et

3° des devoirs et obligations des administrateurs publics même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.
36.

Chaque organisme ou entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs publics en application du présent règlement.

Chapitre VI –Processus disciplinaire

37.

Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le président du conseil d'administration ou un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement ou un ministre qui est en cause.

Le président du conseil d'administration est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

Toutefois, le président du conseil d'administration d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement qui détient 100 % des actions d'un autre organisme ou entreprise du gouvernement est l'autorité compétente pour agir à l'égard du président du conseil d'administration de ce dernier organisme ou entreprise sauf s'il en est lui-même le président.
38.

L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
39.

L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les 7 jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
40.

Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au présent règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 37, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un administrateur public nommé ou désigné par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier ; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération l'administrateur public pour une période d'au plus 30 jours.

41.

La sanction qui peut être imposée à l'administrateur public est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de 3 mois ou la révocation.
42.

Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doit être écrite et motivée.

Annexe 2

Déclaration d’adhésion au Code d’éthique et de déontologie des membres du conseil d’administration

Je, soussigné(e), _____, domicilié(e) et résidant au _____, en la ville de _____, Québec, membre du conseil d’administration à la Société québécoise du cannabis, déclare avoir pris connaissance du **Code d’éthique et de déontologie des membres du conseil d’administration** de la Société québécoise du cannabis adopté par le conseil d’administration le 15 novembre 2018 et en comprendre le sens et la portée et être lié(e) par chacune de ses dispositions tout comme s’il s’agissait d’un engagement contractuel de ma part envers la Société québécoise du cannabis.

Signée à _____, le _____

Membre du conseil d’administration

Annexe 3

Déclaration d’intérêts

(Conformément à l'article 26 du Code d’éthique et de déontologie des membres du conseil d’administration de la Société québécoise du cannabis)

Je, _____, membre du conseil d’administration de la Société québécoise du cannabis, déclare les intérêts suivants :

1. Action, créance, titre ou toute autre forme d’intérêts pécuniaires, au meilleur de ma connaissance, que ma famille immédiate ou moi détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif⁽¹⁾⁽²⁾ ou qui constitue une portion importante de mes avoirs ou des avoirs de ma famille immédiate et qui pourraient être susceptible d’influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant ces personnes morales.

Dénomination sociale de la personne morale	Quantité de l’intérêt	Description (ex. : actions)	Valeur approximative de l’intérêt ou proportion des avoirs

☐ Ma famille immédiate et moi-même ne détenons pas d’intérêt correspondant à cet énoncé.

- (1) Ne sont pas considérés comme des intérêts dans des personnes morales les bons du Trésor ou instrument monétaire et les obligations gouvernementales (fédérales et provinciales)
- (2) Art.31 alinéa f) : « ... ne s’applique pas à la détention dans une société cotée en Bourse ou une société privée, autre qu’une entreprise exerçant dans le même secteur d’activités, de titres représentant moins de 5 % de cette catégorie de titres de cette société. »

2. Fonction d’employé, d’administrateur, de dirigeant ou toute autre fonction analogue ou autre intérêt que ma famille immédiate ou moi assumons ou détenons dans des personnes morales à but lucratif ou non lucratif

Dénomination sociale de la personne morale	Titre de la fonction ou nature de l’intérêt

☐ Ma famille immédiate et moi-même n’assumons aucune fonction ou ne détenons aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

Signée à _____, le _____

3. Autres intérêts que je détiens, qui me relient à une personne morale et qui pourraient être perçus comme susceptibles d’influencer mon appréciation des sujets présentés au conseil concernant cette personne morale

Dénomination sociale de la personne morale	Nature de l’intérêt

☐ Je ne détiens aucun intérêt correspondant à cet énoncé.

Membre du conseil d’administration



[<] Photo
Robert Dalcourt
Vice-président principal, Finance et immobilier

Finances

**Quelle valeur collective
avons-nous créée en
favorisant l'intégration
de la consommation de
cannabis au marché
légal ?**

Par nos activités, nous contribuons à réduire la portée du marché illégal en offrant à notre clientèle un cadre légal et réglementé, où les achats de produits à moindre risque sont effectués dans un environnement encadré et appuyé par un accompagnement responsable. Les résultats financiers de l'exercice reflètent que des sommes auparavant associées au marché illégal génèrent désormais des retombées positives pour l'État et la collectivité. Cette création de valeur se manifeste tant par la création d'emplois de qualité que par des sommes remises aux gouvernements du Québec et du Canada, dont une part est versée au Fonds de lutte contre les dépendances, afin de soutenir les efforts de prévention, de recherche et de réduction des méfaits liés à l'usage de substances psychoactives.

**165,2
tonnes**

de cannabis vendues légalement
en succursale et sur SQDC.ca,
permettant de remettre :

331,3 M\$

en contribution financière à
l'État québécois, composée de :

250,6 M\$

versés en dividende
et en taxes d'accise
au gouvernement du
Québec et réinvestis
notamment en recherche
et en prévention sur
le cannabis

80,7 M\$

perçus sous forme
de taxes à la
consommation

Revue financière

Ce Rapport passe en revue l'exploitation de la Société québécoise du cannabis (SQDC) pour l'exercice clos le 28 mars 2026, la situation financière, ainsi que les flux de trésorerie à cette date.

Ce Rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers et les notes afférentes présentés ci-après. Les renseignements contenus dans la présente analyse tiennent compte des opérations et de tout événement important survenu jusqu'au 21 mai 2026.

Faits saillants 2025-2026

L'exercice financier 2025-2026 marque la dernière année du *Plan stratégique 2024-2026* de la SQDC, lequel repose sur trois piliers : l'engagement de ses équipes, l'optimisation de l'accompagnement offert à sa clientèle et le rayonnement de sa mission au sein de la société québécoise.

Pour l'exercice clos le 28 mars 2026, la SQDC a réalisé un volume de ventes de 165 169 kg de cannabis, soit une augmentation de 10,7 % par rapport à l'année financière précédente (149 223 kg en 2024-2025). Les ventes de la Société ont progressé de 9,2 % comparativement à l'exercice 2024-2025, générant un total de 809,5 millions de dollars.

L'augmentation des ventes s'explique notamment par l'ouverture de six nouvelles succursales durant l'exercice 2025-2026. La SQDC clôt ainsi l'année financière avec 110 succursales en activité, alors qu'elle en comptait 104 à la fin de l'année financière 2024-2025. Le déploiement de ces nouveaux points de vente, prévu dans le *Plan stratégique 2024-2026*, vise à optimiser l'accessibilité, contribuant ainsi à la poursuite de la mission de la SQDC.

La croissance de la demande pour les catégories des extraits de cannabis et des préroulés, la commercialisation responsable de produits de vapotage de cannabis, amorcée à la fin de novembre 2025, de même que la révision des heures d'ouverture dans certaines succursales, ont également contribué à la hausse des ventes par rapport à l'exercice précédent.

En ce qui a trait aux charges nettes, la SQDC s'est assurée de maintenir une saine gestion des dépenses opérationnelles, se traduisant par un taux de charges nettes de 16,9 %, stable par rapport à l'exercice précédent. Elle a aussi poursuivi ses investissements dans des projets structurants, conformément aux objectifs de son plan stratégique.

Résultats en bref

Pour l'exercice financier clos le 28 mars 2026, la SQDC rapporte un résultat net de 132,4 millions de dollars comparativement à 118,1 millions de dollars lors de l'exercice précédent. Cette somme est remise sous forme de dividende au ministre des Finances du Québec et sera réinvestie notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis.

À cela s'ajoutent les revenus fiscaux tirés de son exploitation sous forme de taxes à la consommation et de taxe d'accise, évalués à 278,8 millions de dollars (198,9 millions de dollars au provincial et 79,9 millions de dollars au fédéral). Pour l'exercice financier 2025-2026, ce sont donc 411,2 millions de dollars que la SQDC verse aux gouvernements, dont 331,3 millions de dollars à l'État québécois.

Ventes

Les ventes totales de la SQDC ont atteint 809,5 millions de dollars pour l'exercice financier clos le 28 mars 2026, soit 165 169 kg de cannabis, comparativement à 741,5 millions de dollars et 149 223 kg de cannabis pour son exercice précédent.

La SQDC a enregistré 20,5 millions de transactions au cours de l'année 2025-2026 (18,8 millions de transactions en 2024-2025). Le prix de vente moyen, toutes taxes incluses et tous produits confondus a été de 5,63 \$ le gramme (5,71 \$ le gramme, toutes taxes incluses et tous produits confondus en 2024-2025).

Par réseau de vente

Les ventes du réseau de succursales se sont élevées à 775,0 millions de dollars, comparativement à 708,7 millions de dollars en 2024-2025. Exprimées en volume, les ventes en succursale totalisent 158 036 kg, alors que 142 562 kg avaient été enregistrés à l'exercice précédent.

Par ailleurs, les ventes réalisées par l'entremise du site Web de la Société ont atteint 34,5 millions de dollars correspondant à un volume de 7 133 kg comparativement à 32,8 millions de dollars et 6 661 kg lors de l'exercice 2024-2025.

Coût des produits vendus et résultat brut

En 2025-2026, le coût des produits vendus à la SQDC s'est élevé à 540,3 millions de dollars (498,3 millions de dollars en 2024-2025). La Société a dégagé un bénéfice brut de 269,2 millions de dollars (243,2 millions de dollars en 2024-2025).

Charges nettes

Les charges nettes sont composées des frais de vente, des frais d'administration, ainsi que des produits nets de financement et autres revenus. Pour l'exercice clos le 28 mars 2026, elles ont atteint 136,8 millions de dollars (125,1 millions de dollars lors de l'exercice 2024-2025). Exprimées en fonction des ventes, ces charges nettes représentent un taux de 16,9 % (16,9 % en 2024-2025).

Les frais de ressources humaines sont la principale catégorie des charges nettes de la Société et ont totalisé 78,5 millions de dollars. Ce poste représente 57,4 % de la totalité des charges nettes. Exprimés en fonction des ventes, les frais de ressources humaines affichent un ratio de 9,7 %.

Les frais d'occupation d'immeubles et les autres frais d'exploitation constituent les autres principales catégories des charges nettes. Les frais d'occupation d'immeubles sont de 32,0 millions de dollars, représentant 23,4 % des charges nettes et 4,0 % des ventes.

Les autres frais d'exploitation ont totalisé, pour leur part, 21,2 millions de dollars, ce qui représente 15,5 % des charges nettes et 2,6 % des ventes.

Enfin, les frais de livraison et de marchandisage ainsi que les autres charges ont totalisé 5,1 millions de dollars, ce qui représente 3,7 % des charges nettes et 0,6 % des ventes.

Investissements

Au cours de l'exercice, les investissements en immobilisations se sont élevés à 8,4 millions de dollars. La majorité de ces investissements a été consacrée à l'ouverture de nouvelles succursales et à l'amélioration de points de vente existants.

Situation financière

Au 28 mars 2026, l'actif total de la SQDC se chiffre à 161,1 millions de dollars comparativement à 144,4 millions de dollars au 29 mars 2025. La trésorerie représente 65,3 millions de dollars. La Société a peu de comptes à recevoir puisque toutes ses ventes sont faites au comptant ou par cartes de débit ou de crédit. Les inventaires de 26,1 millions de dollars représentent l'inventaire des produits disponibles à la vente.

Les actifs non courants totalisent 679 millions de dollars et représentent les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation des baux à leur valeur comptable nette respective.

Les éléments du passif courant totalisent 131,9 millions de dollars (115,3 millions de dollars au 29 mars 2025). Les comptes fournisseurs et autres charges à payer représentent 55,1 millions de dollars. Le dividende à payer de 67,4 millions de dollars correspond à la portion impayée du dividende déclaré en fin d'année et sera payé dans la première moitié de la subséquente année financière. Le montant de 1,0 million de dollars dû à la Société des alcools du Québec (SAQ), en lien avec l'entente de services, représente les charges de la dernière période. Les taxes à payer de 2,8 millions de dollars, ainsi que la portion à court terme des obligations locatives de 5,6 millions de dollars, constituent le résiduel du passif à court terme.

Le passif non courant, constitué de l'obligation au titre des prestations définies et des obligations locatives, se chiffre à 29,1 millions de dollars.

Flux de trésorerie

Au cours de l'exercice financier clos le 28 mars 2026, les activités d'exploitation de la SQDC ont généré des liquidités de trésorerie suffisantes pour subvenir à ses activités d'investissement et de financement.

En effet, les flux de trésorerie de 150,6 millions de dollars, générés par les activités d'exploitation ont permis de déboursier 7,9 millions de dollars pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, de rembourser 6,0 millions de dollars liés aux obligations locatives, puis de verser 58,0 millions de dollars pour le paiement du dividende restant de l'exercice précédent ainsi que 65,0 millions de dollars pour le paiement partiel du dividende de l'année financière 2025-2026.

Par le fait même, l'état des flux de trésorerie de la Société présente une augmentation nette de 13,7 millions de dollars.

Perspectives

La direction de la SQDC est satisfaite des résultats de l'exercice financier se terminant le 28 mars 2026.

La Société arrive au terme de son *Plan stratégique 2024-2026*, lequel a contribué à soutenir une vision qui demeure inchangée : être la destination de confiance pour l'achat de cannabis au Québec. Au cours de cette période, plusieurs réalisations ont permis l'atteinte de la majorité des objectifs fixés, notamment l'amélioration de l'accessibilité au cannabis légal, et donc à des produits à moindre risque, dans l'ensemble des régions de la province, et offrent aujourd'hui une assise solide pour la poursuite de sa mission.

Pour les trois prochaines années, les orientations stratégiques de la SQDC viseront la réduction des obstacles à l'intégration et à la rétention des consommatrices et des consommateurs dans le marché légal, ainsi qu'à la consolidation de ses capacités organisationnelles, en cohérence avec le stade de développement de l'entreprise.

Dans cette perspective, et afin d'améliorer l'accessibilité à son offre, la SQDC poursuivra l'actualisation de son réseau de succursales au cours de la prochaine année financière, tout en procédant à l'ouverture de quelques nouveaux points de vente, afin de combler certains secteurs encore non desservis. Elle mettra également en œuvre une nouvelle phase de la révision des heures d'ouverture dans certaines succursales, de manière à mieux refléter l'achalandage.

La satisfaction de la clientèle demeurant au cœur de ses priorités, la SQDC poursuivra l'optimisation de l'expérience offerte, en ligne comme en magasin, ainsi que le développement d'une offre de produits évolutive.

Enfin, la SQDC maintient son engagement à proposer des produits à moindre risque par rapport à ceux disponibles sur le marché illégal et non réglementé. À cet égard, la commercialisation responsable de produits de vapotage de cannabis fait l'objet d'un suivi continu de la part de la Société.

États financiers



Attestation financière de la présidente et cheffe de la direction et du vice-président principal, Finances et immobilier

Nous, Suzanne Bergeron, présidente et cheffe de la direction, et Robert Dalcourt, vice-président principal, Finances et immobilier de la Société québécoise du cannabis, attestons ce qui suit :

1. **Examen** : Nous avons examiné les états financiers, la revue financière annuelle et le communiqué de presse visant les résultats annuels (ci-après désignés comme les « Documents annuels ») de la Société québécoise du cannabis (« la Société ») pour l'exercice clos le 28 mars 2026.

2. **Aucune information fausse ou trompeuse** : À notre connaissance et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les Documents annuels ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour l'exercice visé par les Documents annuels.

3. **Image fidèle** : À notre connaissance, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les Documents annuels donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société à la date de clôture de l'exercice présenté dans les Documents annuels ainsi que des résultats de son exploitation pour l'exercice.

4. **Responsabilité** : Nous avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) pour la Société au sens de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*.

5. **Conception** : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, à la clôture de l'exercice, nous avons fait ce qui suit :

a) conçu, ou fait concevoir sous notre supervision, des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :

i) l'information importante relative à la Société nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les Documents annuels sont établis;

ii) l'information qui doit être présentée par la Société dans les Documents annuels qu'elle dépose ou transmet en vertu de la législation est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par cette législation;

b) conçu, ou fait concevoir sous notre supervision, le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux Normes IFRS de comptabilité.

5.1 **Cadre de contrôle** : Le cadre de contrôle que nous avons utilisé pour concevoir le CIIF est celui proposé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO 2013).

5.2 **Faiblesse importante du CIIF liée à la conception** : s. o.

5.3 **Limitation de l'étendue de la conception** : s. o.

6. **Évaluation** : Nous, soussignés, avons fait ce qui suit :

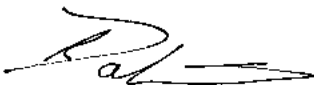
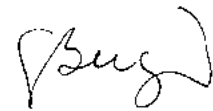
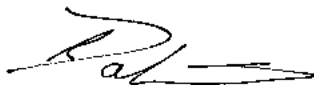
a) évalué, ou fait évaluer sous notre supervision, l'efficacité des CPCI de la Société à la clôture de l'exercice et la Société a présenté dans sa revue financière annuelle nos conclusions en fonction de cette évaluation;

b) évalué, ou fait évaluer sous notre supervision, l'efficacité du CIIF de la Société à la clôture de l'exercice et la Société a présenté dans sa revue financière annuelle l'information suivante :

i) nos conclusions au sujet de l'efficacité du CIIF à la clôture de l'exercice en fonction de cette évaluation;

ii) les éléments sur chaque faiblesse importante liée au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice : s. o.

7. **Communication des modifications du CIIF** : La Société a présenté dans sa revue financière annuelle toute modification apportée au CIIF au cours de la période comptable commençant le 30 mars 2025 et se terminant le 28 mars 2026 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur le CIIF.

8. **Communication aux auditeurs et au conseil d'administration ou au comité d'audit de la Société** : Nous avons informé, en fonction de la dernière évaluation du CIIF, les auditeurs indépendants externes, ainsi que le conseil d'administration de la Société ou son comité d'audit de toute fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF.
- 
- Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction
Montréal, le 21 mai 2026
- 
- Robert Dalcourt
Vice-Président principal, Finances et immobilier
- SQDC | Rapport annuel 2026 | Finances [États financiers]
- 103
- # Responsabilité de la direction relativement à l'information financière
- Les états financiers qui suivent ont été dressés par la direction de la Société québécoise du cannabis (la Société) et approuvés par son conseil d'administration. La direction est responsable des données et des affirmations contenues dans ces états financiers et dans les autres sections du Rapport annuel. Les états financiers ont été préparés selon les méthodes et les procédés établis par la direction, conformément aux Normes IFRS de comptabilité, et reflètent les meilleurs jugements et estimations de la direction, basés sur l'information disponible au 21 mai 2026.
- Dans le cadre de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que les biens de l'entreprise sont convenablement protégés, que les transactions sont effectuées conformément à son autorisation et, enfin, que les registres comptables constituent une base fiable pour l'établissement d'états financiers exacts et ponctuels. La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.
- Le conseil d'administration de la Société a la responsabilité de s'assurer que la direction remplit ses obligations relatives à la préparation d'états financiers et au contrôle financier de l'exploitation. Le conseil d'administration s'acquitte de cette tâche au moyen de son comité d'audit, qui se compose uniquement d'administratrices indépendantes et d'administrateurs indépendants. Ce comité révisé périodiquement les états financiers et étudie également les rapports portant sur les méthodes comptables ainsi que sur les systèmes de contrôle interne. Les auditeurs indépendants peuvent, sans restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne leur audit.
- Les états financiers ont été audités conjointement par le Vérificateur général du Québec et par le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants, qui figure ci-après, précise la nature et l'étendue de leur audit et présente leur opinion à l'égard de ces états financiers.
- 
- Suzanne Bergeron
Présidente et cheffe de la direction
Montréal, le 21 mai 2026
- 
- Robert Dalcourt
Vice-Président principal, Finances et immobilier



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au ministre des Finances

Rapport sur l’audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l’audit des états financiers de la Société québécoise du cannabis (« la Société »), qui comprennent l’état de la situation financière au 28 mars 2026, et l’état du résultat global, l’état des variations des capitaux propres et l’état des flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 28 mars 2026, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l’International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l’opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l’égard de l’audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des auditeurs sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel 2026, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s’il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l’audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d’une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n’avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l’IASB, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c’est à la direction qu’il incombe d’évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si la direction a l’intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s’offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d’information financière de la Société.

Responsabilités des auditeurs à l’égard de l’audit des états financiers

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par la direction du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l’existence d’une incertitude significative, nous sommes tenus d’attirer l’attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d’ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d’une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d’autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu’à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu’au cours de l’exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.

Patrick Dubuc, CPA auditeur

Patrick Dubuc, CPA auditeur
Vérificateur général adjoint
Québec, le 21 mai 2026

Raymond Chabot
*Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

¹CPA auditrice, permis de comptabilité publique n°A127023

Montréal, le 21 mai 2026

État du résultat global pour l'exercice clos le 28 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	2026	2025
Ventes (note 6)	809 481 \$	741 505 \$
Coût des produits vendus (note 6)	540 293	498 313
Résultat brut (note 6)	269 188	243 192
Frais de vente	107 690	99 402
Frais d'administration	30 275	27 495
Résultat d'exploitation	131 223	116 295
Produits nets de financement et autres revenus (note 9)	(1 210)	(1 756)
Résultat net de l'exercice	132 433	118 051
Autres éléments du résultat global		
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat net		
Réévaluation au titre des prestations définies du régime de retraite (note 17)	(29)	35
Résultat global de l'exercice	132 462 \$	118 016 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 28 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	Capital-actions	Résultats nets non distribués	Autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 30 mars 2024	2 \$	– \$	25 \$	27 \$
Résultat net de l'exercice	–	118 051	–	118 051
Autres éléments du résultat global (note 17)	–	–	(35)	(35)
Dividende	–	(118 041)	–	(118 041)
Solde au 29 mars 2025	2	10	(10)	2
Résultat net de l'exercice	–	132 433	–	132 433
Autres éléments du résultat global (note 17)	–	–	29	29
Dividende	–	(132 433)	–	(132 433)
Solde au 28 mars 2026	2 \$	10 \$	19 \$	31 \$

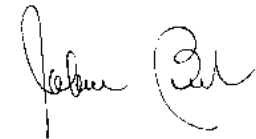
Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière au 28 mars 2026

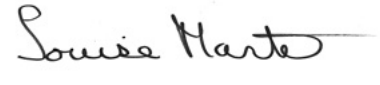
(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	28 mars 2026	29 mars 2025
Actif		
Actif courant		
Trésorerie	65 347 \$	51 676 \$
Comptes clients et autres débiteurs (note 10)	315	67
Stocks (note 11)	26 095	23 979
Charges payées d'avance	1 356	1 509
	93 113	77 231
Immobilisations corporelles (note 12)	35 830	34 065
Immobilisations incorporelles (note 13)	781	2 067
Actifs au titre de droits d'utilisation des baux (note 14)	31 328	31 066
	161 052 \$	144 429 \$
Passif		
Passif courant		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer (note 16)	55 127 \$	49 118 \$
Taxes à payer	2 769	2 235
Dividende à payer (note 8)	67 433	58 041
Dû à la SAQ (note 24)	999	793
Portion à court terme des obligations locatives (note 18)	5 610	5 162
	131 938	115 349
Obligation au titre des prestations définies (note 17)	198	145
Obligations locatives (note 18)	28 885	28 933
	161 021	144 427
Capitaux propres		
Capital-actions (note 19)	2	2
Résultats non distribués	10	10
Autres éléments du résultat global	19	(10)
	31	2
	161 052 \$	144 429 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.



Johanne Brunet
Présidente du conseil d'administration



Louise Martel
Présidente du comité d'audit

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 28 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

	2026	2025
Activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	132 433 \$	118 051 \$
Éléments sans impact sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	6 684	5 997
Amortissement des immobilisations incorporelles	1 286	1 935
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux	5 333	4 948
Charge relative à l'obligation au titre des prestations définies	82	41
Réévaluation de contrats de location	(53)	–
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	900	781
	146 665	131 753
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 21)	3 963	2 727
Prestations versées au titre du Régime de retraite supplémentaire de la haute direction	–	(2)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	150 628	134 478
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 12 et 21)	(7 660)	(7 222)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles (notes 13 et 21)	(214)	(547)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(7 874)	(7 769)
Activités de financement		
Remboursement d'obligations locatives	(5 142)	(4 694)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives	(900)	(781)
Paie ment de dividendes	(123 041)	(112 115)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(129 083)	(117 590)
Augmentation nette de la trésorerie	13 671	9 119
Trésorerie au début de l'exercice	51 676	42 557
Trésorerie à la fin de l'exercice	65 347 \$	51 676 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

1 | Généralités, statuts et nature des activités

La Société québécoise du cannabis (la Société) a été constituée le 12 juin 2018 en vertu de la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* (RLRQ, 2018, chapitre 19). Son siège social est situé au 7355, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, Canada. La Société a débuté ses opérations le 17 octobre 2018 et sa mission est d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommatrices et consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation de cannabis. La Société est une filiale selon la loi de la Société des alcools du Québec (SAQ). Elle ne répond pas aux critères d'une filiale selon l'IFRS 10 des Normes IFRS de comptabilité. Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée. À titre d'entreprise gouvernementale, la Société est exonérée de l'impôt sur les bénéfices.

2 | Exercice financier

L'exercice financier de la Société se termine le dernier samedi du mois de mars. Les exercices financiers clos le 28 mars 2026 et le 29 mars 2025 comprennent 52 semaines d'exploitation chacun.

3 | Méthodes comptables significatives

Mode de présentation et déclaration de conformité
Les présents états financiers ainsi que les notes afférentes ont été préparés conformément aux Normes IFRS de comptabilité. Les états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le conseil d'administration le 21 mai 2026.

Les états financiers sont présentés dans la monnaie fonctionnelle de la Société, soit le dollar canadien.

Base d'évaluation
Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique.

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

[3] Méthodes comptables significatives (suite)

Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires de la Société découlent principalement de la vente de produits de cannabis. Pour déterminer si elle doit comptabiliser des produits des activités ordinaires, la Société procède aux cinq étapes suivantes :

1.

Identification du contrat conclu avec un client;
2.

Identification des obligations de prestation;
3.

Détermination du prix de transaction;
4.

Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation;
5.

Comptabilisation des produits des activités ordinaires lorsque les obligations de prestation sont remplies ou à mesure qu'elles le sont.

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un moment précis, soit lorsque la Société a rempli ses obligations de prestation en transférant les biens à ses clientes et clients.

Les produits de financement sont comptabilisés sur une base d'engagement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers

Comptabilisation et décomptabilisation

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration, ou lorsque l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés et évalués au coût amorti.

Les actifs financiers, à l'exception des comptes clients et autres débiteurs qui ne comportent pas une composante de financement importante et qui sont évalués aux prix de transaction selon l'IFRS 15, sont évalués à la juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale, majorés ou diminués des coûts de transaction.

Le classement des actifs financiers s'effectue généralement en fonction du modèle économique dans le cadre duquel un actif financier est géré et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, la Société évalue ces actifs financiers au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. L'actualisation est omise si son effet est non significatif.

La trésorerie ainsi que les comptes clients et autres débiteurs font partie de cette catégorie d'instruments financiers.

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers de la Société sont classés et évalués au coût amorti.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction. Par la suite, les passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l'exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer et le dû à la SAQ sont classés dans les « Passifs financiers au coût amorti ».

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

[3] Méthodes comptables significatives (suite)

Instruments financiers (suite)

Évaluation des instruments financiers

La juste valeur est fondée sur le cours d'un marché lorsqu'il existe un marché actif; autrement, la juste valeur est évaluée au moyen de méthodes d'évaluation fondées principalement sur les flux de trésorerie actualisés, intégrant des données de marché externes, si c'est possible. Le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier correspond à la valeur attribuée à un actif financier, ou à un passif financier, lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculée par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour perte. Bien que les actifs financiers de la Société soient soumis aux exigences de perte de crédit attendues, la perte identifiée est non significative.

Trésorerie

La trésorerie représente les liquidités déposées auprès d'institutions financières reconnues et porte intérêt aux taux du marché.

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif. Le coût des stocks de produits de cannabis correspond au coût d'acquisition. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Immobilisations corporelles

Les améliorations locatives, le mobilier et l'équipement, ainsi que l'équipement informatique sont comptabilisés au coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur.

Un élément des immobilisations corporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations corporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Améliorations locatives	5 à 10 ans
Mobilier et équipement	10 ans
Équipement informatique	5 ans

L'amortissement des immobilisations corporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

[3] Méthodes comptables significatives (suite)

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, composées de logiciels développés à l'interne et de logiciels et licences acquis, sont comptabilisées au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur. Celui-ci comprend les frais directement liés à l'acquisition, à l'installation ou au développement de logiciels destinés à un usage interne.

Les coûts directement attribuables à la phase de développement de nouveaux logiciels sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles à condition qu'ils remplissent les exigences suivantes :

- L'achèvement de l'immobilisation incorporelle est techniquement faisable en vue de sa mise en service;
- La Société a l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service;
- La Société a la capacité de mettre en service l'immobilisation incorporelle;
- L'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- Il existe des ressources techniques, financières et autres appropriées pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle et la mettre en service;
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être évaluées de façon fiable.

Les dépenses pour la phase de recherche d'un projet interne et celles de développement qui ne remplissent pas ces critères pour l'inscription à l'actif sont comptabilisées au résultat net de l'exercice au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les coûts de configuration ou de personnalisation dans le cadre d'accords d'infonuagique qui ne satisfont pas aux critères de capitalisation sont passés en charges et comptabilisés à l'état du résultat global.

Un élément des immobilisations incorporelles est décomptabilisé lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de l'utilisation continue de l'actif. Le gain ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'un élément des immobilisations incorporelles, qui correspond à la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable de l'actif, est comptabilisé à l'état du résultat global.

Ces actifs sont amortis à compter de la date où ils sont prêts à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'ils se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploités de la manière prévue par la direction, sur leur durée d'utilité attendue selon la méthode de l'amortissement linéaire. Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et le mode d'amortissement sont réexaminés à la fin de chaque exercice. Les périodes d'amortissement sont les suivantes :

Logiciels et licences acquis	5 ans
Logiciels développés à l'interne	5 ans

Les charges se rapportant à la maintenance des logiciels, c'est-à-dire les sommes dépensées pour l'achat et l'installation de correctifs et de mises à niveau mineures, sont comptabilisées en résultat net de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est réparti entre les « Frais de vente » et les « Frais d'administration ».

Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, la direction évalue la perte de valeur pour un actif financier évalué au coût amorti, à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, si le risque de crédit que comporte l'instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale. Lorsque le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la Société évalue la perte de valeur au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Les pertes de valeur, le cas échéant, sont comptabilisées à l'état du résultat global.

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

[3] Méthodes comptables significatives (suite)

Dépréciation des actifs non financiers

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes appelées unités génératrices de trésorerie (UGT). La Société considère chaque succursale de vente au détail comme une UGT distincte aux fins du test de dépréciation. Elle effectue un test de dépréciation lorsque des indices de dépréciation sont présents. Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation tandis que d'autres sont testés au niveau de l'unité génératrice de trésorerie.

Les immobilisations corporelles, incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation des baux sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. À la fin de chaque exercice, la Société détermine s'il existe un indice qu'un actif non financier ait subi une perte de valeur. En fin d'exercice, la Société effectue un test de dépréciation des immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être utilisées, qu'il y ait eu indice de dépréciation ou non. Une perte de valeur égale au montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour déterminer la valeur d'utilité, la direction procède à une estimation des flux de trésorerie futurs provenant de chaque actif ou de chaque unité génératrice de trésorerie, puis elle détermine un taux d'intérêt approprié aux fins du calcul de la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

Les pertes de valeur liées aux unités génératrices de trésorerie sont réparties au prorata des actifs de l'unité génératrice de trésorerie. Tous les actifs sont subséquemment réévalués afin de relever tout indice indiquant qu'une perte de valeur comptabilisée antérieurement puisse ne plus exister. Une reprise de valeur peut compenser une perte de valeur antérieure si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède la valeur comptable jusqu'à concurrence du coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Contrats de location

La Société comptabilise un actif au titre de droits d'utilisation et une obligation locative relativement à un contrat de location à la date à laquelle l'actif sous-jacent est disponible pour utilisation par la Société (ci-après « date de début »).

L'actif au titre de droits d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation locative ajusté pour les paiements de loyers effectués à ou avant la date de début, plus les coûts directs initiaux engagés et une estimation de tout coût de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent, moins tout avantage incitatif à la location reçu.

L'actif au titre de droits d'utilisation est amorti sur la plus courte période entre la durée de vie utile de l'actif sous-jacent et la durée du contrat de location sur une base linéaire, ces durées s'échelonnant sur une période de 5 à 10 ans. De plus, le coût d'un actif au titre de droits d'utilisation est diminué du cumul des pertes de valeur et, le cas échéant, est ajusté pour tenir compte des réévaluations de l'obligation locative afférente.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut être déterminé facilement, du taux d'emprunt marginal de la Société. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements de loyers inclus dans l'obligation locative comprennent notamment ce qui suit :

- les paiements fixes, y compris les loyers fixes en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir;
- les paiements variables, qui sont en fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début;
- les paiements de loyers relatifs à des options de prolongation que la Société a la certitude raisonnable d'exercer.

La charge d'intérêts relative aux obligations locatives est comptabilisée au résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'obligation locative est réévaluée lorsqu'il y a une modification dans les paiements de loyers futurs découlant d'un changement dans un index ou un taux, ou lorsque la Société change son évaluation relative à l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation.

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

[3] Méthodes comptables significatives (suite)

Contrats de location (suite)

L'ajustement de l'obligation locative est porté en ajustement de l'actif au titre de droits d'utilisation afférents ou est enregistré dans le résultat net si l'actif au titre d'utilisation a été réduit à zéro.

Les paiements de loyers relatifs aux contrats de location ayant une durée de location de moins de 12 mois et aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur sont comptabilisés sur une base linéaire à titre de charge au résultat net.

Régimes d'avantages du personnel

Régimes de retraite

Les employées et employés de la Société participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes, administrés par Retraite Québec, sont considérés par la Société comme des régimes à cotisations définies. En effet, les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. La part de l'employeur à ces régimes est comptabilisée en charge dans l'exercice au cours duquel les services correspondants des employées et employés sont reçus.

La Société administre également un régime de retraite supplémentaire pour la haute direction. Ce régime prend en compte le nombre d'années de service et la moyenne des cinq salaires annuels les plus élevés durant la carrière de l'employée ou de l'employé. Ce régime est à prestations définies et comporte également des garanties de versement de rentes à la retraite et de prestation au décès qui sont indexées annuellement. Les cotisations au régime ont débuté le 1^{er} avril 2022.

La direction procède à une estimation annuelle de l'obligation au titre des prestations définies (OPD) du régime de retraite supplémentaire avec le soutien d'actuaire indépendants. Une évaluation actuarielle complète a été effectuée cette année. L'évaluation de l'OPD au titre d'avantages postérieurs à l'emploi est fondée sur des méthodes et hypothèses actuarielles en utilisant les taux spécifiques au régime supplémentaire de retraite de la haute direction.

Le coût des services courants et passés du régime de retraite sont passés en charges dans le poste « Frais d'administration ».

Autres

Les avantages du personnel à court terme, notamment les droits aux vacances, sont des passifs courants comptabilisés au poste « Comptes fournisseurs et autres charges à payer » et évalués aux montants non actualisés que la Société s'attend à payer en raison des droits non utilisés.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque les obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, se traduiront probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques de la Société et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains.

L'évaluation des provisions correspond aux charges estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la fin de l'exercice, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.

Les provisions sont revues à la fin de chaque exercice et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date et les ajustements sont comptabilisés à l'état du résultat global.

Lorsqu'une sortie possible de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est considérée comme étant improbable ou de probabilité faible, aucun passif n'est comptabilisé.

Capitaux propres et dividende

Les capitaux propres comprennent le capital-actions, représentant la valeur nominale des actions émises ainsi que les résultats nets non distribués. Le dividende à payer à l'actionnaire est présenté séparément à l'état de la situation financière lorsqu'il a été approuvé avant la date de clôture.

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

4

Normes, modifications et interprétations nouvelles ou révisées

Normes qui ne sont pas encore en vigueur et que la Société n'a pas adoptées de façon anticipée

IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers

En avril 2024, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié l'IFRS 18 *États financiers : présentation et informations à fournir* qui remplace l'IAS 1 *Présentation des états financiers*. L'IFRS 18 énonce les dispositions en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers à usage général qui visent à ce que les informations y figurant soient pertinentes et donnent une image fidèle des actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges de l'entité.

Les dispositions d'IFRS 18 portent notamment sur :

- la présentation dans l'état du résultat net des nouveaux sous-totaux définis;
- les informations à fournir dans les notes complémentaires aux états financiers en ce qui concerne les mesures de la performance définies par la direction;
- des principes améliorés en ce qui concerne le regroupement et la ventilation des informations dans les états financiers et les notes complémentaires.

L'IFRS 18 s'applique pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, mais une application anticipée est permise. La Société évalue présentement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

Modifications à IFRS 9 et IFRS 7 – Modifications relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des modifications ciblées à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*. Les modifications apportent des éclaircissements sur le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de caractéristiques similaires, et répondent aux préoccupations soulevées au sujet du règlement des passifs effectué au moyen de systèmes de paiement électronique.

Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est permise. La Société évalue présentement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers.

À la date d'autorisation pour publication des présents états financiers, d'autres nouvelles normes, de nouvelles modifications et de nouvelles interprétations des normes existantes ont été publiées, mais ne sont pas encore en vigueur. La Société ne les a pas adoptées de façon anticipée. Elle prévoit les adopter selon leur date d'entrée en vigueur, mais ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur ses états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

5

Utilisation d’estimations comptables et de jugements critiques

La préparation des états financiers, conformément aux Normes IFRS de comptabilité, exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice.

Les estimations et leurs hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement et l'incidence de toute modification est immédiatement comptabilisée. Ces estimations et leurs hypothèses reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales, ainsi que les conjectures à l'égard de l'issue probable de ces questions. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Des explications quant aux principaux jugements critiques, hypothèses et estimations comptables importants sont présentées ci-dessous :

Logiciels développés à l’interne et dépenses de recherche

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges au fur et à mesure qu'elles ont été engagées.

Durée d'utilité des actifs amortissables

La direction examine les durées d'utilité des actifs amortissables à la fin de chaque exercice. Les incertitudes concernant ces estimations sont liées à l'obsolescence technique, qui pourrait modifier les durées d'utilité.

Dépréciation des actifs non financiers

L'évaluation des faits et circonstances, démontrant l'existence d'un quelconque indice qu'un actif non financier a pu se déprécier ou reprendre de la valeur, est un processus subjectif qui implique du jugement critique et souvent un certain nombre d'estimations comptables et d'interprétations. S'il existe un indice qu'un actif non financier ou une unité génératrice de trésorerie a pu se déprécier ou reprendre de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif non financier pris individuellement ou de l'unité génératrice de trésorerie doit être estimée.

Lorsqu'elle procède à l'évaluation des flux de trésorerie futurs prévus, la direction pose des hypothèses relativement aux résultats d'exploitation futurs. Ces hypothèses se rapportent à des événements et circonstances futurs. Les résultats réels peuvent différer et donner lieu à des ajustements futurs.

Évaluation des contrats de location

La Société comptabilise des obligations locatives en ce qui concerne les contrats de location à la valeur actualisée des paiements de loyers restants, calculées à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société. En plus des estimations de la direction pour déterminer la durée des contrats de location et le taux d'intérêt approprié pour évaluer l'obligation locative, le jugement est utilisé pour déterminer s'il y a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou de résiliation du contrat de location sera exercée.

Obligation au titre des prestations définies

L'obligation au titre des prestations définies du régime de retraite supplémentaire de la haute direction est sujet à des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation et des taux d'inflation et de mortalité, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures des OPD de la Société.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

6

Ventes, coût des produits vendus et résultat brut

	2026			2025		
	Succursales	Web¹	Total	Succursales	Web¹	Total
Ventes	775 028 \$	34 453 \$	809 481 \$	708 696 \$	32 809 \$	741 505 \$
Coût des produits vendus	517 614	22 679	540 293	476 494	21 819	498 313
Résultat brut	257 414 \$	11 774 \$	269 188 \$	232 202 \$	10 990 \$	243 192 \$

1. Les ventes Web sont constituées de l'ensemble des ventes effectuées par l'intermédiaire du site Web SQDC.ca, incluant celles associées au ramassage de commande en succursale et au service de livraison 90 minutes, pour les succursales au sein desquelles ces services sont offerts.

7

Rémunération du personnel

Les charges comptabilisées au titre de rémunération du personnel se détaillent comme suit :

	2026	2025
Frais de vente		
Salaires et autres avantages du personnel	50 369 \$	44 982 \$
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	10 489	9 467
	60 858	54 449
Frais d'administration		
Salaires et autres avantages du personnel	12 582	10 339
Avantages sociaux et cotisations aux régimes de retraite	2 810	2 280
	15 392	12 619
	76 250 \$	67 068 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

8

Dividende

Pour l'exercice clos le 28 mars 2026, le dividende déclaré par la Société est fixé par le ministre des Finances du Québec. Ce dividende est remis entièrement dans le Fonds de lutte contre les dépendances et réinvesti notamment en prévention et en recherche en matière de cannabis. Le ministre déclare annuellement le montant égal au résultat net établi conformément aux Normes IFRS de comptabilité, jusqu'à concurrence du montant maximal qui n'entame pas le capital de la Société. Il détermine également les modalités de paiement.

Au 28 mars 2026, 65,0 millions de dollars du dividende déclaré de 132,4 millions de dollars ont été versés avant la fin de l'année financière. Le montant résiduel de 67,4 millions de dollars demeure à payer.

9

Produits nets de financement et autres revenus

	2026	2025
Intérêts sur la trésorerie	2 058 \$	2 503 \$
Autres revenus	52	34
	2 110	2 537
Moins : Intérêts versés en vertu des obligations locatives	(900)	(781)
Produits nets de financement et autres revenus	1 210 \$	1 756 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

10

Comptes clients et autres débiteurs

	28 mars 2026	29 mars 2025
Débiteurs corporatifs	288 \$	54 \$
Autres débiteurs	27	13
	315 \$	67 \$

11

Stocks

	28 mars 2026	29 mars 2025
Produits de cannabis	25 508 \$	23 711 \$
Produits connexes	580	261
Inventaires en cours de préparation	7	7
	26 095 \$	23 979 \$

Le coût des stocks vendus au cours de l'exercice est comptabilisé en charge au poste « Coût des produits vendus » à l'état du résultat global.

Le coût des produits vendus est uniquement constitué de stocks.

Aucun stock n'a été donné en nantissement de passifs.

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

12

Immobilisations corporelles

	Améliorations locatives	Mobilier et équipement	Équipement informatique	Total ¹
Coût				
Solde au 30 mars 2024	33 861 \$	10 016 \$	8 619 \$	52 496 \$
Acquisitions	4 827	1 519	537	6 883
Solde au 29 mars 2025	38 688 \$	11 535 \$	9 156 \$	59 379 \$
Acquisitions	5 627	1 279	1 543	8 449
Radiations	(632)	(202)	(121)	(955)
Solde au 28 mars 2026	43 683 \$	12 612 \$	10 578 \$	66 873 \$
Amortissements cumulés				
Solde au 30 mars 2024	11 283 \$	2 982 \$	5 052 \$	19 317 \$
Amortissement	3 726	1 098	1 173	5 997
Solde au 29 mars 2025	15 009 \$	4 080 \$	6 225 \$	25 314 \$
Amortissement	4 354	1 278	1 052	6 684
Radiations	(632)	(202)	(121)	(955)
Solde au 28 mars 2026	18 731 \$	5 156 \$	7 156 \$	31 043 \$
Valeur comptable nette				
Solde au 29 mars 2025	23 679 \$	7 455 \$	2 931 \$	34 065 \$
Solde au 28 mars 2026	24 952 \$	7 456 \$	3 422 \$	35 830 \$

1. Des immobilisations corporelles, d’une valeur de 2,1 millions de dollars, étaient en voie de réalisation au 28 mars 2026 (1,8 millions de dollars au 29 mars 2025) et ne sont pas amorties. Ces projets sont principalement constitués d’améliorations locatives ainsi que d’équipement informatique pour le déploiement de succursales non en service au 28 mars 2026.

L'amortissement des immobilisations corporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2026	2025
Frais de vente	6 595 \$	5 943 \$
Frais d'administration	89	54
	6 684 \$	5 997 \$

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

13

Immobilisations incorporelles

	Logiciels et licences acquis	Logiciels développés à l'interne	Total ¹
Coût			
Solde au 30 mars 2024	9 647 \$	748 \$	10 395 \$
Acquisitions	548	–	548
Radiations	(500)	(206)	(706)
Solde au 29 mars 2025	9 695 \$	542 \$	10 237 \$
Acquisitions	–	–	–
Solde au 28 mars 2026	9 695 \$	542 \$	10 237 \$
Amortissements cumulés			
Solde au 30 mars 2024	6 193 \$	748 \$	6 941 \$
Amortissement	1 935	–	1 935
Radiations	(500)	(206)	(706)
Solde au 29 mars 2025	7 628 \$	542 \$	8 170 \$
Amortissement	1 286	–	1 286
Solde au 28 mars 2026	8 914 \$	542 \$	9 456 \$
Valeur comptable nette			
Solde au 29 mars 2025	2 067 \$	– \$	2 067 \$
Solde au 28 mars 2026	781 \$	– \$	781 \$

1. La Société n'avait pas d’immobilisation incorporelle en voie de réalisation au 28 mars 2026 (0,2 million de dollars d’immobilisations incorporelles étaient en voie de réalisation au 29 mars 2025).

L'amortissement des immobilisations incorporelles a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2026	2025
Frais de vente	567 \$	1 013 \$
Frais d'administration	719	922
	1 286 \$	1 935 \$

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

14

Actifs au titre de droits d’utilisation des baux

	Total
Coût	
Solde au 30 mars 2024	48 493 \$
Acquisitions	4 098
Solde au 29 mars 2025	52 591
Acquisitions	6 553
Réévaluations	(958)
Radiations	(1 314)
Solde au 28 mars 2026	56 872 \$
Amortissements cumulés	
Solde au 30 mars 2024	16 577 \$
Amortissement	4 948
Solde au 29 mars 2025	21 525
Amortissement	5 333
Radiations	(1 314)
Solde au 28 mars 2026	25 544 \$
Valeur comptable nette	
Solde au 29 mars 2025	31 066 \$
Solde au 28 mars 2026	31 328 \$

L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation des baux a été réparti comme suit dans l'état du résultat global :

	2026	2025
Frais de vente	5 226 \$	4 842 \$
Frais d'administration	107	106
	5 333 \$	4 948 \$

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

15

Emprunts

La Société a été autorisée à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2026, lui permettant d'emprunter, à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du fond de financement, un montant n'excédant pas 45 millions de dollars. Au 28 mars 2026, celui-ci était entièrement disponible (au 29 mars 2025, il était également entièrement disponible).

16

Comptes fournisseurs et autres charges à payer

	28 mars 2026	29 mars 2025
Comptes fournisseurs	40 084 \$	37 231 \$
Autres charges à payer	4 667	2 668
Rémunération du personnel et charges sociales à payer	10 376	9 219
	55 127 \$	49 118 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

17

Avantages du personnel

Régime de retraite à prestations définies

Les employées et employés de la SQDC participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 9,09 % à 8,63 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,67 % à 11,23 % de la masse salariale admissible. Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employées et employés.

Les cotisations de la Société imputées au résultat de l'exercice s'élèvent à 3 713 000 \$ (2025 : 3 227 000 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Régime de retraite supplémentaire de la haute direction

En vigueur depuis le 1^{er} avril 2022, le régime de retraite supplémentaire de la haute direction est un régime à prestations définies qui a pour principal objet de compléter la rente payable aux vice-présidentes et vice-présidents de la Société qui verront leur rente de retraite plafonnée en raison des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* quant aux prestations maximales payables par un régime de pension agréé (RPA). Le régime de base est le RRPE (ou le RREGOP si la période de qualification au RRPE n'est pas complétée).

Le montant de la rente annuelle sans réduction du régime de retraite supplémentaire de la haute direction correspond à 2 % du traitement admissible moyen (calculé selon les dispositions du régime de base sans tenir compte des limites fiscales) pour chacune des années de service créditées postérieures au 1^{er} avril 2022, moins la rente annuelle pourvue par le régime de base pour ces mêmes années.

La valeur actualisée de l'OPD est calculée au moyen du taux d'actualisation déterminé par référence au rendement du marché des obligations d'entreprises de haute qualité. La durée estimée des obligations d'entreprises de haute qualité est similaire à la durée estimée de l'OPD. Une diminution du rendement du marché d'obligations d'entreprises de haute qualité fera augmenter l'OPD.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

[17] Avantages du personnel (suite)

Afin de déterminer l'OPD, à la date de fin d'exercice, les hypothèses actuarielles suivantes ont été utilisées :

	28 mars 2026	29 mars 2025
Taux d'actualisation	5,25 %	4,75 %
Taux d'inflation	2,10 %	2,10 %
Taux de croissance de la rémunération	4,00 %	4,00 %
Augmentation du maximum des gains admissibles	2,85 %	2,85 %
Espérance de vie moyenne (années) :		
Homme, âgé de 65 ans à la fin de l'exercice	91,5	90,0
Femme, âgée de 65 ans à la fin de l'exercice	91,8	90,8

Ces hypothèses ont été élaborées par la direction en tenant compte des conseils d'évaluateurs actuariels indépendants. Ces hypothèses ont également mené aux montants déterminés comme OPD de la Société de l'exercice et elles sont considérées comme étant la meilleure estimation de la direction. Toutefois, les résultats réels pourraient être différents. Il existe des incertitudes, particulièrement quant à l'estimation des taux d'actualisation, qui peuvent varier considérablement dans les évaluations futures de l'OPD de la Société.

Risques actuariels

Le principal risque actuariel auquel le régime expose la Société est le suivant :

Risques liés aux marchés

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le plus susceptible d'avoir un impact important sur l'état de la situation financière et le résultat.

Les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies se présentaient comme suit :

	28 mars 2026	29 mars 2025
Obligation au titre des prestations définies au début	145 \$	71 \$
Coût de l'employeur pour le service courant	72	36
Prestation versée	–	(2)
Intérêt sur l'obligation au titre des prestations définies	10	5
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses économiques	(24)	8
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses démographiques	7	–
(Gains actuariels) pertes actuarielles découlant de changements de l'expérience	(12)	27
Obligation au titre des prestations définies à la fin	198 \$	145 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

[17] Avantages du personnel (suite)

La charge de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisées dans le résultat net et dans les autres éléments du résultat global se détaille comme suit :

	28 mars 2026	29 mars 2025
Charges comptabilisées en résultat net		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	72 \$	36 \$
Intérêts sur l'obligation au titre des prestations définies	10	5
Charges comptabilisées en résultat net	82 \$	41 \$

	28 mars 2026	29 mars 2025
(Produits) charges comptabilisées aux autres éléments du résultat global		
(Gains actuariels nets) pertes actuarielles nettes sur l'OPD du régime de retraite	(29) \$	35 \$
(Produits) charges comptabilisées aux autres éléments du résultat global	(29) \$	35 \$

La durée de l'OPD du régime au 28 mars 2026 est de 22,5 années (22,8 années au 29 mars 2025).

Analyse de sensibilité

L'hypothèse actuarielle importante pour la détermination de l'obligation au titre des prestations définies est le taux d'actualisation. Le calcul de l'obligation du régime est sensible à cette hypothèse. Le tableau suivant résume l'incidence d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur l'obligation.

	2026	
Modification de l'hypothèse actuarielle importante – Taux d'actualisation	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
(Diminution) augmentation de l'OPD du régime de retraite	(39) \$	52 \$

	2025	
Modification de l'hypothèse actuarielle importante – Taux d'actualisation	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
(Diminution) augmentation de l'OPD du régime de retraite	(29) \$	38 \$

La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies est calculée, dans l'analyse de sensibilité, selon la même méthode que pour le calcul de cette obligation dans l'état de la situation financière. L'analyse de sensibilité est fondée sur la modification d'une seule hypothèse. L'analyse peut ne pas être représentative de la modification actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, puisqu'il est peu probable que la modification liée aux hypothèses survienne de façon isolée, car certaines hypothèses peuvent être corrélées.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

18 Obligations locatives

La Société a conclu des contrats de location visant ses succursales. Chaque contrat de location est reflété à l'état de la situation financière à titre d'actif au titre de droits d'utilisation, dont le détail est donné à la note 14, et d'obligations locatives. Les paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation initiale des obligations locatives et de l'actif.

	Total
Coût	
Solde au 30 mars 2024	34 691 \$
Ajout d'obligations locatives	4 098
Remboursements d'obligations locatives	(4 694)
Solde au 29 mars 2025	34 095
Ajout d'obligations locatives	6 553
Réévaluations	(1 011)
Remboursements d'obligations locatives	(5 142)
Solde au 28 mars 2026	34 495 \$

Les obligations locatives sont présentées comme suit à l'état de la situation financière :

	28 mars 2026	29 mars 2025
Partie courante	5 610 \$	5 162 \$
Partie non courante	28 885	28 933
	34 495 \$	34 095 \$

Les loyers minimaux futurs s'établissent comme suit au 28 mars 2026 :

	Moins d'un an	Entre un an et moins de cinq ans	Cinq ans et plus	Total
28 mars 2026				
Déboursés	6 475 \$	23 238 \$	8 346 \$	38 059 \$
Charges de financement	(865)	(2 116)	(583)	(3 564)
Obligations locatives	5 610 \$	21 122 \$	7 763 \$	34 495 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

19

Capitaux propres

Capital-actions

La Société est une compagnie à fonds social dont les actions font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec (MFQ) et à la SAQ. Le capital-actions autorisé de la Société se compose de 100 000 actions (1 action de catégorie A et 99 999 actions de catégorie B) d’une valeur nominale de 100 millions de dollars. Le montant émis et payé est de 2 000 dollars (2 actions) :

Une action de catégorie A comportant uniquement le droit de voter à toute assemblée des actionnaires :

- détenue par la SAQ;

Une action de catégorie B comportant uniquement le droit de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens en cas de liquidation :

- détenue par le ministère des Finances du Québec (MFQ).

20

Gestion du capital

Le capital de la Société comprend les capitaux propres et le dividende à payer. La Société gère son capital de façon à répondre aux exigences de ses actionnaires et à assurer en tout temps la protection de ses fonds. Elle maintient un cadre de gestion rigoureux afin de s’assurer qu’elle exécute de manière efficace les objets spécifiés dans sa loi constitutive.

La Société n’est assujettie à aucune autre exigence concernant le recours à des sources de financement externes.

La structure de capital, telle que définie par la Société, s’établit comme suit :

	28 mars 2026	29 mars 2025
Capitaux propres	31 \$	2 \$
Dividende à payer	67 433	58 041
	67 464 \$	58 043 \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

21

Informations sur le tableau des flux de trésorerie

	2026	2025
La variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement se détaille ainsi :		
Comptes clients et autres débiteurs	(248) \$	27 \$
Stocks	(2 116)	(239)
Charges payées d’avance	153	(565)
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	5 220	4 273
Taxes à payer	534	(527)
Dû à la SAQ	420	(242)
	3 963 \$	2 727 \$
Activités d’investissement sans effet sur la trésorerie :		
Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles financées par :		
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	1 118 \$	329 \$
Dû à la SAQ	–	214
	1 118 \$	543 \$

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

[21] Informations sur le tableau des flux de trésorerie (suite)

Rapprochement du passif issu des activités de financement

	Passifs		Capitaux propres	
	Dividende à payer	Obligations locatives	Résultats non distribués	Total
Solde au 30 mars 2024	52 115 \$	34 691 \$	– \$	86 806 \$
Sans effet sur la trésorerie :				
Ajout d’obligations locatives		4 098		4 098
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		781		781
Résultant des flux de trésorerie :				
Remboursements d’obligations locatives		(4 694)		(4 694)
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		(781)		(781)
Dividende payé	5 926		(118 041)	(112 115)
Autres variations liées aux capitaux propres			118 051	118 051
Solde au 29 mars 2025	58 041 \$	34 095 \$	10 \$	92 146 \$
Sans effet sur la trésorerie :				
Ajout d’obligations locatives		6 553		6 553
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		900		900
Réévaluation d’un contrat de location		(1 011)		(1 011)
Résultant des flux de trésorerie :				
Remboursements d’obligations locatives		(5 142) \$		(5 142) \$
Intérêts versés en vertu des obligations locatives		(900)		(900)
Dividende payé	9 392		(132 433)	(123 041)
Autres variations liées aux capitaux propres			132 433	132 433
Solde au 28 mars 2026	67 433 \$	34 495 \$	10 \$	101 938 \$

Notes afférentes aux états financiers
Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

22 | Juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur comptable des instruments financiers venant à échéance à court terme correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur. Ces instruments financiers comprennent la trésorerie, les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l’exception de la rémunération du personnel à payer), le dividende à payer ainsi que le dû à la SAQ.

23 | Gestion des risques découlant des instruments financiers

Objectifs et politiques en matière de gestion des risques financiers

La Société est exposée à divers risques financiers qui découlent de ses activités d’exploitation, d’investissement et de financement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société. Les objectifs poursuivis visent à garantir activement les flux de trésorerie à court terme et à moyen terme de la Société en réduisant l’exposition aux risques financiers.

La Société ne conclut pas de contrats ou d’ententes visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives.

Risques financiers

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d’intérêt et le risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d’intérêt.

Risque de taux d’intérêt

Le risque de taux d’intérêt se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d’un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d’intérêt du marché.

La trésorerie expose la Société au risque de flux de trésorerie associé aux fluctuations à taux d’intérêt puisqu’ils portent intérêt à taux variable.

Au 28 mars 2026, le solde de la trésorerie correspond à 65,3 millions de dollars et a porté intérêt à des taux variants entre le taux préférentiel de l’institution financière moins 2 points de base et le taux préférentiel de l’institution financière moins 1,65 points de base. Le dû à la SAQ au 28 mars 2026, relatif à l’entente de services, est de nature courante et ne porte pas intérêt.

Une variation de 1 % dans les taux d’intérêt pour les instruments à taux variable n’aurait pas eu un impact important sur les résultats et les capitaux propres de la Société.

La Société n’utilise pas d’instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de taux d’intérêt.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

[23] Gestion des risques découlant des instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit s’entend du risque qu’une partie au contrat manque à l’une de ses obligations envers la Société. La Société est exposée au risque de crédit en raison de ses actifs financiers.

Le risque de crédit découle de la possibilité qu’une perte survienne en raison du manquement d’un tiers à respecter ses obligations. La valeur comptabilisée dans l’état de la situation financière de la Société au titre des actifs financiers exposés au risque de crédit constitue le montant maximal qui est exposé au risque de crédit.

Le risque de crédit est géré collectivement en fonction des politiques et procédures de gestion du risque de crédit de la Société.

Le risque de crédit lié aux soldes de trésorerie et aux dépôts dans des banques est géré grâce à la diversification des dépôts bancaires, lesquels sont effectués uniquement auprès d’importantes institutions financières réputées.

La Société considère que son exposition au risque de crédit lié à la vente de cannabis est limitée en raison de la nature de ses ventes directes aux consommatrices et consommateurs qui doivent être payées immédiatement, soit en espèces soit par carte de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à respecter ses engagements liés à ses passifs financiers. La Société est exposée à ce risque principalement par ses comptes fournisseurs et autres charges à payer (à l’exception de la rémunération du personnel à payer), son dividende à payer, ainsi que par son dû à la SAQ.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et à s’assurer que la Société dispose de sources de financement sous la forme d’emprunts de montants autorisés suffisants. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s’assurer de disposer des fonds nécessaires pour s’acquitter de ses obligations.

L’exposition de la Société à ce risque est réduite par un volume important de fonds générés par ses activités d’exploitation, par son niveau de trésorerie, par des sources de financement préautorisées et par la gestion des emprunts à court terme à taux variables. La Société considère qu’elle sera en mesure d’honorer, à brève échéance, ses passifs financiers considérant la poursuite normale de ses opérations.

Les échéances des passifs financiers, y compris les versements d’intérêts, se détaillent comme suit :

	28 mars 2026		29 mars 2025	
	Moins de 6 mois	6 mois et plus	Moins de 6 mois	6 mois et plus
Comptes fournisseurs et autres charges à payer	44 751 \$	– \$	39 899 \$	– \$
Dividende à payer	67 433	–	58 041	–
Dû à la SAQ	999	–	793	–
	113 183 \$	– \$	98 733 \$	– \$

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 28 mars 2026 (en milliers de dollars canadiens pour les tableaux)

24 | Opérations entre parties liées

La Société est liée à tous les ministères et fonds spéciaux, ainsi qu’à tous les organismes et entreprises publics contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part de ce dernier. Les autres parties liées de la Société comprennent ses principales dirigeantes et principaux dirigeants ainsi que la SAQ. La Société est une filiale selon la loi de la SAQ. Elle ne répond pas aux critères d’une filiale selon les Normes IFRS de comptabilité. Elle est plutôt considérée comme une entreprise associée.

Entités contrôlées par le gouvernement du Québec

Sans avoir effectué de collecte de renseignements, ce qui aurait représenté des coûts importants, la Société juge qu’elle n’a conclu aucune opération commerciale individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées, à l’exception des transactions avec la SAQ présentées plus bas. Ainsi, la Société se prévaut de l’exemption de l’IAS 24.25 concernant les obligations en matière d’informations à fournir en ce qui a trait aux transactions et soldes, y compris les engagements, avec les parties liées à une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l’influence notable. Ces renseignements n’apporteraient aucune valeur ajoutée aux états financiers annuels.

Principales dirigeantes et principaux dirigeants

Les principales dirigeantes et principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d’administration, la présidente et cheffe de la direction et les vice-présidentes et vice-présidents qui composent le comité de direction.

Le tableau suivant présente la charge de rémunération des principales dirigeantes et principaux dirigeants :

	2026	2025
Salaires et avantages à court terme	2 328 \$	2 527 \$

Transactions entre apparentés

Le montant dû à la SAQ est composé des frais mensuels liés à son entente de services annuelle avec celle-ci. Ces services, ci-après nommés « entente de services », sont reliés aux expertises suivantes : technologies de l’information, centre de service à la clientèle, acquisition en biens et services, et autres de nature administrative. Cette entente est d’une durée indéterminée et peut être modifiée ou résiliée selon les conditions prévues à celle-ci.

Les détails des transactions et soldes entre la Société et la SAQ sont présentés ci-dessous :

	2026	2025
Transactions		
Entente de services avec la SAQ	6 362 \$	5 761 \$
Autres prestations de services et remboursements	1 253	1 732
	7 615 \$	7 493 \$
	28 mars 2026	29 mars 2025
Solde des comptes		
Dû à la SAQ	999 \$	793 \$

Informations trimestrielles

Exercices clos les 28 mars 2026 et 29 mars 2025
(en milliers de dollars canadiens, chiffres non audités)

	2026				
	Exercice 52	T4 12	T3 16	T2 12	T1 12
Nombre de semaines					
Ventes	809 481 \$	185 480 \$	253 674 \$	189 358 \$	180 969 \$
Coût des produits vendus	540 293	122 692	169 114	126 946	121 541
Résultat brut	269 188	62 788	84 560	62 412	59 428
Frais de vente	107 690	25 663	31 924	25 399	24 704
Frais d'administration	30 275	6 769	9 297	6 857	7 352
Résultat d'exploitation	131 223	30 356	43 339	30 156	27 372
Produits nets de financement et autres revenus	(1 210)	(281)	(307)	(316)	(306)
Résultat net	132 433	30 637	43 646	30 472	27 678
Autres éléments du résultat global	(29)	(29)	–	–	–
Résultat global	132 462 \$	30 666 \$	43 646 \$	30 472 \$	27 678 \$
Ventes par réseau					
Succursales	775 028 \$	176 624 \$	243 183 \$	181 878 \$	173 343 \$
Web	34 453	8 856	10 491	7 480	7 626
	809 481 \$	185 480 \$	253 674 \$	189 358 \$	180 969 \$
Ventes par catégorie					
Fleurs séchées	620 188 \$	135 775 \$	191 596 \$	149 373 \$	143 444 \$
Autres produits (extraits, accessoires, etc.)	189 293	49 705	62 078	39 985	37 525
	809 481 \$	185 480 \$	253 674 \$	189 358 \$	180 969 \$
Autres renseignements					
Nombre de succursales	110	110	109	108	106
Nombre de kilogrammes	165 169	37 366	51 732	38 957	37 114
Nombre de transactions ¹	20 532 000	4 650 000	6 402 000	4 836 000	4 644 000

1. Le nombre de transactions est arrondi au millier près.

Informations trimestrielles
Exercices clos les 28 mars 2026 et 29 mars 2025
(en milliers de dollars canadiens, chiffres non audités)

	2025				
	Exercice 52	T4 12	T3 16	T2 ¹ 12	T1 12
Nombre de semaines					
Ventes	741 505 \$	168 938 \$	235 943 \$	173 735 \$	162 889 \$
Coût des produits vendus	498 313	113 350	157 928	116 845	110 190
Résultat brut	243 192	55 588	78 015	56 890	52 699
Frais de vente	99 402	24 501	29 525	22 312	23 064
Frais d'administration	27 495	7 250	8 553	5 632	6 060
Résultat d'exploitation	116 295	23 837	39 937	28 946	23 575
Produits nets de financement et autres revenus	(1 756)	(385)	(606)	(434)	(331)
Résultat net	118 051	24 222	40 543	29 380	23 906
Autres éléments du résultat global	35	35	–	–	–
Résultat global	118 016 \$	24 187 \$	40 543 \$	29 380 \$	23 906 \$
Ventes par réseau					
Succursales	708 696 \$	161 169 \$	226 458 \$	166 046 \$	155 023 \$
Web	32 809	7 769	9 485	7 689	7 866
	741 505 \$	168 938 \$	235 943 \$	173 735 \$	162 889 \$
Ventes par catégorie ¹					
Fleurs séchées	597 632 \$	135 208 \$	188 951 \$	140 715 \$	132 758 \$
Autres produits (extraits, accessoires, etc.)	143 873	33 730	46 992	33 020	30 131
	741 505 \$	168 938 \$	235 943 \$	173 735 \$	162 889 \$
Autres renseignements					
Nombre de succursales	104	104	101	100	98
Nombre de kilogrammes ¹	149 223	34 614	47 843	34 668	32 098
Nombre de transactions ^{1,2}	18 771 000	4 296 000	5 956 000	4 385 000	4 134 000

1. La répartition des ventes nettes par catégorie ainsi que le nombre de kilogrammes et le nombre de transactions du deuxième trimestre de l'exercice 2024-2025 ont été ajustés à la suite de la publication du rapport trimestrielle du T2 2024-2025. Ces ajustements ne sont pas significatifs.
2. Le nombre de transactions est arrondi au millier près.

Historique depuis la légalisation du cannabis

Exercices clos le dernier samedi du mois de mars
(en milliers de dollars canadiens, chiffres non audités)

	2026	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019 ¹
	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 53	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 52	Exercice 24
Nombre de semaines								
Ventes	809 481 \$	741 505 \$	662 080 \$	601 911 \$	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Coût des produits vendus	540 293	498 313	448 059	412 034	434 854	403 466	240 615	58 081
Résultat brut	269 188	243 192	214 021	189 877	165 691	133 770	70 957	13 190
Frais de vente	107 690	99 402	87 770	75 689	73 348	56 591	36 179	8 653
Frais d'administration	30 275	27 495	23 583	19 687	16 288	10 902	8 371	9 490
Résultat d'exploitation	131 223	116 295	102 668	94 501	76 055	66 277	26 407	(4 953)
Contribution financière du gouvernement du Québec	–	–	–	–	–	–	–	(4 889)
(Produits nets) Charges nettes de financement et autres revenus	(1 210)	(1 756)	(1 447)	(441)	346	(227)	111	(64)
Résultat net	132 433	118 051	104 115	94 942	75 709	66 504	26 296	–
Autres éléments du résultat global	(29)	35	(25)	–	–	–	–	–
Résultat global	132 462 \$	118 016 \$	104 140 \$	94 942 \$	75 709 \$	66 504 \$	26 296 \$	– \$
Ventes nettes par réseau								
Succursales	775 028 \$	708 696 \$	622 054 \$	567 764 \$	564 374 \$	486 754 \$	285 908 \$	57 591 \$
Web	34 453	32 809	40 026	34 147	36 171	50 482	25 664	13 680
	809 481 \$	741 505 \$	662 080 \$	601 911 \$	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Ventes nettes par catégories								
Fleurs séchées	620 188 \$	597 632 \$	552 984 \$	508 941 \$	515 713 \$	484 247 \$	287 976 \$	62 994 \$
Autres produits (extraits, accessoires, etc.)	189 293	143 873	109 096	92 970	84 832	52 989	23 596	8 277
	809 481 \$	751 505 \$	662 080 \$	600 911 \$	600 545 \$	537 236 \$	311 572 \$	71 271 \$
Autres renseignements								
Nombre de succursales	110	104	97	97	87	66	41	13
Nombre de kilogrammes ²	165 169	149 223	122 478	106 526	106 488	91 529	46 863	9 922
Nombre de transactions ³	20 532 000	18 771 000	16 098 000	13 915 000	13 364 000	10 568 000	7 746 000	1 527 000

1.

Pour l'année financière 2019, la Société a été créée le 12 juin 2018 (donc 292 jours pour son exercice clos le 30 mars 2019), mais n'a débuté ses opérations que le 17 octobre 2018 (donc 24 semaines d'opérations).

2.

La législation qui entoure le calcul établissant le gramme équivalent de cannabis pour les boissons a changé au cours de l'exercice 2023. Les volumes de l'exercice 2022 ont été ajustés pour refléter la nouvelle réalité.

3.

Le nombre de transactions est arrondi au millier près.

Crédits photos
La majorité des photos se trouvant dans le présent rapport annuel ont été prises par Marc-Olivier Bécotte et Chu Anh Pham.

La SQDC tient à remercier les employées et employés qui ont accepté de participer aux séances photos pour illustrer son Rapport annuel 2026.

Gestion de la publication
Josée Laliberté

Rédaction de la Revue des activités et coordination
Daphné Cousineau et Vanessa Roland

Rédaction de la section Finances
Martin Labrecque et Robert Dalcourt

Rédaction de la section Gouvernance
Julien Fortier

Rédaction du Bilan RSE
Keven Rousseau et Antoine Prévost-Surprenant

Révision
Révizio, agence linguistique professionnelle

Conception et design graphique
CG3 Inc. Communication Graphisme

Pour consulter la version électronique de ce Rapport, visiter la section À propos dans SQDC.ca

Imprimé au Québec
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026
ISBN 978-2-555-03655-0 (version PDF)
ISBN 978-2-555-03654-3 (version imprimée)





**Pour une
consommation
responsable**